



Over dit boek

Dit is een digitale kopie van een boek dat al generaties lang op bibliotheekplanken heeft gestaan, maar nu zorgvuldig is gescand door Google. Dat doen we omdat we alle boeken ter wereld online beschikbaar willen maken.

Dit boek is zo oud dat het auteursrecht erop is verlopen, zodat het boek nu deel uitmaakt van het publieke domein. Een boek dat tot het publieke domein behoort, is een boek dat nooit onder het auteursrecht is gevallen, of waarvan de wettelijke auteursrechttermijn is verlopen. Het kan per land verschillen of een boek tot het publieke domein behoort. Boeken in het publieke domein zijn een stem uit het verleden. Ze vormen een bron van geschiedenis, cultuur en kennis die anders moeilijk te verkrijgen zou zijn.

Aantekeningen, opmerkingen en andere kanttekeningen die in het origineel stonden, worden weergegeven in dit bestand, als herinnering aan de lange reis die het boek heeft gemaakt van uitgever naar bibliotheek, en uiteindelijk naar u.

Richtlijnen voor gebruik

Google werkt samen met bibliotheken om materiaal uit het publieke domein te digitaliseren, zodat het voor iedereen beschikbaar wordt. Boeken uit het publieke domein behoren toe aan het publiek; wij bewaren ze alleen. Dit is echter een kostbaar proces. Om deze dienst te kunnen blijven leveren, hebben we maatregelen genomen om misbruik door commerciële partijen te voorkomen, zoals het plaatsen van technische beperkingen op automatisch zoeken.

Verder vragen we u het volgende:

- + *Gebruik de bestanden alleen voor niet-commerciële doeleinden* We hebben Zoeken naar boeken met Google ontworpen voor gebruik door individuen. We vragen u deze bestanden alleen te gebruiken voor persoonlijke en niet-commerciële doeleinden.
- + *Voer geen geautomatiseerde zoekopdrachten uit* Stuur geen geautomatiseerde zoekopdrachten naar het systeem van Google. Als u onderzoek doet naar computervertalingen, optische tekenherkenning of andere wetenschapsgebieden waarbij u toegang nodig heeft tot grote hoeveelheden tekst, kunt u contact met ons opnemen. We raden u aan hiervoor materiaal uit het publieke domein te gebruiken, en kunnen u misschien hiermee van dienst zijn.
- + *Laat de eigendomsverklaring staan* Het “watermerk” van Google dat u onder aan elk bestand ziet, dient om mensen informatie over het project te geven, en ze te helpen extra materiaal te vinden met Zoeken naar boeken met Google. Verwijder dit watermerk niet.
- + *Houd u aan de wet* Wat u ook doet, houd er rekening mee dat u er zelf verantwoordelijk voor bent dat alles wat u doet legaal is. U kunt er niet van uitgaan dat wanneer een werk beschikbaar lijkt te zijn voor het publieke domein in de Verenigde Staten, het ook publiek domein is voor gebruikers in andere landen. Of er nog auteursrecht op een boek rust, verschilt per land. We kunnen u niet vertellen wat u in uw geval met een bepaald boek mag doen. Neem niet zomaar aan dat u een boek overal ter wereld op allerlei manieren kunt gebruiken, wanneer het eenmaal in Zoeken naar boeken met Google staat. De wettelijke aansprakelijkheid voor auteursrechten is behoorlijk streng.

Informatie over Zoeken naar boeken met Google

Het doel van Google is om alle informatie wereldwijd toegankelijk en bruikbaar te maken. Zoeken naar boeken met Google helpt lezers boeken uit allerlei landen te ontdekken, en helpt auteurs en uitgevers om een nieuw leespubliek te bereiken. U kunt de volledige tekst van dit boek doorzoeken op het web via <http://books.google.com>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



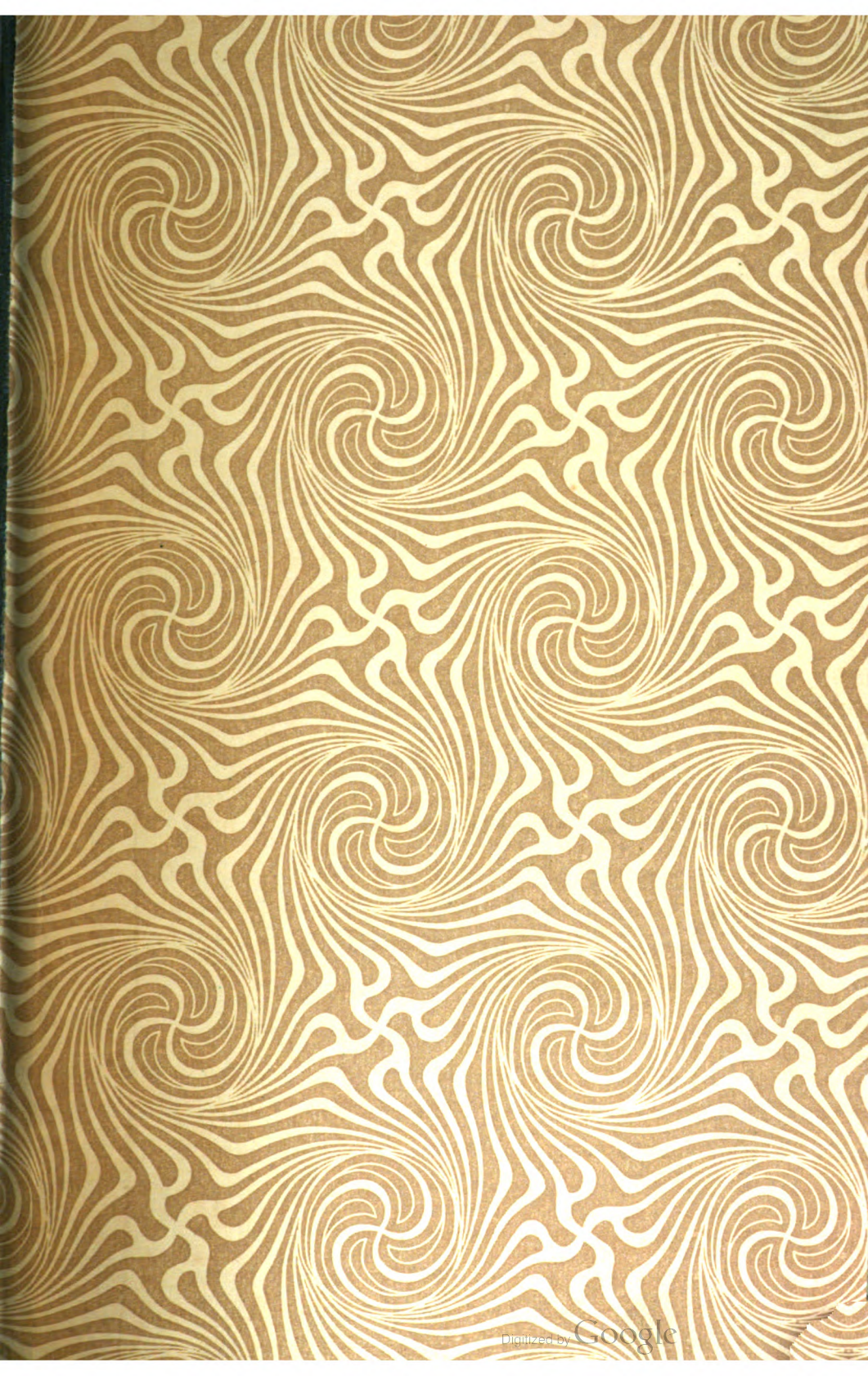


UNIVERSITEITSBIBLIOTHEE



900000199634

Google



Cf. 58125

DES CINQ GRANDES PUISSANCES
DE L'EUROPE

DANS

LEURS RAPPORTS POLITIQUES ET MILITAIRES

AVEC

LA BELGIQUE

UNE MISSION A LONDRES EN 1851

par

LE LIEUTENANT-GÉNÉRAL COMTE GOBLET D'ALVIELLA



BRUXELLES ET LEIPZIG

A. LACROIX, VERBOECKHOVEN ET C^{ie}, IMPRIMEURS-ÉDITEURS

RUE ROYALE, 3, IMPASSE DU PARC

1863

Droits de traduction et de reproduction réservés

Acc. 55085.

DES CINQ GRANDES PUISSANCES
DE L'EUROPE
DANS
LEURS RAPPORTS POLITIQUES ET MILITAIRES
AVEC
LA BELGIQUE

PRÉFACE

M. le baron Nothomb, dans son *Essai historique et politique de la révolution belge*, écrivait, en 1833, que l'histoire de la Belgique était, depuis 1830, celle de l'Europe. Cette assertion eût été bien plus évidente encore, si, à cette époque, il ne s'était pas abstenu, par de puissantes considérations, de produire tous les développements que comportait le chapitre XV de son excellent ouvrage.

Le silence, gardé, en 1833, par M. Nothomb sur

la négociation relative aux forteresses belges, n'est plus une nécessité aujourd'hui. Les événements qui se sont succédé depuis lors ont enlevé à cette négociation toute actualité, et à la convention qui la termina toute espèce d'application, depuis la démolition des forteresses dont la conservation avait été imposée au roi des Belges.

Dans notre temps, les institutions, les gouvernements, les dynasties et même les objets matériels élevés dans un esprit de permanence, ont souvent une existence de si courte durée, que la vie d'un homme est parfois assez longue pour qu'il puisse lui-même livrer à la publicité des actes politiques auxquels il a participé, mais qui ne pouvaient être divulgués avant la disparition du milieu dans lequel ils ont été posés.

C'est ainsi que j'ai pu aborder le sujet qui fut mon début dans la carrière diplomatique.

La réflexion qui précède est surtout applicable à la Belgique. Ce pays a éprouvé de telles vicissitudes que, sans porter atteinte à ce qui existe, on peut y agiter beaucoup de questions d'une im-

portance majeure naguère, d'un intérêt purement historique aujourd'hui / Il en est ainsi de la défense de son territoire dans les temps antérieurs.

Tout changement politique eut toujours, dans cette contrée, une influence décisive sur ses moyens de défense. N'a-t-on pas vu, à la fin du XVIII^e siècle, raser toutes ses forteresses? N'ont-elles pas été réédifiées au commencement du XIX^e? et moins de cinquante ans après, ne voyons-nous pas de nouveau travailler à leur destruction? Elles étaient encore, il y a peu d'années, un objet de vive sollicitude pour quatre des grandes puissances de l'Europe, et maintenant, elles disparaissent sans soulever de leur part la moindre protestation. Il en résulte évidemment que les conventions et les traités qui ont présidé à leur érection, ou qui tendaient à les sauvegarder, ont perdu leur valeur; les discussions dont ils furent l'objet, entourées de réserves, il y a plus de trente années, peuvent être analysées sans hésitation, depuis que les circonstances qui leur avaient donné naissance ont disparu. Il y a plus : si les hommes, qui ont pris part

aux affaires publiques ne contribuaient pas, autant qu'il est en eux, à faire connaître une époque où la Belgique, par une glorieuse et prudente révolution, sut, la première, faire triompher le grand principe des nationalités, il faudrait le regretter. Le devoir de ces hommes est de mettre en relief l'importance politique de leur pays et de démontrer que son indépendance, malgré l'exiguïté de son territoire, est une des premières nécessités de l'équilibre européen. C'est même, dans notre siècle de transitions brusques et de soudains revirements une de ces rares vérités politiques que le temps n'altère pas. Cette position tout exceptionnelle de la Belgique provient de la persistance que la France a mise, à diverses époques, à vouloir s'emparer de son sol.

Pendant cinquante années, Louis XIV n'a-t-il pas cherché à réaliser le projet, dont l'exécution avait été préparée par son mariage avec une infante d'Espagne, de réunir à sa couronne une partie de la monarchie espagnole et surtout les provinces belges? Telle fut même la cause des guerres qui,

après avoir illustré son règne, conduisirent son royaume au bord de l'abîme. Toutes les puissances de l'Europe s'armèrent alors contre l'ambition de ce monarque, et elles s'efforcèrent d'opposer des obstacles à sa politique d'envahissement et de mettre un frein aux entraînements guerriers de la nation française.

Les traités d'Utrecht, en 1713, furent, au commencement du XVIII^e siècle, conçus dans le même esprit que ceux du commencement du XIX^e. En 1713, les traités *de la Barrière* avaient le même but que ceux qui, en 1815, fondèrent le royaume des Pays-Bas; à cent ans d'intervalle, on vit les mêmes causes produire les mêmes effets, et l'importance que l'on attachait à ne pas voir le territoire belge possédé par la France se manifester à ces deux époques, par des transactions diplomatiques et des mesures militaires qui tendaient au même résultat.

La tâche que je me suis imposée n'est pas d'embrasser l'ensemble de ces transactions successives; je ne suis remonté qu'à l'époque où l'Europe

entière sous les armes allait triompher de l'ambition du premier empereur des Français. — Ce travail comprend la période historique, bien délimitée, durant laquelle la France eut à subir les conséquences de ses désastres. On y puisera, peut-être, une idée vraie de la répulsion que devait inspirer à cette grande nation la position qu'on lui avait faite en 1815, et l'on concevra aisément que le gouvernement qui lui a rendu la force et l'éclat dont elle jouit, ait été acclamé par des populations beaucoup plus enthousiastes de la prépondérance, à l'extérieur que des libertés à l'intérieur.

Si, dans cet écrit, je ne me suis pas borné au récit des négociations de la convention du 14 décembre 1831, relative aux forteresses belges, et dans lesquelles j'étais tout particulièrement intervenu, c'est que ces forteresses ne furent, à cette époque, que le manteau dont on enveloppa une question plus élevée. Il s'agissait, entre les grandes puissances, du maintien ou de l'annulation des traités de 1815, dans leurs rapports

avec la Belgique. Aussi, la convention elle-même emprunte-t-elle toute sa valeur aux débats qu'elle fit surgir et qui mirent en évidence la connexité existant entre les affaires de l'Europe et celles de la Belgique.

Avant d'entrer dans les détails de la mission dont je fus chargé en 1831, il m'a paru utile de bien établir toutes les circonstances qui l'avaient provoquée. Tel est l'objet d'une introduction présentant un résumé de la situation européenne depuis la chute du premier empire français jusqu'aux révolutions de 1830.

Le récit de la mission proprement dite et de ses résultats ne nécessite pas ici d'observations particulières; mais on ne peut nier qu'il était intéressant de connaître ce que devint, après de si longs et vifs débats, l'acte qui y mit un terme. Je fus ainsi naturellement amené à présenter sur la situation défensive de la Belgique et sa position internationale, dans l'état présent de l'Europe, des considérations que l'on trouvera dans la seconde partie de cet écrit. Puissé-je contribuer

à faire admettre que cette position est tout à la fois meilleure et plus stable qu'à l'époque où l'état d'antagonisme, que maintenaient les traités de 1815, constituait, seul, ses garanties d'existence.

INTRODUCTION

Quand, en 1814, les puissances étrangères franchirent les frontières de France, elles n'avaient point de plan stratégique arrêté. La coalition, divisée sur le parti définitif à prendre, hésita pendant deux mois. Napoléon engageait la bataille de Brienne, et de graves questions, politiques et militaires, s'agitaient en même temps dans le camp des alliés. Les uns voulaient traiter avec l'empereur des Français, d'autres s'arrêter à Langres et d'autres encore parlaient de poursuivre immédiatement les opérations de guerre, avant même de s'être assurés, par de nouvelles négociations,

de l'impossibilité de conclure la paix. Ces trois opinions distinctes divisaient profondément les coalisés, et nul ne pouvait prévoir encore quelle serait leur décision, quand, tout à coup, lord Castlereagh, secrétaire d'État des affaires étrangères de la Grande-Bretagne, quitta Londres pour apparaître subitement dans le camp des alliés. Sa présence mit fin au différend. On ne doutait pas de toute l'influence que le ministre anglais exercerait sur les événements, et chacune des puissances alliées, pour l'attirer à elle, se montrait disposée à lui concéder la création du royaume des Pays-Bas, objet principal des vœux du cabinet britannique. L'Angleterre voulait enlever à la France les embouchures des fleuves et en confier la possession à une main qui pût les défendre. Une autre pensée agitant encore le cabinet de Londres. Il espérait qu'en donnant un grand accroissement de territoire à la Hollande, il pourrait, en retour, garder le cap de Bonne-Espérance et les établissements de Demerari, Esséquebo et Berbice, dont il s'était emparé pendant la guerre.

Tout, en ce moment, contribuait à donner à lord Castlereagh une haute position. Il tenait en main l'affaire dite des subsides : c'était un levier puissant pour l'accomplissement de ses desseins. On sentait d'ailleurs la nécessité absolue de l'union dans la coalition, et l'on comptait sur cet homme d'État pour la rendre indissoluble. Il devint donc bientôt, en quelque sorte, l'arbitre de la situation, et il ne trompa point les espérances fondées sur sa personne. Il parvint, en effet, à unir plus étroitement que par le passé les différentes puissances et à les amener à stipuler dans quelles vues, pour quels termes et dans quelles proportions, chacune d'elles contribuerait à la lutte commune. Il obtint davantage encore : il fit déterminer quelle serait, la lutte terminée, la nature de l'alliance qu'on formerait pour en maintenir les résultats. Tels furent l'essence et le but du traité de Chaumont, signé le 1^{er} mars 1814, et qui servit de base à tous les arrangements ultérieurs.

Ce traité avait été précédé des conférences de Châtillon, dans lesquelles il fut décidé que les

représentants des quatre principales puissances, la Russie, l'Autriche, la Prusse et la Grande-Bretagne, traiteraient pour les autres cours de l'Europe, grandes ou petites, avec lesquelles la France était en guerre. C'est ainsi que les ministres des affaires étrangères des quatre puissances signèrent, seuls, le traité de Chaumont, établissant que, si la France refusait d'accéder aux conditions qu'on lui avait proposées dans les négociations de Châtillon, les puissances s'engageaient à consacrer toutes leurs ressources, pour continuer la guerre dans un parfait concert entre elles. A cet effet, chacune d'elles devait tenir constamment, en activité, 150,000 hommes au complet; pour l'Angleterre, ce contingent était remplacé par un subside de cinq millions de livres sterling, à répartir entre ses trois alliés. En outre, on arrêta que la paix ne pouvait être conclue que d'un commun accord.

Ces stipulations, auxquelles on attribuait une durée de vingt années, furent le point de départ de l'ascendant que les quatre puissances prirent sur l'Europe entière; leur objet dépassa le but de la

lutte engagée; elles devinrent, par là, un événement de la plus haute importance. C'était à la fois un traité d'alliance offensive et défensive. Des articles secrets indiquaient, en termes généraux, les mesures importantes à prendre par la suite et parmi ces mesures venait en première ligne la *reconstitution de la Hollande, avec un agrandissement de territoire, sous la souveraineté de la maison d'Orange-Nassau.*

On sait que le premier résultat du traité fut promptement atteint. Un mois après la signature, les alliés faisaient leur entrée solennelle dans Paris, et, à peine Louis XVIII eut-il pris possession du trône de France, qu'on travailla à fixer les rapports futurs de cette puissance avec les autres États du continent. On admit que, sous la dynastie restaurée, elle devait rester grande et puissante; mais aussi, pour qu'elle n'exerçât pas sur ses voisins une influence dangereuse à leur indépendance, elle devait rentrer dans ses limites du 1^{er} juillet 1792. Ce fut dans cet esprit que le traité de paix fut signé à Paris le 30 mai 1814.

L'exécution donna lieu à des discussions qui n'étaient pas sans intérêt pour la Belgique. A son retour dans Paris et avant même l'arrivée de Louis XVIII, le comte d'Artois s'était empressé de conclure une convention pour l'évacuation du territoire de la France par les troupes étrangères. Les alliés consentirent, mais en exigeant la retraite immédiate de toutes les positions que les troupes françaises occupaient encore sur divers points de l'Europe.

Cette stipulation étant de nature à soulever de grandes récriminations, le gouvernement hésitait à l'accorder. Pour vaincre sa résistance, les alliés firent entrevoir, d'une manière vague, et sans engagements précis, que par la nouvelle délimitation des frontières, la population de la France serait accrue d'un million d'habitants.

Le prince de Talleyrand, chargé de négocier ultérieurement le traité de paix, avait reçu des instructions qui lui enjoignaient de chercher à obtenir au nord l'augmentation de population dont il avait été question. A cet effet, il avait

fait un tracé de nouvelle frontière, en enlevant à la Belgique Nieuport, Ypres, Courtrai, Tournay, Ath, Mons, Charleroy, Namur, Dinant, Neufchâteau, Arlon et Luxembourg. De telles prétentions soulevèrent immédiatement une réprobation générale parmi les représentants des quatre cours, qui feignirent même d'ignorer sur quels fondements elles reposaient. Le négociateur anglais fit aussitôt remarquer que l'on démembrerait ainsi la Belgique, malgré l'engagement pris de ne pas morceler son territoire. Il ajouta que la France aurait, dans l'hypothèse de la cession, une double ceinture de forteresses, tandis que le futur royaume des Pays-Bas serait dépourvu de toute ligne défensive. Un arrangement de cette nature était donc tout à fait en opposition aux intentions bien arrêtées des quatre puissances, de constituer fortement le royaume des Pays-Bas, but qu'elles croyaient à peine atteindre par l'adjonction de la Belgique à la Hollande.

En présence d'une résistance aussi absolue, la France dut renoncer au projet de délimitation

qu'elle avait proposé; dès lors, la question des frontières perdit une grande partie de sa valeur, et, après quelques jours de discussions, on se borna à des rectifications, indifférentes pour la Belgique, si elles ne lui eussent enlevé les places de Philippeville et de Mariembourg.

Le traité de Paris énonça de nouveau, comme principe, que la Hollande, placée sous la souveraineté de la maison de Nassau, recevrait un accroissement de territoire; mais ce fut seulement au mois de juin, pendant la réunion à Londres des souverains alliés, qu'on décida formellement que la Belgique constituerait cet accroissement.

Cette décision fut suivie, le 13 août, d'une convention, entre la Grande-Bretagne et le nouvel État, portant qu'il y avait urgence, pour la sécurité de l'Europe, de donner à la souveraineté du prince d'Orange une attitude propre à conjurer les dangers d'un contact immédiat avec la France. On reconnut alors l'impérieuse nécessité de remplacer les forteresses démolies par l'empereur Joseph II.

L'Angleterre s'attachait fermement à ce projet et n'hésita pas à faire des sacrifices pour le réaliser. Elle convint de payer deux millions de livres sterling, qui, avec une somme égale fournie par le prince souverain des Pays-Bas, seraient employés à fortifier la ligne de défense du nouvel État. Elle consentit, en outre, à concourir pour une même part avec le prince, dans les frais ultérieurs qui seraient réglés et arrêtés de commun accord entre les parties contractantes et leurs alliés, à l'effet de consolider l'union entre la Belgique et la Hollande, sous la domination de la maison d'Orange. A ces clauses, cependant, la Grande-Bretagne mit des réserves : le total de sa quote part ne dépasserait pas le chiffre de trois millions de livres sterling et dans cette somme seraient comprises toutes les indemnités dues à la Hollande du chef de la perte des colonies tombées en son pouvoir et qu'elle ne lui restituerait pas.

Les puissances alliées, la Grande-Bretagne surtout, étaient impatientes de posséder les garanties matérielles que devaient créer de semblables res-

sources. Le duc de Wellington fut aussitôt chargé d'en préparer les éléments. Enlevé aux ovations qu'on lui prodiguait en l'honneur de ses victoires successives dans le midi de l'Europe, il fut envoyé dans les Pays-Bas, pour inspecter la frontière d'Ostende à Dinant. A son retour, il rédigea un mémoire destiné à servir de point de départ à l'établissement des forteresses réclamées, aux yeux des puissances, pour la sécurité du nouvel État.

Dans l'intervalle, le Congrès de Vienne, s'étant réuni, maintint tout ce qui avait été arrêté antérieurement, quant à la Belgique, et prit des mesures pour assurer l'indépendance du nouveau royaume des Pays-Bas. La Prusse et la Russie voulaient transférer le roi de Saxe dans les provinces rhénanes; la première pour s'approprier son royaume, la seconde pour établir son empire sur la plus grande partie de la Pologne prussienne; mais, de tels projets ne pouvaient recevoir l'approbation de lord Castlereagh. Il usa de sa puissante influence pour que la Prusse elle-même prit possession des provinces rhénanes. Outre l'appui qu'une telle

combinaison donnait aux Pays-Bas, elle apportait un grand obstacle à la pensée systématique de la France de reprendre la Belgique. L'Angleterre n'ignorait pas que la contiguïté de deux grands États est un obstacle à leur bon accord, et il importait à ses vues que les relations des cours de Paris et de Berlin, ne pussent jamais prendre un caractère de grande intimité.

8 / Vers cette époque et toujours dans le but de donner de la consistance au royaume des Pays-Bas, le cabinet de Londres eut l'idée de placer en quelque sorte sous le même sceptre les trois royaumes britanniques, le Hanovre et les Pays-Bas, en mariant la princesse Charlotte, héritière de la couronne d'Angleterre, avec le fils du prince d'Orange.

Cette alliance, qui ne se conclut pas, était regardée comme un des éléments de la stabilité d'un État, destiné à faire obstacle, vers le nord, aux envahissements de la France.

Bientôt, l'ouverture du Parlement anglais rappela lord Castlereagh à Londres et le duc de Wellington, ambassadeur de Sa Majesté britannique à

Paris, reçut l'ordre d'aller le remplacer à Vienne. Un mois après, le congrès était sur le point de terminer ses travaux et les souverains allaient se retirer, laissant à leurs ministres le soin de la rédaction de leurs résolutions, lorsque, dans les premiers jours de mars 1814, on apprit que Napoléon avait débarqué au golfe de Saint-Juan. Cette nouvelle jeta les souverains alliés dans une vive perplexité, et cependant, ils ne mettaient pas encore en doute que les armées fidèles de Louis XVIII ne parvinssent promptement à réprimer ce qui leur paraissait être une folle tentative.

Alors, cependant, tous les intérêts particuliers se turent; la crainte de voir renverser un édifice dont les fondements étaient cimentés par le sang de tous les peuples de l'Europe rallia complètement les esprits. Les grandes puissances annoncèrent aussitôt leur intention de réunir tous leurs efforts, pour le maintien de la paix et pour éviter à l'Europe les désastres dont elle était de nouveau menacée. Cette déclaration, datée du 13 mars, admettait que le roi de France était encore sur le

trône et que la nation française subissait, malgré elle, une intervention à force ouverte.

On ne conserva pas longtemps ces illusions et les coalisés reconnurent que le moment était venu d'exécuter les engagements antérieurs; de nouveaux traités furent signés à Vienne le 25 mars et l'on se disposa à agir dans le plus parfait ensemble.

Les actes du 25 mars ne furent point uniquement conclus en faveur du roi de France; il s'agissait de régler des intérêts d'un ordre plus élevé : le maintien de la tranquillité générale et l'indépendance des nations.

Le traité de Chaumont servit encore de base à la conduite des quatre cours, et l'on se prépara à donner suite à toutes ses stipulations.

A Vienne, souverains et ministres, pressèrent le duc de Wellington de partir sur le champ pour la Belgique, afin d'organiser la masse des forces qui devaient agir sur ce point. C'est ce qui eut lieu; et à peine arrivé à destination, le duc reconnut que pour assurer le succès de la défense, il devait établir en Belgique des pivots de manœuvres. A cet

effet, on voulut utiliser les restes des forteresses qui, sous Joseph II, avaient échappé à une destruction complète; les fossés furent déblayés, les terrassements exhausés et régularisés, **on tendit les inondations, on construisit à la hâte quelques ouvrages de campagne en avant des fronts d'attaque et, enfin, on tira de Londres, toutes les bouches à feu nécessaires à l'armement de ces places fortes improvisées.**

Dans cet état de choses, la ville d'Ypres était fermée et convenablement armée; Ostende, Newport, Ath et Tournai avaient reçu quelques réparations; Mons était environnée d'eau et protégée par un fort construit sur le mont Panisel; enfin, la place d'Anvers était mise en bon état, dans la prévision de la retraite des Anglais sur ce point. La Lys seule ne possédait aucun ouvrage de défense, parce qu'il ne restait plus de vestiges des anciennes forteresses de Menin et de Courtrai; mais, pour couvrir Gand, on construisit, en avant de la ville, appuyés d'un côté à la Lys et de l'autre à l'Escaut, quelques ouvrages de campagne, bien palissadés et

fraisés. En outre, pour faciliter les mouvements sur les deux rives du fleuve, Audenaerde fut fortifié, aussi bien que les circonstances le permettaient.

Le but de ces divers travaux n'était pas, sans doute, d'empêcher les Français d'envahir la Belgique, mais de les arrêter assez longtemps, pour donner aux alliés la possibilité de se concentrer sur leurs lignes d'opérations. Ce but, toutefois, ne fut pas atteint. Le duc de Wellington, trop préoccupé de la pensée de conserver de libres communications avec la mer, et persuadé que les premiers efforts de l'empereur tendraient à les lui enlever, n'avait point porté une attention sérieuse vers la Sambre, dont la garde avait été confiée à l'armée prussienne. Charleroi n'avait pas été mis à l'abri d'un coup de main, et, contrairement aux prévisions du généralissime anglais, Napoléon pénétra en Belgique par ce côté. Il espérait pouvoir séparer ainsi l'armée du duc de celle du maréchal Blücher et les battre l'une et l'autre, avant l'arrivée des contingents attendus par les alliés.

Le succès ne répondit pas à son attente. Après avoir battu les Prussiens dans les plaines de Ligny, Napoléon vint échouer à Waterloo contre l'armée anglaise. L'issue de la lutte fut terrible pour la France et les alliés rentrèrent à Paris, le 7 juillet 1815. C'était pour la Grande-Bretagne un glorieux triomphe. Cette puissance venait, par une éclatante victoire, de donner à l'existence d'un État, dont la création avait été entourée par elle de tant de sollicitude, une consécration nouvelle.

L'objet immédiat de la prise d'armes des alliés, fut donc bientôt réalisé; mais il s'agissait encore d'assurer la tranquillité de la France et de l'Europe.

Les faits venaient de prouver que les mesures arrêtées en 1814 n'étaient pas suffisantes, et les coalisés, après avoir repris Paris, se crurent loyalement autorisés à user de tous les droits du vainqueur. Ils devaient à leurs sujets des garanties pour l'avenir, et des indemnités pour les sacrifices que des circonstances extraordinaires venaient de leur imposer. Les stipulations de 1814 ne leur paraissaient plus satisfaisantes en 1815.

Les négociations avec la France ne eommen-
cèrent point avant le milieu de septembre. Les
principales bases d'un arrangement furent arrêtées
le 2 octobre, entre les ministres des cinq puis-
sances. On y détermina le principe des cessions
territoriales de la France, le chiffre de l'indemnité
qui lui était imposée pour frais des derniers arme-
ments et les lignes qu'occuperaient pendant cinq
années, sur le territoire français, 150,000 hommes
de troupes étrangères.

La Belgique rentrant, par ce traité, en posses-
sion de territoires qui lui avaient été enlevés
en 1814, les places de Philippeville et de Mariem-
bourg lui furent rendues, et, sur la part de la con-
tribution française destinée à renforcer les moyens
de défense des États limitrophes, cette puissance
obtint une somme de 60,000,000 de francs.

Le traité définitif qui intervint bientôt entre la
France et les quatre puissances coalisées régula-
risa tout ce qui avait été antérieurement établi. Il
fut signé le 20 novembre 1815.

Les soucis de l'avenir donnèrent alors aux quatre

puissances l'idée de réunions diplomatiques, consacrées aux grands intérêts communs et à l'examen des mesures que réclamaient les circonstances. Leurs ministres près du gouvernement français reçurent l'ordre de former une conférence permanente dans laquelle on examinerait fréquemment l'état de la France, les mesures que la situation pouvait rendre nécessaires de la part des alliés et, le cas échéant, les recommandations à faire au cabinet des Tuileries. C'était pour la France un conseil de tutelle et, pour l'Europe, une autorité gardienne des traités, dont elle voulait surveiller l'exécution.

Le duc de Wellington était parfois invité à prendre part aux délibérations, et rien d'important ne se faisait sans son concours. Sa victoire de Waterloo avait doublé l'influence qu'il possédait déjà, et les souverains alliés n'hésitèrent pas à lui confier le commandement de l'armée d'occupation, avec pouvoir de la faire agir comme il le jugerait convenable pour la sauvegarde des intérêts qui nécessitaient la présence de cette armée sur le

territoire français. Un des grands résultats de cette mesure fut de donner aux alliés le temps d'élever les boulevards artificiels de leurs États respectifs.

La défense du sol de la Belgique réclamait des travaux considérables. La haute direction de ces travaux fut confiée au duc de Wellington. C'était l'une des attributions de son commandement. Sa Grâce, d'ailleurs, avait été chargée déjà, immédiatement après le premier traité de Paris, de la reconnaissance de la frontière que l'on voulait fortifier. A la suite d'une nouvelle inspection il rédigea un mémoire qu'il convient d'analyser.

S'appuyant sur les considérations qui avaient déterminé l'établissement du royaume des Pays-Bas et la nécessité d'en bien défendre le territoire, il déclarait que la contrée était ouverte de toutes parts, et ne présentait, selon lui, aucun point remarquable pour servir de base à un bon système défensif. Il fallait cependant que le pays fût défendu d'une manière quelconque. Si on l'avait uni à la Hollande, c'était pour augmenter les res-

sources financières de ce dernier État, afin qu'il eût les moyens de maintenir sur pied une armée considérable pour assurer la sécurité de ses frontières. Pour atteindre ce but, on n'avait pas trouvé de meilleure combinaison que de remettre aux mains du gouvernement hollandais, les contrées dont la possession avait toujours été considérée comme indispensable à sa propre sûreté, et de former ainsi au nord de la France un État qui, par ses ressources, sa position et ses forces militaires, serait un boulevard européen opposé à cette puissance.

A la suite de ces considérations, le duc recherchait le mode de défense le plus en harmonie avec une réunion intime de la Belgique et de la Hollande, et, en même temps, le moins onéreux pour le royaume des Pays-Bas.

D'après lui, il fallait admettre la probabilité de la coopération des armées de la Grande-Bretagne et du Hanovre dans la défense du nouvel État. Il en concluait que le système à adopter devait établir des communications sûres avec l'Angleterre,

le nord de l'Allemagne, et surtout avec Bréda, Berg-op-Zoom, les places de la Basse-Meuse et du Bas-Rhin.

Le duc reconnaissait que les dernières guerres avaient eu pour effet de déconsidérer en quelque sorte les places fortes. Il prétendait cependant que la plupart des objections dont elles étaient l'objet ne pouvaient, en général, s'appliquer à tous les pays et surtout à la contrée qui attirait en ce moment toute son attention. « Il suffit, disait-il, de rappeler et de faire remarquer que, dans les guerres de la révolution, les Pays-Bas autrichiens et le pays de Liège, les mêmes provinces dont il est ici question, tombèrent entre les mains des Français, à la suite d'une bataille sans importance livrée dans les environs de Mons; que les alliés, dans la campagne suivante, ayant repris l'avantage du nombre, les reconquirent avec la même facilité, tandis que l'année suivante, des ouvrages de campagne très imparfaits, élevés par eux sur divers points, depuis leur retour, empêchèrent l'ennemi de s'y établir de nou-

veau, aussi facilement qu'il l'avait fait auparavant. Ce dernier ne put en effet, en 1794, reprendre le pays, dans une campagne d'aussi courte durée que celle de 1792, et cependant la supériorité du nombre, à la seconde époque, était plus marquée qu'à la première.

« On doit s'attendre, en outre, qu'au début des hostilités, la France disposerait de forces plus considérables que celles des alliés. Si donc la contrée n'était point fortifiée, les fâcheux événements de 1792 se renouvelleraient infailliblement.

« L'impopularité générale dont les forteresses sont l'objet, les dépenses qu'elles occasionnent, la difficulté de remédier aux défauts de la situation de quelques-unes de celles des Pays-Bas, m'ont porté, écrivait le duc, à diriger tous mes efforts vers la recherche d'une position qui, considérablement fortifiée, couvrirait le pays entier et que l'ennemi n'oserait dépasser. »

Le duc disait n'avoir point trouvé cette position, et il ajoutait que, quand bien même il l'aurait ren-

contrée, elle eût toujours été d'un facile accès pour l'artillerie et le matériel nécessaires à l'attaque. D'ailleurs, d'après lui, cette position pourrait toujours être tournée sans danger par l'ennemi ; car, s'il était battu et qu'il dût se retirer, il disposerait, en toute facilité, des moyens d'opérer sa retraite vers les places fortes de sa propre frontière.

Le duc concluait de ces données que le pays devait être défendu *d'après le mode ancien*. Son grand respect pour les hommes éminents qui avaient élevé ces places fortes le portait vers cette conclusion, et il était, en outre, frappé de la situation et des avantages locaux de plusieurs d'entre elles, dont le principal mérite était de faciliter et de protéger les moyens d'inonder le pays. Il avait égard ; enfin, à l'économie qui résulterait de l'adoption des anciennes places, dans les parties essentielles, en les modifiant, toutefois, d'après les améliorations introduites dans l'art moderne de la défense.

C'est ainsi que le duc se vit amené à consacrer le principe de la dissémination des forces, con-

trairement au système de concentration qu'il avait lui-même si bien appliqué à la défense du Portugal, en constituant la forte position de Torres-Vedras pour couvrir Lisbonne. Mais, en Belgique, où la défense devait être organisée principalement dans l'intérêt européen, il y avait malheureusement un point de vue exclusivement anglais qui l'emportait dans l'esprit du duc sur toute autre considération. Il feignit donc de ne pas voir qu'il existait dans ce pays une de ces positions, qu'il avait, disait-il, cherchée en vain, et cela parce qu'elle ne lui convenait pas, comme général en chef des forces britanniques. Cette position était celle de Namur. Un général d'outre-Rhin l'eût désignée sans hésitation aucune. Ce point, au confluent de la Meuse et de la Sambre, fortifié dans de grandes proportions et appuyé par l'Allemagne, eût formé une position de flanc qui, en menaçant la frontière française, eût mis obstacle à tout envahissement de la Belgique. Mais, pour l'Angleterre, on était à Namur trop éloigné de la mer dont, au contraire, on s'était rapproché à Torres-Vedras.

La première condition pour le duc, dans la défense de la Belgique, était de conserver la possibilité de débarquer et de rembarquer les forces de son propre pays, sans qu'elles fussent compromises. L'Escaut, par conséquent, le préoccupait beaucoup plus que la Meuse. Il voulait constituer, pour ainsi dire, une vaste tête de pont sur la Manche, dans laquelle l'armée anglaise pût se mouvoir avantageusement, soit pour l'agression, soit pour la retraite. De telles idées ne pouvaient être acceptées par l'Allemagne, dont la véritable défense était sur la Meuse; mais, profitant de l'ascendant que ses victoires et sa position lui donnaient, le duc parvint à l'emporter.

Dans le Mémoire que nous analysons, le duc proposait de rétablir la citadelle de Tournay en formant de la ville un bon camp retranché, de relever les ouvrages de Menin, Ypres, Furnes et Nieuport, d'améliorer considérablement les fortifications d'Ostende, d'établir une citadelle à Gand, et de construire un fort sur la hauteur, en arrière de Grammont. En outre, les travaux d'Anvers

devaient être complétés pour en faire une position militaire importante qui assurerait les communications avec la Hollande. Toute cette partie du pays, de l'Escaut à la mer, serait ainsi fortifiée de manière qu'à l'aide de nombreuses inondations, on rendrait son invasion très difficile.

Au delà de l'Escâut, le duc proposait de rétablir Ath, Mons et Charleroi, et, de plus, il mettait en doute s'il ne conviendrait pas de fortifier Binche et Louvain. Enfin, sur la Meuse, dont le cours était d'une si haute importance stratégique pour les armées de secours venant de l'Allemagne, il se contentait des citadelles de Liège et de Namur et de simples forts à Huy et à Dinant. Il n'établissait pas, dans cette partie du pays, un véritable point de concentration, convenablement préparé, comme base d'opération des forces destinées à y tenir la campagne.

Après avoir présenté des observations sur la manière de fortifier quelques-uns des points indiqués, le duc s'expliquait sur le mode à suivre pour passer à l'exécution. Il demandait que deux comi-

tés fussent formés, l'un composé d'officiers anglais, l'autre d'officiers des Pays-Bas. Ces comités inspecteraient chaque point désigné et établiraient les plans détaillés des ouvrages à construire éventuellement, en fixant la force des garnisons nécessaires à leur défense.

Des études eurent lieu, comme le prescrivait le duc, et, quand elles furent terminées par chacun des comités, des rapports lui furent envoyés à Cambrai, où le retenait le commandement de l'armée d'occupation. Sa Grâce, malgré ses nombreuses et importantes occupations, consacrait de longues heures à la discussion des divers projets et s'étendait minutieusement sur tous leurs détails de stratégie, de construction et de finances. Cet examen fut terminé vers le 1^{er} avril 1816; les comités furent alors dissous et l'exécution des travaux exclusivement confiée aux officiers de l'armée des Pays-Bas. Un seul officier anglais, le colonel John Jones, intervint dans les constructions, comme intermédiaire entre le duc et les officiers belges chargés des travaux. Cet officier supé-

rieur tenait une très grande place dans la confiance de son général. Ses attributions dans les travaux des Pays-Bas consistaient à faire des inspections périodiques de chaque forteresse, à constater les progrès des travaux, à voir si les plans adoptés étaient minutieusement suivis; enfin à rectifier et à sanctionner toute modification jugée utile. Il était en outre chargé de recevoir et de vérifier les comptes, de mandater les paiements, et de faire connaître au duc les incidents de toute nature, propres à rendre son contrôle aussi efficace qu'avantageux.

La présence fréquente du colonel Jones sur le continent, n'empêchait pas le duc d'inspecter lui-même une ou deux fois par année les forteresses en construction.

Si je suis entré dans tous les détails qui précèdent, c'est pour donner une juste idée de toute l'importance que l'Angleterre et son généralissime attachaient aux vastes constructions militaires érigées en Belgique. Ils sont le préambule indispensable au récit des discussions qui ont surgi, quand,

en présence d'événements importants, on admit la nécessité de modifier le système défensif primitivement adopté.

Les quatre puissances, au commencement de 1816, étaient encore très fortement émues des événements de 1815, et, dans leurs préoccupations, elles voulaient que les forteresses fussent terminées avant le départ de l'armée d'occupation. On déploya donc une activité qui eût permis d'atteindre à ce résultat. Mais, à peine deux années s'étaient-elles écoulées, qu'elles envisagèrent la situation avec plus de sang-froid. Elles cessèrent même d'établir une corrélation entre l'évacuation du territoire français et l'entier achèvement des forteresses. Il est vrai qu'on avait rarement vu une harmonie aussi complète que l'accord existant à Paris, depuis le 5 septembre 1816, entre le gouvernement et les deux chambres.

Les dernières traces du régime exceptionnel et rigoureux de 1815 s'effaçaient peu à peu ; le crédit renaissait et la France trouvait aisément à emprunter les sommes énormes dont elle avait besoin

pour entretenir l'armée d'occupation et payer les contributions qui lui avaient été imposées.

En présence d'une telle amélioration, les quatre puissances crurent pouvoir, dès la seconde année qui suivit le traité du 20 novembre 1815, diminuer d'un cinquième la force de cette armée d'occupation. L'année suivante, elles allèrent même, jusqu'à [examiner, si la situation permettait de mettre un terme à toute occupation, sans attendre la fin des cinq années stipulées par les traités.

Il n'y avait pas unanimité à ce sujet, parmi les puissances. L'Autriche et la Prusse étaient portées à ne pas se départir de la durée primitivement fixée. L'empereur de Russie était partisan de l'évacuation immédiate, mais, il eût désiré que les armées étrangères, en quittant le territoire français, fussent, pendant quelque temps, maintenues sur pied en Allemagne, pour être prêtes à tout événement. Ce projet ne pouvait convenir aux grandes cours germaniques, et elles le repoussèrent d'une manière absolue. Alors, grâce aux bons offices du duc de Wellington qui, dans le

cours de cette affaire, se montra constamment favorable à la France, l'évacuation pure et simple fut résolue.

Cependant, pour compléter la libération de la France, pour lui rendre son indépendance, il y avait encore des arrangements à prendre et des formalités à remplir. On crut en conséquence qu'il y avait lieu de recourir à une de ces réunions, prévues par la convention que l'Angleterre, la Russie, l'Autriche et la Prusse avaient conclue le 20 novembre 1815, le jour même de la signature du dernier traité de paix. Cette convention, dans laquelle le ministre de France n'était pas intervenu, puisqu'elle n'était que la confirmation de la quadruple alliance, portait : « Pour consolider les rapports intimes qui unissent aujourd'hui les quatre souverains pour le bonheur du monde, les hautes parties contractantes sont convenues de renouveler, à des époques indéterminées, soit sous les auspices immédiats des souverains, soit par leurs ministres respectifs, des réunions consacrées aux grands intérêts communs et à l'exa-

men des mesures, qui, dans chacune de ces époques, seraient jugées les plus salutaires au repos, à la prospérité des peuples et au maintien de la paix de l'Europe. »

Le sens de cette stipulation permettait d'apprécier l'objet public et même l'objet secret des conférences dont Aix-la-Chapelle allait être le théâtre. L'intention des quatre puissances n'était point d'appeler à ces conférences d'autres plénipotentiaires que les leurs. Aussi, pour empêcher que la réunion dont il s'agit, n'excitât la défiance et la jalousie des autres États, elles eurent soin d'expliquer qu'il ne s'agissait pas d'un congrès, proprement dit, mais de la seule question de l'évacuation de la France, et que, dès lors, les puissances qui n'avaient pas pris une part directe au traité de Paris du 20 novembre 1815, n'avaient aucune raison de vouloir participer aux délibérations.

Nonobstant ces explications, on ne pouvait se dissimuler que la réunion prochaine serait un précédent qui, désormais, servirait de base aux

prétentions des grandes puissances, à représenter l'Europe entière.

Les conférences d'Aix-la-Chapelle s'ouvrirent le 3 septembre 1818. Il n'y eut pas de longues délibérations. Dès la troisième séance, le principe de l'évacuation fut ratifié, et, le 9 du même mois, une convention, signée par les ministres des quatre cours et par le duc de Richelieu pour la France, en régla toutes les dispositions. Les troupes étrangères devaient quitter le territoire de la France le 30 octobre 1818.

A partir de cette époque, la France pouvait se considérer comme rendue à elle-même. Associée, en apparence, aux autres grandes puissances, elle devait, désormais, concourir au maintien et à l'affermissement d'un système, adopté contre sa propre ambition. Mais, au moment où les actes de cette singulière émancipation recevaient la signature du ministre de France, à côté de celle des ministres de la coalition, ces derniers concluaient entre eux d'autres traités qui renouvelaient, pour le cas où de nouvelles révolutions viendraient à

éclater, les engagements des traités de Chaumont et de Paris. Ces derniers arrangements prouvaient que les quatre puissances maintenaient leur coalition et qu'elles étaient bien résolues à défendre l'état territorial européen contre l'esprit de conquête et de propagande révolutionnaire.

La France, il est vrai, était rentrée dans la plénitude de son indépendance; elle avait repris son rang parmi les grandes puissances; elle était admise au nombre des nations qui devaient désormais présider à l'état de choses établi; mais les coalisés ne renonçaient cependant à aucun des traités et des conventions antérieurs, conclus entre eux, pour s'opposer aux projets belliqueux de leur nouvelle alliée.

Dans le nombre des précautions adoptées, à cet effet, aux conférences d'Aix-la-Chapelle, la sécurité du royaume des Pays-Bas ne fut pas oubliée. L'importance que l'on attachait à sa défense fut consacrée par des stipulations, insérées dans un protocole militaire, en date du 15 novembre 1818, dont voici la teneur : « Conformément aux dis-

positions consignées au protocole de ce jour, réservé à la connaissance des puissances signataires du traité d'alliance du 21 novembre 1815, messieurs les plénipotentiaires de l'Autriche, de la Grande-Bretagne, de la Prusse et de la Russie, se sont réunis par l'ordre de leurs souverains pour arrêter et déclarer ce qui suit :

« Vu les articles 1 et 2 du traité de la quadruple alliance (signé à Chaumont, le 1^{er} mars 1814) et les articles 7, 8 et 12 du même traité, il est entendu que, le cas prévu par les articles 1 et 2 échéant, le terme de deux mois, indiqué par l'article 8, comme celui où le corps auxiliaire serait prêt à entrer en campagne, datera du jour où les hautes puissances alliées auront décidé, à la suite du concert à établir entre elles, que le *casus fœderis* existe.

« Après cette décision, le corps britannique se réunira à Bruxelles, le corps prussien à Cologne, le corps autrichien à Stuttgart, dans le terme fixé par l'article 8 du traité de Chaumont, comme ci-dessus expliqué, et le corps russe à Mayence,

dans trois mois, à dater de la même époque, vu sa distance du point de concentration.

« Après avoir réglé ces points, messieurs les plénipotentiaires ont dirigé leur attention sur les forteresses construites dans les pays limitrophes de la France et surtout dans le royaume des Pays-Bas, d'après les stipulations du protocole des conférences du 21 novembre 1815.

« M. le maréchal duc de Wellington, ayant été chargé de la part du gouvernement britannique, ainsi que de celui des Pays-Bas, de surveiller l'exécution du système des fortifications des Pays-Bas, a déclaré pouvoir certifier à la conférence que la quantité de travail exécuté était immense, et qu'un résultat utile pour la défense du pays pouvait en être attendu pour l'année prochaine, si le cas l'exigeait. Le duc s'est réservé de communiquer, dans une autre occasion, aux ministres des puissances alliées, des détails à l'appui de son opinion.

« Les plénipotentiaires d'Autriche et de Prusse ont également annoncé leur intention de communiquer aux ministres des hautes puissances alliées,

les informations qu'ils pourraient posséder sur les nouveaux ouvrages défensifs, en état de construction ou à construire dans les autres pays limitrophes de la France, dans lesquels la surveillance desdits ouvrages se trouve confiée à leurs cours.

« Messieurs les plénipotentiaires ont discuté ensuite les moyens de fournir à ces forteresses les garnisons nécessaires, le cas de guerre échéant et la guerre se portant dans les Pays-Bas et, vu que les établissements militaires de ce royaume n'ont jamais pu être formés pour la défense exclusive d'un pays dont la conservation intéresse à un si haut degré toutes les puissances et qu'outre les forteresses en construction, il s'en trouve plusieurs à occuper en seconde ligne, sur l'ancienne frontière de la Hollande, il a été convenu de recommander à Sa Majesté le roi des Pays-Bas, de faire occuper, le *casus fœderis* ayant été déclaré, les forteresses d'Ostende, Nieuport, Ypres et celles situées sur l'Escaut, à l'exception de la citadelle de Tournai et la place d'Anvers, par les troupes de Sa Majesté britannique, et les citadelles de Huy,

Namur et Dinant, ainsi que les places de Charleroi, Mariembourg et Philippeville, par les troupes de Sa Majesté prussienne.

« Le présent protocole militaire, bien qu'il n'ait pas été expressément mentionné au susdit protocole réservé, n'en sera pas moins regardé comme partie intégrante de celui-ci, compris dans la sanction de cet acte et signé en outre par les plénipotentiaires des quatre puissances.

« METTERNICH, CASTLEREAGH, WELLINGTON,
HARDENBERG, BOMSTORFF, NESSELRODE,
CAPODISTRIA. »

Il était donc évident que, tout en invitant la France à prendre part aux délibérations présentes et futures, consacrées au maintien de la paix, et des traités sur lesquels cette paix reposait, on lui faisait une place à part, comme étant toujours un objet de défiance pour les autres États. Les plus belles déclarations publiques d'Aix-la-Chapelle ne

pouvaient en effet rien changer à la nature des choses ; les grands événements, d'où était sortie la situation politique, devaient se faire sentir longtemps encore. Les actes conclus en 1814 et 1815 contre la France, en haine de sa puissance et de l'usage qu'elle en avait fait, conservaient toute leur force. Les alliés ne voulaient point renoncer à la haute direction de l'Europe, dont ils ne s'étaient emparé que pour concentrer tous les efforts contre le retour de nouvelles catastrophes.

Cependant cet accord des quatre puissances n'était pas à l'abri de tout déclin. Leur intimité n'avait d'autre base qu'un intérêt commun contre la France. Rassurées de ce côté, des dissidences devaient surgir entre elles. C'est ce qui ne tarda pas à se réaliser.

En 1820, les trois puissances, signataires de la Sainte Alliance, avaient provoqué les congrès de Leybach et de Troppau, dans l'espoir d'arrêter l'action révolutionnaire qui avait éclaté à Naples et menaçait d'envahir les autres États italiens. A ces congrès, elles convoquèrent les plénipotentiaires

de France et d'Angleterre; mais, ni l'une ni l'autre de ces puissances, et particulièrement la dernière, ne pouvait voir du même œil que l'Autriche une proposition d'intervention militaire dans les affaires intérieures du royaume de Naples. Le cabinet de Londres rappela alors que le traité de Chaumont, signé par l'Autriche elle-même, ne parlait que de défendre les droits et la liberté des nations, et il demandait de quel droit on annulait ce qui avait été sanctionné dans le traité, base de la quadruple alliance. Ce cabinet soutenait qu'il était dangereux d'étendre les devoirs et les obligations de l'union formée entre les souverains, au delà de la sphère que leur prescrivaient l'idée première et les principes admis. Jamais cette union n'avait été destinée à exercer son pouvoir sur les affaires intérieures des États.

Ces mêmes observations furent reproduites, en 1821, au congrès de Vérone, quand on y traita d'une intervention en Espagne; mais alors surgit une nouvelle division entre les puissances. La France, qui désirait cette intervention, se sépara tout à fait

de l'Angleterre et, unie aux trois puissances absolutistes, ne tint aucun compte des représentations du cabinet de Londres.

On était donc déjà bien loin de cette entente générale sur laquelle on avait compté pour assurer le repos de l'Europe. La lutte entre le pouvoir et la révolution se développait évidemment et le gouvernement français, croyant qu'une expédition militaire en Espagne, lui vaudrait une popularité qui le fuyait sans cesse, céda à l'impulsion des partisans du pouvoir absolu.

Ce fut encore pour acquérir cette même popularité que, quelques années plus tard, la France chercha à contracter, avec la Russie, une alliance étroite, spécialement dirigée contre la Grande-Bretagne. Il ne s'agissait de rien moins que de la reprise par la France des provinces rhénanes, en laissant à la Russie la faculté de s'étendre vers Constantinople.

Les Bourbons voyaient leur salut dans cette renonciation aux traités de 1815, qui étaient toujours odieux au peuple français. Animé de ces pen-

sées qui n'étaient pas sans grandeur, le prince de Polignac se crut assez fort pour dominer les difficultés intérieures et, par un coup d'État, il prétendit briser les résistances légales.

On sait quelles furent les conséquences des fameuses ordonnances du 25 juillet 1830. Une dynastie nouvelle fut substituée à la branche aînée des Bourbons.

Quoique la révolution de Juillet, grâce à la création subite d'un nouveau pouvoir et au maintien de la loi fondamentale du pays—la charte—n'eût pas toutes les conséquences que l'on pouvait redouter, elle ne fut cependant pas sans produire en Europe, un tressaillement universel. Toutes les puissances n'accueillirent pas l'événement avec les mêmes sentiments; l'Angleterre n'en fut pas désagréablement émue. A Saint-Pétersbourg, au contraire, les motifs qui permettaient à l'Angleterre de se réjouir étaient précisément les mêmes qui portaient l'irritation chez l'empereur Nicolas. La politique du gouvernement des Bourbons s'était posée, depuis plusieurs années, en antagonisme avec celle

de la Grande-Bretagne et l'on redoutait sans cesse, à Londres, l'adoption de conventions favorables à la cour de Russie.

L'Autriche et la Prusse, en certains points, partageaient les sentiments de la Russie; mais, sans les manifester au même degré. Elles redoutaient beaucoup de voir le dogme de la souveraineté populaire, admis en Allemagne et, sous ce rapport, la révolution de juillet était une menace. Cette révolution fit donc naître des sentiments divers chez les grandes puissances; mais, seule, la Russie parut vouloir se mettre immédiatement en mesure de faire la guerre à la France, même après que l'empereur eut reçu du roi des Français les assurances les plus formelles, qu'en prenant possession du trône, il avait la ferme résolution de fonder sa politique sur le maintien des traités de 1815. Cette déclaration fit peu d'effet sur l'esprit du czar, tandis qu'elle parut rassurer sensiblement l'Autriche dont la seule pensée était d'éviter tout ébranlement dans le système européen.

Quelle que fût, cependant, chez les quatre

puissances, la manière d'envisager la révolution de Juillet, quelle que fût à cet égard l'appréciation de chacune d'elles, elles n'hésitèrent pas à se rapprocher immédiatement. La situation critique du royaume des Pays-Bas attira tout particulièrement leur attention. Cet État, par sa situation, par le but de sa création, par les ressentiments qui régnaient encore chez le peuple français, était exposé à de grands dangers. On pouvait donc se croire au moment de faire l'épreuve du système qui avait été inauguré par le traité de Chaumont, et d'apprécier jusqu'à quel point les engagements successifs, pris depuis lors par les quatre puissances, seraient efficaces pour le maintien de la paix générale.

Le roi Guillaume, trop heureux d'abord de voir sur le trône de France, un prince qui déclarait renoncer à la Belgique et à la rive gauche du Rhin, reconnut sur-le-champ Louis-Philippe, comme roi des Français; mais, en même temps, il s'empressa de rappeler à ses alliés certaines dispositions qui avaient été arrêtées pour le cas

où ses États seraient menacés par sa puissante voisine. Le moment était venu, d'après lui, d'examiner jusqu'à quel point, les stipulations arrêtées à Aix-la-Chapelle en 1818, étaient susceptibles d'application. Les alliés n'en avaient point douté tandis qu'ils avaient encore sous la main les forces qui évacuaient la France; mais, dès que toutes les puissances furent rentrées dans leur état normal, ils durent renoncer à cet espoir.

Si, comme au ^{xvii}^e et au ^{xviii}^e siècle, on n'entreprenait la guerre qu'après de longs préparatifs; il serait aisé pour chacun des adversaires de prendre des mesures de sûreté. Ennemis avant de se combattre, ils pourraient, sans hésiter, venir occuper les positions militaires de leurs alliés reconnus. Mais, il ne peut en être ainsi, quand toutes les puissances conservent, même en temps de paix, des forces suffisantes pour des agressions subites. Quel serait, en effet, le résultat d'une prise d'armes des Anglais ou des Allemands, pour occuper certaines forteresses belges que l'on supposerait menacées par la France? Cette puissance ne

serait-elle pas immédiatement en mesure de prévenir cette occupation sur presque tous les points du pays? La plupart des forteresses des Pays-Bas n'avaient-elles pas en face d'elles et à une journée de marche des positions d'où sortiraient des forces suffisantes pour les surprendre? Et serait-il possible aux troupes allemandes ou anglaises, tout en prenant l'initiative, d'arriver assez tôt pour les sauvegarder?

Il n'est pas douteux que les considérations précédentes n'aient grandement contribué à l'immobilité des alliés, malgré les réclamations que leur adressait le roi des Pays-Bas, en vertu des stipulations d'Aix-la-Chapelle. Cependant le mouvement révolutionnaire qui éclata bientôt à Bruxelles les détermina à nommer des commissaires. Ceux-ci après s'être concertés à Londres, devaient se rendre à La Haye pour y délibérer sur les mesures d'exécution. Mais pendant l'accomplissement de ces longues formalités les événements marchaient. Ce que ne fit pas la France, les révolutionnaires belges l'entreprirent, et quand les commissaires anglais

et prussiens traversèrent la Belgique pour se rendre de Londres dans la capitale des Pays-Bas, la plupart des forteresses que l'on voulait sauvegarder venaient de tomber dans les mains des insurgés. Les stipulations d'Aix-la-Chapelle, dès lors, n'étaient plus susceptibles d'application.

Les quatre puissances en conçurent d'autant plus de regrets, qu'elles ne considéraient point la France comme étant tout à fait étrangère au mouvement des provinces belges. Le roi des Français ne négligeait cependant rien pour prouver le contraire ; il redoublait d'efforts pour rassurer les puissances sur ses intentions pacifiques. Dans son parti pris de ne pas déplaire à l'Europe monarchique, il devait être sincère, car toute perturbation l'eût mis dans la nécessité d'adopter une politique nécessairement anti-française, si elle n'eût pas été anti-européenne.

Son premier choix diplomatique, l'envoi du prince de Talleyrand à Londres, révéla, d'ailleurs, sur-le-champ, les résolutions les plus pacifiques dans les relations extérieures. Ce choix liait la

diplomatie française, non seulement au maintien des traités de 1815, que le prince de Talleyrand ne pouvait renier, mais encore il indiquait un renoncement tacite à l'alliance russe, pour embrasser celle de l'Angleterre, qui était en ce moment l'idée fixe du célèbre diplomate. Aussi cette nomination fut-elle accueillie à Londres avec une vive satisfaction ; mais, d'autre part, les tendances qu'elle manifestait eurent pour effet d'accroître la malveillance de l'empereur Nicolas envers le gouvernement français.

Cependant, le roi des Pays-Bas, après avoir mis en œuvre, sans succès, tous les moyens dont il pouvait disposer pour étouffer la rébellion dans les provinces méridionales de ses Etats, invoqua de nouveau le secours des armes de ses alliés et leur commun concert pour le rétablissement de l'ordre. Une note adressée en son nom, le 5 octobre 1830, au gouvernement britannique, contenait l'exposé des faits et se terminait ainsi : « Comme l'assistance des alliés pourra seule rétablir la tranquillité dans les provinces méridionales des Pays-Bas, j'ai

reçu, disait M. Falk, son ambassadeur à Londres, l'ordre de demander à cette fin l'envoi immédiat du nombre nécessaire de troupes, dont l'arrivée retardée pourrait compromettre gravement les intérêts de ces provinces et même ceux de l'Europe entière. En m'acquittant par la présente des ordres de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'informer Votre Excellence qu'une semblable communication est adressée à la Prusse, à l'Autriche et à la Russie qui, ayant également signé les huit articles constitutifs du royaume des Pays-Bas, sont appelées, ainsi que l'Angleterre, à soutenir ce royaume tel qu'il est établi par les traités. Ces puissances jugeront sans doute convenable de se concerter, dans ces circonstances, entre elles et avec la Grande-Bretagne et la *France*, concert dont l'envoi immédiat de troupes ne devrait pas, toutefois, être indépendant. »

Dans sa réponse du 17 octobre, lord Aberdeen refusait, comme tardif, l'envoi de troupes; mais il annonçait la prochaine réunion des plénipotentiaires des cinq grandes cours pour prendre des

résolutions en leur qualité de signataires des traités de Paris et de Vienne.

L'envoi des troupes, il est vrai, eût été tardif ; mais il y avait encore dans les causes du refus un autre motif, que l'on a fait pressentir plus haut en appréciant les stipulations d'Aix-la-Chapelle, et qui méritait d'être pris en grande considération. La France n'avait pas ignoré les premières démarches faites par le roi Guillaume, et elle s'était empressée de déclarer que, si des troupes étrangères mettaient le pied sur le sol de la Belgique, une armée française y paraîtrait aussitôt.

Dans ses démarches, le roi des Pays-Bas s'était appuyé sur le § 4 du protocole d'Aix-la-Chapelle portant : « Dans le cas où des réunions de plénipotentiaires ou de souverains auraient pour objet des affaires spécialement liées aux intérêts des autres États de l'Europe, elles n'auraient lieu qu'à la suite d'une invitation formelle de la part de ceux de ces États que lesdites affaires concerneraient, et *sous la réserve expresse de leur droit d'y participer directement ou par leurs plénipotentiaires.* »

La réunion réclamée eut lieu à Londres et prit le nom de *conférence*. L'Autriche y était représentée par le prince Esterhazy et le baron de Wessemsberg, la Grande-Bretagne par lord Aberdeen, la France par le prince de Talleyrand, la Prusse par le baron de Bulow et la Russie par le prince Lievin et le comte Matuszewic. Elle tint sa première séance le 4 novembre, et, en conformité de la stipulation rapportée ci-dessus, l'ambassadeur du roi des Pays-Bas fut invité à prendre part aux délibérations.

On ne pouvait pas se dissimuler qu'il n'y aurait pas toujours uniformité de vues dans la conférence, telle surtout qu'elle venait d'être complétée par l'adjonction d'un plénipotentiaire des Pays-Bas. Les quatre puissances tendraient sans cesse au maintien, au moins dans son esprit, de l'état des choses qu'elles avaient créé ; le peuple français, sinon son gouvernement, était toujours vivement animé de l'esprit de réaction contre les traités de 1815 ; enfin, le gouvernement des Pays-Bas ne pouvait avoir d'autre pensée que de rentrer en possession des provinces qui prétendaient lui échapper.

Des divergences étaient donc à prévoir, tant au point de vue européen que sous le rapport des arrangements à établir entre les deux fractions des Pays-Bas.

Le premier objet qui préoccupa la conférence fut d'obtenir la cessation des hostilités entre la Belgique et la Hollande, en assignant à ce dernier pays, pendant l'armistice, les limites qu'il avait eues avant le traité de Paris du 30 mai 1814. Les discussions sur la réglementation de cet armistice duraient encore lorsque, le 16 novembre, eut lieu un changement de ministère en Angleterre. Il en résulta que lord Palmerston vint remplacer lord Aberdeen dans la conférence.

Cette révolution ministérielle fut très favorable à la Belgique, qui trouva beaucoup plus de sympathie chez lord Palmerston et le cabinet wigh qu'elle n'en avait rencontré chez lord Aberdeen et le cabinet tory. Les conséquences furent immédiates. Le plénipotentiaire des Pays-Bas, jusqu'alors, avait pris part aux délibérations de la conférence; mais, à dater du 18 novembre, on cessa de le convoquer.

On se borna à l'admettre de temps à autre pour entendre des explications ou recevoir des communications écrites. Lord Palmerston avait promptement entrevu que la conférence allait être entraînée à s'occuper de questions d'un intérêt plus général que les intérêts privés du roi des Pays-Bas. Le point de vue européen devait bientôt primer toute considération dynastique, et dès lors on ne pouvait convenablement faire intervenir dans les discussions les représentants d'un souverain dont on allait être forcé de méconnaître les droits. On en jugera par les mesures prises immédiatement. Le 20 décembre, les plénipotentiaires des cinq grandes cours approuvèrent un protocole qui plaçait la question sur un terrain entièrement nouveau. Voici le texte de ce document :

« Les plénipotentiaires des cinq cours ayant reçu l'adhésion formelle du gouvernement belge à l'armistice qui avait été proposé et que le roi des Pays-Bas a aussi accepté, et la conférence ayant ainsi, en arrêtant l'effusion du sang, accompli la première tâche qu'elle s'était imposée, les plénipo-

tentiaires se sont réunis pour délibérer sur les mesures ultérieures à prendre, dans le but de remédier au dérangement que les troubles survenus en Belgique ont apporté dans le système établi par les traités de 1814 et de 1815.

« En formant, par les traités en question, l'union de la Belgique avec la Hollande, les puissances signataires de ces mêmes traités et dont les plénipotentiaires sont assemblés dans ce moment, avaient eu pour but de fonder un juste équilibre en Europe et d'assurer le maintien de la paix générale.

« Les événements des quatre derniers mois ont malheureusement démontré que cet *amalgame parfait et complet* que les puissances voulaient opérer entre les deux pays n'avait pas été obtenu, qu'il serait désormais impossible à effectuer, qu'ainsi l'objet même de l'union de la Belgique avec la Hollande se trouve détruit, et que, dès lors, il devient indispensable de recourir à d'autres arrangements pour accomplir les intentions à l'exécution desquelles cette union devait servir de moyen.

« Unie à la Hollande et faisant partie intégrante du royaume des Pays-Bas, la Belgique avait à accomplir sa part des devoirs européens de ce royaume et des obligations que les traités lui avaient fait contracter envers les autres puissances; sa séparation d'avec la Hollande ne saurait la libérer de cette part de ses devoirs et de ses obligations.

« La conférence s'occupera conséquemment de discuter et de concerter les nouveaux arrangements les plus propres à combiner l'indépendance future de la Belgique avec les stipulations des traités, avec les intérêts et la sécurité des autres puissances et avec la conservation de l'équilibre européen. A cet effet, la conférence, tout en continuant ses négociations avec le plénipotentiaire de Sa Majesté le roi des Pays-Bas, engagera le gouvernement provisoire de la Belgique à envoyer à Londres le plus tôt possible des commissaires munis d'instructions et de pouvoirs assez amples, pour être consultés et entendus sur tout ce qui pourra faciliter l'adoption définitive des

arrangements, dont il a été fait mention plus haut.

« Ces arrangements ne pourront affecter en rien les droits que le roi des Pays-Bas et la confédération germanique exercent sur le grand duché de Luxembourg.

« Les plénipotentiaires des cinq cours sont convenus que le présent protocole serait communiqué au plénipotentiaire de Sa Majesté le roi des Pays-Bas et envoyé en copie à lord Ponsonby et à monsieur Bresson, pour qu'il puissent en donner communication au gouvernement provisoire de la Belgique. »

L'acte que l'on vient de lire était, sous plusieurs rapports, de la plus haute importance. Il devait d'abord offenser incontestablement le gouvernement des Pays-Bas ; aussi, son ambassadeur, sans même en référer à La Haye, s'empressa-t-il, en accusant la réception du protocole aux plénipotentiaires des cinq cours, de déposer entre leurs mains une protestation formelle. Il prétendit que, quoique la conférence eût été réunie d'après les

désirs de son souverain, elle n'avait pas le pouvoir de donner à ses décisions une direction opposée à l'objet pour lequel son assistance avait été réclamée et de tendre ainsi au démembrement du royaume au lieu de coopérer au rétablissement de l'ordre. Sa note du 22 décembre se terminait ainsi : « Un devoir vraiment urgent à ses yeux, c'est de protester solennellement, comme il l'a fait par la présente note, contre le protocole du 20 décembre, en tant que soit par ses dispositions, soit par ses expressions, cet acte porte atteinte aux droits de Sa Majesté le roi des Pays-Bas, et il proteste même contre toutes les conséquences qui pourraient en être tirées au détriment de la validité des traités existants, ou au préjudice de son auguste souverain qui, fort de la justice de sa cause et de la droiture de ses intentions, avisera aux mesures ultérieures à prendre dans le double intérêt de sa dignité et du bien-être de ses sujets. »

La perspicacité du baron Falk lui faisait entrevoir que désormais il ne serait plus membre de la conférence, et qu'il n'y paraîtrait pas

sur un autre pied que les plénipotentiaires du gouvernement provisoire de la Belgique, eux-mêmes.

Si le protocole du 20 décembre était attentatoire aux droits du roi des Pays-Bas, il méritait aussi, à un autre point de vue, d'attirer l'attention la plus sérieuse du cabinet de Paris. Les traités dont il y était fait globalement mention formaient deux catégories distinctes. L'une d'elles comprenait les traités auxquels la France avait participé; mais il en existait d'autres qui, conclus avant qu'elle ne fût rentrée dans le concert européen, étaient dirigés contre sa puissance et destinés à mettre un frein à son ambition. C'était contre la France et sans la France qu'ils avaient été contractés, et les quatre cours étaient loin de les considérer comme non avenue.

C'était au moment même où le ministère français soutenait une lutte violente, au sein de la représentation nationale; c'était au moment où le cabinet Lafitte allait se séparer du roi, dans l'impossibilité où il était de justifier la mollesse du

gouvernement dans sa politique extérieure, que le prince de Talleyrand apposait, sans hésitation, sa signature à un protocole admettant que la Belgique, devenue indépendante, aurait à remplir les devoirs et les obligations imposés au royaume des Pays-Bas, comme avant-poste des puissances alliées contre la France. Le prince entraînait donc ainsi dans une voie que répudiait le ministère français dans toutes les discussions relatives à la politique extérieure.

La conduite de l'ambassadeur français dans cette circonstance réclame des explications. Il faut se rappeler que le roi Louis-Philippe s'était imposé, de prime abord, la tâche de maintenir la paix, au milieu de toutes les excitations auxquelles la France était en proie. Ce système lui paraissait indispensable, non seulement à son influence dans les perturbations que son avènement jetait dans l'ordre européen, mais encore au salut de la royauté. Il sut alors discerner que l'homme le plus propre à l'aider dans ses desseins était le prince de Talleyrand. Tandis qu'il avait lui-

même à expliquer et à lutter sans relâche, au dedans, pour faire comprendre et accepter sa politique personnelle, il devait avoir à Londres un représentant capable de le seconder au dehors. Or quand l'illustre diplomate avait entrevu le but à poursuivre, il savait s'y attacher exclusivement, en dédaignant et en sacrifiant toutes les autres questions, même les plus graves, qui pouvaient l'affaiblir dans sa position ou le détourner dans ses desseins. De 1830 à 1832, il appliqua largement à Londres ce système. Il ne devait, dans sa mission, soulever aucune difficulté qui pût amener un refroidissement entre la France et les autres grandes puissances, et ce rôle lui convenait d'autant plus, qu'il n'avait nulle antipathie pour les traités de 1815. Il était même tout disposé à adhérer aux actes qui donneraient à ces traités une consécration nouvelle.

En présence du laisser-aller manifeste de l'ambassadeur français, les plénipotentiaires des quatre puissances présentèrent encore à sa signature, le 19 février 1831, un nouveau protocole plus signi-

ficatif que celui du 20 décembre précédent. On en jugera par les extraits suivants de ce second document :

« Les plénipotentiaires des cours d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, s'étant assemblés, ont porté toute leur attention sur les interprétations diverses données au protocole de la conférence de Londres du 20 décembre 1830 et aux principaux actes dont il a été suivi. Les délibérations des plénipotentiaires les ont conduits à reconnaître unanimement qu'ils doivent à la position des cinq cours, comme à la cause de la paix générale qui est leur propre cause et celle de la civilisation européenne, de rappeler ici le grand principe de droit public dont les actes de la conférence de Londres n'ont fait qu'offrir une application salulaire et constante. »

« D'après ce principe d'un ordre supérieur, *les traités ne perdent pas leur puissance, quels que soient les changements qui interviennent dans l'organisation intérieure des peuples.* Pour juger de l'application que les cinq cours ont faite de ce même principe, pour

apprécier les déterminations qu'elles ont prises relativement à la Belgique, il suffit de se reporter à l'époque de l'année 1814.

« A cette époque les provinces belges étaient occupées militairement par l'Autriche, la Grande-Bretagne, la Prusse et la Russie, et les droits que ces puissances exerçaient sur elles furent complétés par la renonciation de la France à la possession de ces mêmes provinces.

« Mais la renonciation de la France n'eut pas lieu au profit des puissances occupantes; elle tint à une pensée d'un ordre plus élevé. Les puissances et la France elle-même, également désintéressées alors comme aujourd'hui dans leurs vues sur la Belgique, en gardèrent la disposition et non la souveraineté, dans la seule intention de faire concourir les provinces belges à l'établissement d'un juste équilibre en Europe et au maintien de la paix générale. Ce fut cette intention qui présida à leurs stipulations ultérieures; ce fut elle qui unit la Belgique à la Hollande; ce fut elle qui porta les puissances à assurer dès lors aux

Belges, le double bienfait d'institutions libres et d'un commerce fécond pour eux en richesse et en développement d'industrie.

.

« Il n'appartenait pas aux puissances de juger des causes qui venaient de rompre les liens qu'elles avaient formés. Mais quand elles voyaient ces liens rompus, il leur appartenait d'atteindre encore l'objet qu'elles s'étaient proposé en les formant. Il leur appartenait d'assurer, à la faveur de combinaisons nouvelles, cette tranquillité de l'Europe dont l'union de la Belgique avec la Hollande avait constitué une des bases. Les puissances y étaient impérieusement appelées. Elles avaient le droit, et les événements leur imposaient le devoir d'empêcher que les provinces belges devenues indépendantes ne portassent atteinte à la sécurité générale et à l'équilibre européen.

.

« Chaque nation a des droits particuliers; mais l'Europe aussi a son droit; c'est l'ordre social qui le lui a donné.

« Les traités qui régissent l'Europe, la Belgique devenue indépendante les trouvait faits et en vigueur. Elle devait donc les respecter et ne pouvait pas les enfreindre. En les respectant, elle se conciliait avec l'intérêt et le repos de la grande communauté des États européens; en les enfreignant, elle eût amené la confusion et la guerre. Les puissances seules pouvaient prévenir ce malheur, et parce qu'elles le pouvaient, elles le devaient. Elles devaient faire prévaloir la salubre maxime, que les événements qui font naître en Europe un État nouveau ne lui donnent pas plus le droit d'altérer le système général dans lequel il entre, que les changements survenus dans la condition d'un État ancien ne l'autorisent à se croire délié de ses engagements antérieurs; — maxime de tous les peuples civilisés; — maxime qui se rattache au principe même d'après lequel les États survivent à leurs gouvernements, les obligations imprescriptibles des traités à ceux qui les contractent; — maxime enfin qu'on n'oublierait pas sans faire rétrograder la civilisation, dont la morale et la foi

publique sont heureusement et les premières conséquences et les premières garanties.

« Le protocole du 20 décembre fut l'expression de ces vérités. Il statua que la conférence s'occuperait de discuter et de concerter les nouveaux arrangements les plus propres à combiner l'indépendance future de la Belgique avec les stipulations des traités, avec les intérêts et la sécurité des autres États et avec la conservation des autres intérêts européens. »

.

Le prince de Talleyrand ne fit pas plus d'objections contre les passages cités ci-dessus, qu'il n'en avait fait au protocole du 20 décembre; il les approuva en y apposant sa signature. Certes, ce n'était point par défaut d'expérience que le prince avait non seulement gardé le silence dans cette circonstance, mais encore participé à des actes qui liaient désormais la France elle-même à certaines conséquences des traités dans lesquels elle n'était pas intervenue : l'ambassadeur agissait ainsi pour accomplir sa mission pacifique.

A son arrivée à Londres, il avait vu les plénipotentiaires des quatre cours se rapprocher entre eux, comme s'ils avaient encore à soutenir les luttes d'autrefois. Forts de leur union, on entrevoyait chez eux le désir de ne pas avoir d'indulgence pour les prétentions que pourrait manifester le plénipotentiaire de la France. C'était donc dans l'intérêt de sa mission que ce dernier ne prenait pas l'attitude d'un adversaire; il affectait, au contraire, de ne pas chercher à remplir, dans la conférence, un rôle important. Il y parlait peu, faisait attendre son avis et le donnait avec concision, quand il était convaincu que cet avis serait partagé, ou, au moins, accueilli sans défaveur.

Les plénipotentiaires des quatre cours ne tardèrent cependant pas à vouloir profiter des dispositions si pacifiques de leur collègue. Ils crurent le moment propice pour donner une sanction nouvelle à la pensée qui, en 1815, avait présidé à la formation du royaume des Pays-Bas; des considérations militaires leur en fournirent l'occasion.

On a vu précédemment que les dispositions adop-

tées par le duc de Wellington, comme base de son système de défense du royaume des Pays-Bas, avaient provoqué de graves observations chez les puissances du Nord. Ces dispositions n'auraient même pas été réalisées, en 1815, sans l'ascendant qu'exerçait alors le général en chef de l'armée qui devait, pendant cinq années encore, occuper la France. Deux reproches étaient faits au système adopté : le premier consistait à n'avoir pas attaché à la vallée de la Meuse toute l'importance qu'elle avait incontestablement, dans le cas où les forces germaniques seraient appelées à concourir à la délivrance de la Belgique envahie. Le second portait sur les forteresses de première ligne, trop exposées à tomber aux mains de la France, dans leur éloignement relatif des secours sur lesquels elles avaient droit de compter. Ces reproches n'avaient pas cessé de provoquer des discussions et des regrets lorsque, en 1818, se réunissait le congrès d'Aix-la-Chapelle. Ce fut alors que, pour rassurer l'Allemagne, l'on arrêta le protocole militaire du 15 novembre 1818, portant qu'un cer-

tain nombre de forteresses des Pays-Bas recevrait des garnisons anglaises et prussiennes dès que le *casus fœderis* serait déclaré contre la France.

Certes, on allait ainsi au devant de quelques-unes des objections faites contre le système du duc de Wellington; mais si dans la position toute spéciale, en Europe, du royaume des Pays-Bas cette décision était sage, pouvait-elle s'appliquer encore à la Belgique? Si certaines forteresses étaient difficiles à sauvegarder avant les événements de 1830, ne l'étaient-elles pas bien plus encore maintenant qu'elles étaient possédées par un État faible, neutre et, par suite, abandonné au premier moment à lui-même?

La nécessité de la modification du système de défense du nouveau royaume parut donc évidente, même en Angleterre; toutefois, elle eut été difficilement admise, si le duc de Wellington eût conservé le pouvoir. Mais au moment même où cette nécessité se faisait sentir à Londres, le cabinet présidé par Sa Grâce fut renversé, et celui qui lui succéda put se rendre à l'opinion des puissances du

Nord. Les quatre cours, cependant, ne pouvaient se dissimuler que leur intention de prendre des mesures empreintes de défiance envers la France provoquerait chez cette puissance un éclat fâcheux. Cette prévision ne les fit pas reculer ; seulement, elles apportèrent de la prudence dans la manière de poser l'acte qui devait servir de base à leurs prétentions, et elles firent alors ce qu'elles avaient fait déjà à Aix-la-Chapelle en 1818.

Après avoir signé de commun accord avec le représentant de la France des actes nombreux, ils se réunirent à son insu pour rédiger, à *quatre*, un protocole *réserve*, qui n'était, selon eux, qu'une conséquence naturelle des principes auxquels la France avait adhéré par la participation de son ambassadeur aux actes du 20 décembre et du 19 février 1831.

Ce protocole *réserve*, qui porte la date du 17 avril, était conçu dans les termes suivants :

« Les plénipotentiaires d'Autriche, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie s'étant réunis, ont porté leur attention sur les forteresses con-

struites aux frais des quatre cours, depuis l'année 1815, dans le royaume des Pays-Bas, et sur les déterminations qu'il conviendrait de prendre à l'égard de ces forteresses, lorsque la séparation de la Belgique avec la Hollande serait définitivement effectuée.

« Après avoir mûrement examiné cette question, les plénipotentiaires des quatre cours ont été unanimes d'opinion que la situation nouvelle où la Belgique serait placée et sa neutralité reconnue et garantie par la France devaient changer le système de défense militaire adopté pour le royaume des Pays-Bas; que les forteresses dont il s'agit seraient trop nombreuses pour qu'il ne fût pas trop difficile aux Belges de pourvoir à leur entretien et à leur défense; que, d'ailleurs, l'inviolabilité unanimement admise du territoire belge offrait une sécurité qui n'existait pas auparavant; qu'enfin, une partie des forteresses construites dans des circonstances différentes pourraient désormais être rasées.

« Les plénipotentiaires ont éventuellement ar-

reté en conséquence qu'à l'époque où il existerait en Belgique un gouvernement reconnu par les puissances qui prennent part à la conférence de Londres, il serait entamé, entre les quatre cours et ce gouvernement, une négociation à l'effet de déterminer celles desdites forteresses qui devraient être démolies. »

Quoique les termes de ce protocole fussent calculés pour ne pas exciter les susceptibilités de la France, on ne craignait pas moins qu'il ne fit naître de nouvelles complications. Aussi garda-t-on le secret de son existence pendant trois mois; Il ne fut révélé et communiqué à la France, par l'intermédiaire de son plénipotentiaire à Londres, que le 14 juillet seulement.

La note qui l'accompagnait décelait les appréhensions des plénipotentiaires des quatre cours. Elle était évidemment rédigée dans le but de détourner le peuple français de toute pensée qui lui fût hostile.

« Les soussignés, plénipotentiaires des cours d'Autriche, de la Grande-Bretagne, de Prusse et

de Russie, disait-on, voulant donner un nouveau témoignage de la confiance que leur inspirent les dispositions manifestées par Sa Majesté le roi des Français, en faveur du maintien de la paix générale, se font un devoir de communiquer à monsieur le prince de Talleyrand la copie ci-jointe d'un protocole qu'ils ont arrêté au sujet des forteresses érigées depuis 1815 dans le royaume des Pays-Bas.

« Les soussignés ne voient aucun inconvénient à ce que le protocole en question reçoive la publicité qui pourra être donnée aux autres actes des négociations qui ont été signés depuis le mois de novembre 1830, sur les affaires de la Belgique. »

Le gouvernement français ne se fit point illusion sur le langage peu sincère de cette note qui, au fond, accompagnait un acte de défiance contre la France. Son premier mouvement dut être de protester contre le protocole du 17 avril ; mais, était-il possible, au moment même où allait s'ouvrir la session législative, de divulguer au public une telle interprétation ? Quel texte à livrer aux

violences de l'opposition ! C'était l'outrage au dehors, l'humiliation au dedans. Que répondre aux accusations d'impuissance et de pusillanimité qui éclateraient sur tous les bancs ? Le renversement inévitable, par le vote de l'adresse, du ministère Perier serait-il la seule conséquence de ce fâcheux protocole ?

Le roi Louis-Philippe eut alors une inspiration momentanément heureuse. Il feignit de prendre à la lettre le texte de la notification du 14 juillet. Il n'hésita pas à présenter la décision prise de démolir les forteresses belges comme une preuve de l'ascendant moral de la France sur les autres puissances de l'Europe. A cet acte d'hostilité flagrante, il donna le caractère d'un triomphe. Les puissances, subissant le prestige de la France, s'appuyant sur sa force et sa modération, lui confiaient la garde et la tutelle de la Belgique ; plaçaient, pour ainsi dire, la Belgique sous sa suzeraineté, et supprimaient naturellement, en partant de ce principe, toute barrière entre la Belgique et la France.

Partout ailleurs, peut-être, une semblable interprétation eût été impossible ; en France, il en fut autrement. La vanité nationale était flattée, et ce fut au milieu des chaleureux applaudissements de l'assemblée que, le 23 juillet, le roi Louis-Philippe prononça les paroles suivantes :

« Le royaume des Pays-Bas tel que l'avaient
« constitué les traités de 1814 et de 1815 a cessé
« d'exister. L'indépendance de la Belgique et sa
« séparation de la Hollande ont été reconnues par
« les grandes puissances. Le roi des Belges ne
« fera point partie de la confédération germa-
« nique. Les places élevées pour menacer la
« France et non pour protéger la Belgique seront
« démolies. Une neutralité reconnue par l'Europe
« et l'amitié de la France assurent à nos voisins
« une indépendance dont nous avons été le pre-
« mier appui. »

L'enthousiasme français est prompt à s'exalter ; les paroles de Louis-Philippe lui donnèrent une pleine carrière. Les orateurs ministériels, la presse gouvernementale, développèrent, sous toutes les

formes, ce thème attrayant. Le *Journal des Débats* s'exprima en ces termes :

« La démolition des forteresses de la Belgique
« est le premier avantage que nous fait l'Europe ;
« C'est le premier aveu de l'ascendant et de la
« prépondérance que la France a acquis depuis sa
« révolution. L'Europe sentira de plus en plus
« que la France de 1830, libre, ardente, regor-
« geant de force et d'activité, ne peut être traitée
« comme la France de 1815. »

Les brochures firent aussi leur œuvre dans ce concert d'orgueilleuses congratulations. La diplomatie de la Sainte-Alliance, disait-on, dépensa plus de cent millions en 1815, pour hérissier de remparts les frontières méridionales des Pays-Bas vers la France; la révolution de 1830 éclate; un nouveau trône s'élève et l'on apprend bientôt que ces ruineuses murailles avaient été construites en vain.

Cependant le discours de Louis-Philippe et les commentaires laudatifs auxquels il donna lieu traversèrent le détroit et se répandirent en Angle-

terre. Là, les étranges paroles, tombées du haut du trône, de la tribune et de la presse de France, produisirent une impression profonde. Le fait de la démolition des forteresses fut une véritable révélation, tant le secret des plénipotentiaires des quatre puissances avait été scrupuleusement gardé. La signification que les Français attachaient à ce fait froissa le sentiment populaire au suprême degré. Le parlement s'en occupa pendant deux séances consécutives, le 27 et le 28 juillet. Dans l'une et l'autre chambre s'élevèrent des plaintes amères, de vives récriminations. Dans la Chambre des pairs, lord Wellington et lord Aberdeen s'exprimèrent dans les termes les plus énergiques. Sir Robert Peel, dans la Chambre des communes, interpella le ministère avec la même acrimonie. « Il y avait maladresse, dirent ces « grands hommes d'État, à consentir à la démolition de ces boulevards formidables, élevés à « frais communs par les grandes puissances, protégés par des traités européens et jugés indispensables à la sûreté des Pays-Bas. — Il est

« absurde, s'écria le duc de Wellington dans la
« Chambre haute, de présenter une garantie de
« neutralité comme suffisante pour assurer la
« neutralité du nouveau royaume des Pays-Bas.
« En 1814, ceux qui avaient réuni la Belgique à
« la Hollande savaient trop bien qu'il n'existe
« pas de garantie solide sans l'établissement de
« moyens de défense matérielle; ils y avaient
« pourvu par l'établissement d'une ligne de forte-
« resses, et ces forteresses sont évidemment plus
« nécessaires à la Belgique seule qu'à ce pays
« réuni à la Hollande. »

D'autres orateurs renchérirent encore sur ces paroles de blâme. Trompés par la déclaration du roi des Français, par des commentaires que rien, dans la presse ou dans le Parlement, n'était venu démentir, ils flétrirent le protocole comme une lâche condescendance envers la France.

La réponse du cabinet britannique ne se fit pas attendre. Elle éteignit, comme d'un souffle, la colère du Parlement. Dans la Chambre haute, lord Grey dit à lord Aberdeen : « La proposition

« *n'émane pas* du gouvernement français. » Le lendemain, dans la Chambre des communes, lord Palmerston, répondant à l'interpellation de sir Robert Peel, s'exprima en ces termes : « Je ne puis
« entrer en aucun détail. J'ai déposé le protocole.
« La négociation n'aura lieu qu'entre les quatre
« puissances et la Belgique. *La France en est*
« *exclue!* »

Il résulta enfin de l'ensemble des déclarations du cabinet anglais que le protocole ne renfermait qu'une décision préliminaire ; que les forteresses à démolir n'étaient pas désignées ; enfin, que toute la négociation se trouvait subordonnée à la reconnaissance du roi des Belges par les grandes puissances européennes.

Cependant, la nouvelle était arrivée en Belgique, non sous la forme d'une notification, mais par le discours du trône et des premiers orateurs qui prirent la parole, dans les Chambres françaises, lors de la discussion de l'adresse. La Belgique entière était encore dans la fièvre d'exaltation qui suivit le triomphe de septembre ; aussi la connais-

sance du protocole du 17 avril provoqua-t-elle, dans le pays, l'irritation la plus vive. Les paroles hautaines et brèves de Louis-Philippe : « Les places fortes seront démolies, » frappèrent comme d'un coup de foudre et blessèrent profondément l'orgueil national. Une question aussi importante que celle de la démolition de nos forteresses, brusquement tranchée par le roi Louis-Philippe et ne faisant pas l'objet d'une demande et de négociations régulières, plaçait la Belgique indépendante dans la position humiliante d'une vassale. Comment croire que le roi des Français, à peine assis sur un trône encore mal affermi, osât, de son autorité privée, faire entendre ce langage impérieux et absolu, s'il n'y était autorisé par les autres puissances, réunies en conférence à Londres. Il existait donc, supposait-on, une série de protocoles, de stipulations secrets, dont on ne daignait point donner communication à la Belgique. La patrie était condamnée à de nouveaux sacrifices, à de nouvelles humiliations.

La presse belge fut unanime dans ses protesta-

tions, et le *Moniteur*, tendant la main aux journaux de l'opposition, s'exprima dans ces termes, le 26 juillet :

« Les forteresses dont la Belgique est hérissée
« nous appartiennent comme le sol dont elles ne
« sont que des accessoires; si elles n'existaient
« pas, il n'entrerait dans les vues d'aucun Belge de
« les élever; mais, quelle que soit l'influence à
« laquelle elles doivent leur existence, elles sont
« là et leur conservation est pour la Belgique une
« question d'honneur plus que d'utilité... Sans
« doute, si la Belgique reconnaît que l'entretien de
« toutes ces fortifications excède ses ressources,
« elle pourra en démolir quelques-unes; mais, elle
« prendra elle-même cette résolution. Cette me-
« sure d'économie intérieure sera sage, si la sûreté
« n'en souffre pas. Les relations que nous établi-
« rons avec la France seront, il faut l'espérer, telles
« qu'il nous sera permis, sans compromettre notre
« indépendance, d'éclaircir un peu nos frontières.
« Si la France tient à la démolition de quelques-
« unes de nos places, il lui sera facile d'obtenir ce

« résultat. C'est en donnant, par des traités et des
« alliances, des garanties particulières à la Bel-
« gique et à sa dynastie. »

Là, dans un langage semi-conciliant, perceait l'idée du mariage qui s'accomplit plus tard entre le roi Léopold et la fille aînée du roi des Français. Il fallait, pour le succès d'un projet déjà éclos, ménager les bonnes grâces de Louis-Philippe.

Si la Belgique avait éprouvé une vive émotion des paroles du roi des Français, la réaction ne se fit pas attendre. La discussion du Parlement anglais, l'humiliation que le cabinet britannique fit subir à la France, dans l'une et l'autre Chambre, avaient jeté une vive lumière sur la question, quand, le 26 juillet, le protocole du 17 avril fut notifié au gouvernement belge, dans la personne de M. Lebeau, alors ministre des affaires étrangères. La dépêche du ministre anglais mérite d'être littéralement reproduite, parce qu'elle donne une juste idée de l'esprit du protocole dont il s'agit. Elle est ainsi conçue : « J'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence, pour information,

copie du protocole de la conférence du 17 avril dernier, *au sujet du système de défense militaire, en rapport avec sa position de barrière pour les autres États de l'Europe, contre une agression possible de la France.*

« Votre Excellence verra, par la teneur de ce protocole, que le moment où les parties qui l'ont signé avaient l'intention de le communiquer formellement au roi des Belges, n'est pas encore venu.

« Mais il a surgi des circonstances qui ont forcé le gouvernement du roi à communiquer au Parlement ce document ainsi que la lettre qui l'accompagnait, et le gouvernement du roi ne voudrait pas que la publicité de ces papiers parvint au cabinet belge par des moyens officieux, tels que ceux qui font généralement connaître ce qui se passe dans le Parlement britannique.

« Quoique l'époque ne soit pas encore arrivée de communiquer au roi des Belges et aux autres cours intervenues ce protocole qui détermine la position réclamée de toutes les parties contrac-

tantes, pour commencer la négociation qu'on a eu en vue, le gouvernement du roi est désireux qu'il ne soit apporté dans la publication de ce document aucun retard qui pourrait impliquer un manque de considération envers l'honneur et l'indépendance du royaume de Belgique. »

La brusque agression du prince d'Orange eut lieu quatre jours après la réception de ce document. Le ministre dut attendre, pour formuler sa réponse, que le territoire fût évacué.

Toutefois, la publication de ce qui s'était passé dans le Parlement anglais, le 27 et le 28 juillet, n'eut lieu que d'une manière très incomplète en France; on s'y trouvait encore sous l'impression produite par le discours du trône. Il était donc impérieusement nécessaire que le ministère français s'empressât de prendre, dans la question des forteresses belges, une attitude en rapport avec les paroles royales.

Pour arriver à ce résultat, le cabinet de Paris entreprit deux démarches simultanées qui, logiquement, ne pouvaient être que successives. Il pro-

posa aux plénipotentiaires des quatre cours d'autoriser l'envoyé britannique près du nouveau souverain de la Belgique, de traiter de la question de la démolition de quelques forteresses construites depuis 1815, avec le gouvernement belge et un plénipotentiaire français tout à la fois. Puis, sans attendre de réponse à cette proposition, il voulut immédiatement attirer à Bruxelles la négociation elle-même entre la Belgique et la France seules, dans le but d'appuyer l'assertion proclamée par le roi à l'ouverture des Chambres législatives. M. le marquis de la Tour-Maubourg fut, en conséquence, envoyé à Bruxelles, où il arriva le 15 août, porteur d'un projet de convention, résumé dans les trois articles suivants :

« I. Les places de Charleroi, Mons, Tournay, Ath, Menin et Ypres seront démantelées et rasées.

« II. L'exécution de l'article précédent fera l'objet d'une négociation qui s'ouvrira entre la Belgique, d'une part, et, d'autre part, la France, l'Autriche, la Grande-Bretagne, la Prusse et la Russie.

« III. La présente convention sera ratifiée et les ratifications en seront échangées dans le délai de.... ou, plus tôt si faire se peut. »

La démarche de la France surprit le cabinet de Bruxelles. Elle l'inquiéta par cela même qu'elle paraissait être en opposition avec les intentions des quatre puissances. Cependant trop de causes recommandaient à la Belgique de garder les plus grands ménagements envers sa puissante voisine, pour qu'elle pût se refuser d'entrer en pourparlers avec le plénipotentiaire français.

PREMIÈRE PARTIE

NÉGOCIATIONS RELATIVES AUX FORTERESSES

CONVENTION DU 14 DÉCEMBRE 1831

Il n'était pas encore possible d'entrevoir toutes les conséquences des discussions auxquelles la mission de M. le marquis de Latour-Maubourg donnait naissance. Cependant on devait prévoir que la Belgique serait appelée à débattre des questions engageant plus particulièrement sa responsabilité qu'elle ne l'avait été jusqu'alors. L'une d'elles, surtout, ne tarda pas à lui faire sentir toutes les difficultés de sa position. Déjà elle avait produit les préoccupations développées dans l'introduction qui précède. Cette question complexe

était soumise tout à la fois à des considérations politiques, militaires et financières ; le côté politique y tenait certes la plus grande place, mais au premier aspect, le point de vue militaire paraissait être le principal ; il était donc naturel que pour traiter avec l'étranger l'on fit choix d'un officier général. Tels furent, je dois le supposer, les motifs qui me firent désigner pour entrer en pourparlers avec l'envoyé français. — A cet effet, je reçus des pleins pouvoirs identiques aux siens.

L'étude de la question me donna promptement la conviction qu'aucune solution ne pouvait découler de négociations directes et exclusives avec la France. Le protocole du 17 avril 1831, unique pièce qui leur servait de base, ne faisait pas mention de cette puissance, et cependant elle se présentait seule pour en réclamer l'exécution. On pouvait donc craindre que si la Belgique cédait aux instances qui lui étaient adressées, elle indisposerait contre elle les quatre puissances dont quelques-unes n'attendaient peut-être qu'une occasion de lui manifester de l'hostilité.

Le cabinet de Bruxelles ne pouvait accepter franchement la négociation proposée, si la France ne produisait pas la preuve d'un commun accord avec les autres cours dans la mission du marquis de Latour-Maubourg. Dans l'attente, il était prudent de prolonger les pourparlers, afin de retarder toute conclusion jusqu'au moment où l'on aurait connaissance de la réponse à la demande de la France, tendante à ce que l'envoyé de Sa Majesté britannique, près du nouveau souverain, fût autorisé à traiter avec le gouvernement belge et un plénipotentiaire français, pour donner suite au protocole du 17 avril 1834.

Tant qu'il n'en serait pas ainsi, il était d'une nécessité absolue d'éviter, par tous les moyens possibles, de prendre des engagements avec le cabinet de Paris. Ma conviction, à cet égard, était telle; qu'après avoir épuisé tous les moyens de prolonger la discussion, je priai le roi de me permettre de déposer mes pleins pouvoirs; cet expédient devait nécessairement éloigner le terme d'une conclusion dont je redoutais les conséquences.

L'on était alors arrivé à la date du 1^{er} septembre. Les difficultés du cabinet belge ne s'applanissaient pas, et le plénipotentiaire français ne quittait pas Bruxelles. Cependant l'ouverture de la session législative était fixée au 8 du même mois ; et il importait que, pour cette époque, la situation fût éclaircie. Cette nécessité porta le gouvernement belge à donner alors au roi des Français un semblant de satisfaction dans une pièce qui ne revêtait ni la forme d'un traité, ni celle même d'une convention. Mais elle n'en devint pas moins, dans un délai très rapproché, une cause d'embarras multiples pour la Belgique. Cette pièce, datée du 8 septembre, était ainsi conçue :

« Sa Majesté le roi des Belges, prenant en considération la position respective de la Belgique et de la France, telle qu'elle résulte des événements ;

« Voulant d'ailleurs donner une preuve de son désir de vivre en paix avec la France et de sa confiance entière dans les dispositions amicales du roi des Français, a autorisé le soussigné, ministre des affaires étrangères, à communiquer au gouverne-

ment français, par la voie de Son Excellence le marquis de Latour-Maubourg, qu'elle consent et s'occupe, conformément au principe posé dans le protocole du 17 avril 1831, à prendre, de concert avec les quatre puissances, aux frais desquelles les forteresses ont été en partie construites, des mesures pour la prompte démolition des forteresses de Charleroi, Mons, Tournai, Ath et Menin, érigées depuis 1815 dans le royaume des Pays-Bas. »

Le jour même où cette note fut remise à l'envoyé du roi des Français, le roi Léopold ouvrit, par un discours du trône, la session législative.

Le paragraphe relatif aux forteresses se ressentait évidemment de la fausse position où se trouvait le gouvernement. La Belgique devait à la fois ne pas mécontenter le gouvernement français et ne pas méconnaître les droits que s'attribuaient l'Autriche, la Grande-Bretagne, la Prusse et la Russie sur les moyens défensifs construits avec leur coopération, sur la frontière méridionale du royaume des Pays-Bas. Le roi s'exprima en ces termes sur ce grave sujet de préoccupation européenne :

« La neutralité de la Belgique, garantie par les cinq puissances, a fait concevoir la possibilité d'apporter des modifications à notre système défensif. Cette possibilité, admise en principe par les puissances qui ont pris part à l'érection des forteresses en 1815, sera, je n'en doute pas, reconnue par la nation. Des négociations auront lieu pour régler l'exécution de mesures qui se rattachent à la démolition de quelques-unes de ces places. Heureuse de pouvoir encore resserrer les liens qui unissent les deux peuples, la Belgique donnera, dans cette circonstance, une preuve de sa reconnaissance envers la France, à l'Europe un gage éclatant de sa confiance dans la loyauté du roi des Français. »

A peine le discours du trône était-il prononcé que l'on connut à Bruxelles la réponse des plénipotentiaires des quatre cours à la proposition qui leur avait été faite par le gouvernement français. Cette réponse ne laissait point de doute sur la résolution des quatre puissances.

« Le plénipotentiaire de Sa Majesté britannique

a communiqué à ceux d'Autriche, de Prusse et de Russie une proposition faite par le gouvernement français à l'ambassadeur de Sa Majesté britannique à Paris, relativement aux forteresses qui ont été construites depuis 1815 pour la défense du royaume des Pays-Bas.

« Cette proposition tend à ce que l'envoyé de Sa Majesté britannique, près le nouveau souverain de la Belgique, soit autorisé par les quatre cours à traiter avec le gouvernement belge et avec un plénipotentiaire français de la démolition de quelques-unes des forteresses ci-dessus mentionnées.

« Après avoir examiné la proposition dont il s'agit, les plénipotentiaires des quatre cours, tout en entrant dans les motifs qui l'ont suggérée au gouvernement français, sont convenus qu'elle ne pourrait être acceptée, attendu que les forteresses en question ont été érigées, en grande partie, aux frais des quatre cours, sans aucune intention hostile contre la France, mais uniquement dans un but de sûreté commune ; que les *quatre* cours avaient contracté des engagements particuliers

avec le souverain des territoires sur lesquels ces places étaient situées; que le nouveau souverain de la Belgique est placé à cet égard dans la position où était Sa Majesté le roi des Pays-Bas; et, qu'en conséquence, il serait impossible pour les quatre cours d'associer une puissance tierce aux négociations dont ces forteresses deviendront l'objet.

« D'après ces considérations, les plénipotentiaires ont jugé indispensable de décliner la proposition faite à l'ambassadeur de Sa Majesté britannique par le gouvernement français, malgré la vive satisfaction qu'ils auraient eue de pouvoir accueillir le vœu qui leur était exprimé.

« Les plénipotentiaires ont résolu, du reste, de donner suite à leur protocole du 17 avril, en avisant aux moyens les plus prompts d'ouvrir, avec le gouvernement belge, la négociation spéciale à laquelle le protocole se rapporte. »

Jusqu'à ce jour, les quatre puissances n'avaient point fait entendre à la France un langage aussi décidé et aussi net, et, sous les expressions très adoucies du style diplomatique, il était impossible

de ne pas découvrir, dans cette note, la preuve que ces puissances avaient été froissées par le ton d'assurance du roi des Français et plus encore par la mission du marquis de la Tour Maubourg. Dans un tel état choses, la Belgique devait redouter que la déclaration remise par elle au gouvernement français ne blessât les quatre cours et ne la rendît elle-même victime de l'irritation et de la division des pouvoirs, dont son avenir dépendait encore. Elle devait donc, en toute hâte, chercher à concilier des différents de nature à compromettre son indépendance, en détruisant l'union qui, jusque-là, avait régné au sein de la conférence.

Tel était le but de la mission que j'eus à remplir à Londres, au mois de septembre 1831. Ce n'était pas avec empressement que j'acceptai la charge d'aller justifier et chercher à maintenir un acte blâmé par moi et auquel je n'avais pas voulu participer à Bruxelles. Mais le roi Léopold me considérait, de plus en plus et à divers titres, comme très propre à intervenir utilement dans la négociation qui allait s'ouvrir.

La question de la démolition des forteresses belges pouvait, nous l'avons déjà vu, provoquer de violentes discussions politiques dans le Parlement britannique, entre le ministère whig et le duc de Wellington. L'antagonisme des partis n'était pas la seule cause qui put donner naissance à ces dissentiments : c'était d'après les vues et sous l'œil du duc qu'avaient été érigées nos forteresses ; à ces travaux, Sa Grâce portait un attachement de créateur.

Or, dans une question de cette importance et de cette compétence, il ne fallait pas se heurter au duc sur le terrain de la lutte. A cet effet, on prévoyait l'utilité d'avoir un agent conciliateur entre lui et le cabinet. On crut que je pourrais être cet agent. Mes relations avec le général en chef de l'armée anglaise dataient de longtemps. Elles avaient commencé dans les guerres de la Péninsule, sous le premier empire. Je fus son prisonnier, en 1813, à la prise de Saint-Sébastien. Bientôt après, les vicissitudes politiques dont l'Europe fut le théâtre, me placèrent sous ses

ordres dans les champs de bataille de Waterloo. Ce n'est pas tout encore : à peine la paix de 1815 avait-elle été conclue, que je fus employé aux travaux de fortifications de la frontière méridionale du royaume des Pays-Bas. J'entrai alors en relations suivies avec le duc, jusqu'au moment de la révolution de 1830. A cette époque, je lui avais depuis longtemps inspiré de la confiance ; il daignait même m'honorer de quelque bienveillance. Ces faits étaient notoires. Dès lors, ne pouvait-on pas espérer de me voir intervenir utilement pour l'aplanissement des difficultés que l'on entrevoyait ?

J'arrivai à Londres dans la première quinzaine de septembre 1831. J'étais muni d'instructions qui me recommandaient de faire disparaître, d'abord, l'impression défavorable produite en Angleterre par la déclaration faite au cabinet de Paris le 8 septembre ; de bien faire ressortir, ensuite, l'esprit dans lequel cet acte avait été conçu ; de démontrer que le gouvernement belge, par cette déclaration conciliante, ne s'était pas écarté du principe posé par le protocole du 17 avril, auquel

il s'était expressément référé; enfin, je devais déclarer que l'unique but de cet acte avait été de donner le commentaire d'un paragraphe du discours prononcé le même jour, par le roi, dans la cérémonie d'inauguration de la session législative.

Quant à la convention à intervenir, je devais expressément insister pour obtenir : 1° que la démolition des forteresses désignées serait exécutée par les soins du gouvernement belge, sans qu'aucune charge en résultât pour le pays; 2° que les puissances n'exerceraient aucune répétition du chef des sommes fournies par elles pour la construction desdites forteresses; 3° que le matériel de guerre de ces forteresses resterait en entier, comme propriété, à la Belgique.

Ces trois points ne laissaient pas de doute sur la reconnaissance par la Belgique des droits exclusifs que s'attribuaient les quatre puissances sur les forteresses belges.

Enfin, en ce qui concernait la désignation des forteresses à démolir, le gouvernement, conformé-

ment à la déclaration faite à la France, m'avait recommandé de reporter toute la négociation sur Charleroi, Mons, Tournai, Ath et Menin.

Le 14 septembre, j'annonçai à lord Palmerston mon arrivée à Londres, en lui faisant connaître l'objet de ma mission, et dès le 16, après avoir reçu du ministre anglais l'accueil le plus encourageant pour un débutant dans la carrière diplomatique, eut lieu ma première entrevue avec les plénipotentiaires des quatre cours. La désignation des forteresses à démolir fut nécessairement le premier point en discussion.

Après m'avoir attentivement écouté dans mon exposition et dans mes réponses à toutes leurs objections, les plénipotentiaires ne m'opposèrent plus de difficultés sérieuses relativement à la démolition des places de Mons, Ath et Menin. Ils parurent même ne plus attacher qu'une médiocre importance à la conservation de la place d'Ypres. Quant à Tournai et à Charleroi, ils témoignèrent l'intention d'en conserver intactes les fortifications et de démolir, en compensation, celles de Philip-

peville et de Marienbourg. Cette combinaison, jetée en avant d'une manière incidente, fut motivée par le désir que la France manifestait de rentrer en possession de ces deux places et de comprendre dans cette cession une partie du territoire dont la conservation importait aux intérêts de la Belgique.

Mes instructions n'ayant pas prévu une telle proposition, je ne pus ni la combattre ni l'approuver, mais m'abstenir en attendant des instructions nouvelles. Il en était de même pour la démolition ou la conservation de la place d'Ypres, non achevée encore à cette époque et qui ne pouvait l'être sans des dépenses considérables. Sur ce point, comme sur celui qui précède, je dus en référer à mon gouvernement.

Cependant, le jour même où j'entrai en négociation avec les représentants des quatre cours, on agitait déjà, à Bruxelles, la question de mon rappel momentané, peut-être même définitif.

Par le protocole du 17 avril, les plénipotentiaires d'Autriche, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, avaient éventuellement arrêté « qu'à

l'époque où il existerait en Belgique un gouvernement reconnu par les puissances participantes aux conférences de Londres, il serait entamé entre ces quatre cours et ce gouvernement une négociation à l'effet de déterminer celles des forteresses de la Belgique, construites aux frais des quatre cours depuis 1815, qui devaient être démolies. »

C'était en vertu de ce protocole que le roi m'avait chargé de ma mission à Londres. La convention à conclure, au sujet des forteresses, devait donc être une nouvelle consécration de la reconnaissance du roi Léopold, par les cours d'Autriche, de Prusse et de Russie, puisque, aux termes du protocole du 17 avril, la négociation ne devait être entamée qu'à « l'époque où il existerait en Belgique un gouvernement reconnu par les puissances participantes à la conférence de Londres. » Aussi, le gouvernement belge reçut-il avec un pénible sentiment de surprise la nouvelle officielle que des envoyés extraordinaires, chargés de notifier l'avènement du roi Léopold, n'avaient été reçus ni à Berlin ni à Vienne, et que la cour de Russie paraissait égale-

ment peu disposée à reconnaître le nouveau souverain de la Belgique.

La conséquence de ce refus devait être nécessairement de soumettre la question de mon rappel immédiat à la décision du conseil des ministres. En attendant qu'elle fût résolue, M. le comte de Muelenaere m'adressa la recommandation expresse d'exposer, soit à la conférence elle-même, soit dans mes relations avec chacun de ses membres, la contradiction qu'il y avait dans le refus, par trois des puissances représentées à la conférence, de reconnaître le roi, et, dans le vœu exprimé par elles, de traiter avec son plénipotentiaire comme si la reconnaissance avait eu lieu.

M. le comte de Muelenaere, dans cette dépêche, m'invitait de nouveau à agir avec la plus grande circonspection et m'enjoignait en outre de ne signer aucun acte dans lequel on ne donnerait pas au roi Léopold la qualification de roi des Belges.

Certain que la difficulté signalée ne tarderait pas à être levée, je poursuivis mes démarches avec

persévérance ; mais si mon intervention auprès des plénipotentiaires des quatre cours était chose régulière et officielle, si mes rapports avec eux étaient bien déterminés, il n'en était pas de même avec le duc de Wellington.

Ce qui s'était passé au mois de juillet dans la Chambre des lords au sujet des forteresses me commandait d'user d'une circonspection extrême dans mes relations privées, les seules que je pusse avoir avec lui. Deux questions se posaient dans mon esprit : Sa Grâce persistait-elle dans sa manière de voir antérieurement énoncée ? Me serait-il possible, par ma seule influence, de l'amener à renoncer à ses précédentes déclarations ? Je ne pouvais l'espérer et je ne le tentai pas, mais je cherchai à atteindre mon but par d'autres voies ; j'eus recours à la vieille affection d'un homme possédant, sur le sujet qui m'occupait, une action réelle sur le duc de Wellington. J'espérais ainsi que Sa Grâce serait préparée à m'entendre avec indulgence, quand je m'efforcerais de la rendre favorable aux idées dont la défense m'était confiée.

Cet homme était le colonel Jones dont il a déjà été fait mention.

Ici, et à deux points de vue différents, je dois faire connaître plus particulièrement cet officier supérieur, d'abord parce qu'il fut un agent très important dans l'organisation défensive du royaume des Pays-Bas et ensuite parce qu'il est nécessaire de bien établir l'origine et les causes de son influence sur le duc de Wellington.

L'ascendant du colonel Jones sur l'esprit du duc s'était établi simplement et progressivement; il avait été chargé en 1810 de l'établissement des lignes de *Torres-Vedras*, en qualité d'ingénieur en chef et, jusqu'à la fin de la guerre de la Péninsule, il ne cessa de prendre part à tous les sièges que fit l'armée britannique. La paix venue, le duc eut encore recours à ses bons services et lui donna même un grand témoignage de faveur et de considération : quand, vers les derniers jours du mois de mars 1816, les plans de défense de la frontière méridionale des Pays-Bas furent complètement arrêtés, le duc fut autorisé à nommer autant

d'inspecteurs qu'il le jugerait convenable pour assurer l'exécution loyale et minutieuse de ces plans ; mais il se borna à désigner le colonel Jones comme son seul et unique inspecteur et il persévéra dans ce choix , malgré les recommandations chaleureuses du *master-general* en faveur d'un autre officier, supérieur en grade au colonel. Aux sollicitations réitérées du haut fonctionnaire, le duc répondit : « Je puis n'avoir aucun motif de ne pas « accueillir l'officier que vous me recommandez ; « mais, sans m'étendre sur les causes de ma préférence, il me suffira de dire que, si mes désirs « ont quelque poids, vous me donnerez le colonel « Jones. »

Peu de temps après, Sa Grâce reçut une communication nouvelle du *master-general*, l'informant que le colonel, étant sur le point d'être placé à la demi-solde, ne pouvait être plus longtemps considéré comme propre au service actif, et qu'il croyait de son devoir de lui retirer l'emploi qu'il occupait sous les ordres de Sa Grâce. Le duc, mécontent de cette communication inattendue, se borna à dé-

clarer que « si on lui retirait le colonel Jones, il « déclinerait la responsabilité de contrôler les nouveaux moyens de défense en construction dans « les Pays-Bas. » Le *master-general* n'eut rien à opposer à cette raide déclaration, et désormais on ne tenta plus de séparer le colonel de son général.

De 1816 à 1850, je n'avais pas cessé de constater avec quelle déférence le duc de Wellington accueillait les avis que, d'ailleurs, le colonel inspecteur ne lui prodiguait pas; la modestie n'était pas son moindre mérite et elle le maintint en faveur.

Tel était l'homme auquel j'eus recours pour assurer le succès de ma mission, et je le fis avec d'autant plus d'assurance que je ne mettais pas en doute l'empressement qu'il apporterait à m'obliger (1).

(1) Les relations officielles que j'avais eues avec le colonel John Jones n'étaient pas mes seuls titres à sa bienveillance et à son aménité; il existait entre nous des liens d'une nature plus intime. Cet officier supérieur avait un frère, également officier du génie, attaché en 1813 aux forces britanniques qui assiégeaient Saint-Sébastien, lorsque je faisais partie moi-même de la garnison de cette forteresse. Tous deux nous avions à cette époque le grade de lieutenant.

Après qu'une brèche eut été pratiquée au corps de la place, un premier assaut fut livré le 25 juillet. Le lieutenant Harry Jones était à la

A ma première entrevue avec le colonel Jones, je le trouvais, comme je devais m'y attendre, pénétré des idées politiques de son illustre chef; il déplorait l'ébranlement du système de 1815 et il n'admettait pas qu'on pût y renoncer sans recourir, pour la défense de la Belgique, à d'autres combinaisons. Je m'emparai avec empressement de cette restriction et je la considérai comme pouvant conduire à une transaction. Après donc avoir prouvé que ce serait en vain que l'on compterait sur l'effi-

tête des *enfants perdus* qui précèdent, dans de telles circonstances, les colonnes d'attaques anglaises, tandis que je prenais part à la défense de la brèche. Ce jeune officier, méprisant tous les obstacles, tomba, grièvement blessé au sommet du rempart. Recueilli immédiatement dans la forteresse, il y reçut tous les soins que réclamait son état. L'attaque fut repoussée et la place ne succomba que dans un nouvel assaut, livré le 31 août. La garnison fut alors refoulée dans la citadelle et ne capitula que le 9 septembre. J'eus ainsi le temps d'établir avec le frère du colonel Jones des relations amicales qui existent encore en 1863. Il y a donc précisément cinquante années qu'elles prirent naissance; commencées entre lieutenants, elles se continuent maintenant entre lieutenants-généraux.

Le lieutenant-général, sir Harry Jones aujourd'hui, commandait en chef le génie du corps britannique envoyé dans la Baltique en 1854 et qui s'empara de Bomarsund. L'année suivante, il se trouvait en Crimée dans la même qualité lors de la prise de Sébastopol.

cacité des ressources existantes, créées pour une tout autre situation, je lui représentai qu'il y avait un système qui offrirait, au point de vue européen, de bien grands avantages ; il suffirait, selon moi, de retirer en arrière la ligne défensive et de l'établir entre Anvers et Maestricht, sur le cours du Demer et de la Basse-Dyle. Cette combinaison me paraissait d'ailleurs de nature à recevoir l'approbation du roi Léopold : il était, en effet, permis en 1831, et même encore longtemps après, de se préoccuper en Belgique des moyens de résistance contre une agression des Pays-Bas.

Le colonel Jones admettait qu'au point de vue général et militairement considéré, le duc de Wellington n'aurait peut-être pas d'objection à opposer à l'abandon des places désignées pour être démantelées, pourvu, toutefois, qu'on en construirait d'autres sur le Demer. Cependant, il ne me dissimula pas que les opinions du duc à ce sujet seraient peut-être dominées par des idées d'opposition systématique du cabinet, et que dans cette

hypothèse Sa Grâce serait peu accessible aux bonnes raisons techniques. Le colonel ne s'empressa pas moins de donner connaissance au duc des développements dans lesquels j'étais entré et dès lors je pouvais espérer que Sa Grâce recevrait mes observations avec indulgence quand elle me ferait l'honneur de m'admettre près d'elle.

Je ne fus pas déçu dans mes prévisions : sans abandonner de prime abord le système dont il était le créateur, le duc n'eut recours pour le soutenir qu'à des raisonnements qui ne rencontraient pas les défauts dont ce système était entaché dans le nouvel état de choses. Son principal argument consistait à prétendre qu'un souverain ne peut jamais gouverner un État indépendant dans une capitale où un puissant voisin peut à toute heure se présenter en maître. Le roi Léopold, d'après lui, ne serait plus en sûreté à Laeken, si l'on démolissait les forteresses qui, vers la France, couvraient Bruxelles.

Pour soutenir la nécessité de conserver les places d'Ath et de Tournai, il cita les services qu'elles

avaient rendus en 1815, en forçant l'empereur Napoléon à l'attaquer par Charleroi.

Quant aux idées qui l'avaient guidé dans l'adoption de son système de défense, le duc ne prononça pas un mot. Considérant les affaires européennes sous un point de vue plus général, il y rattachait sans cesse la position particulière du roi Léopold. Il me déclara que l'état de paix, le plus ardent désir de toutes les nations, donnait au roi l'occasion la plus favorable qui fût jamais de fonder un trône durable. Dans le cours de tout un siècle, disait-il, on trouverait rarement un concours de circonstances plus avantageuses. De ces belles opportunités, il n'était point malaisé de recueillir les meilleurs fruits, si le roi savait résister à des entraînements vers la France que Sa Grâce croyait entrevoir.

Je quittai le duc sans pouvoir encore préjuger s'il introduirait au Parlement la question des forteresses. Dans nos relations ultérieures, il ne revint même plus sur la question de défense nationale; mais il me paraissait toujours préoccupé des

tendances vers la France, qu'il supposait à la Belgique.

Je m'efforçai de le désabuser; mais il m'opposait sans cesse les décrets de la législature belge et les actes publiés à Paris pour autoriser les officiers français à prendre du service en Belgique.

Le roi Léopold me mit promptement à même de présenter à Sa Grâce des documents qui prouvaient que si la Belgique ouvrait les cadres de son armée à des officiers étrangers, sans distinction de nationalité, c'était par nécessité momentanée et nullement par acte de partialité envers la France.

Tandis que je cherchai à convaincre le duc, je continuais, près des plénipotentiaires des quatre cours, conformément aux ordres de mon gouvernement, de demander avec instance que, parmi les places à démolir, celles de Tournai et Charleroi ne fussent pas remplacées par Philippeville et Mariembourg. Le cabinet de Bruxelles, dans la crainte d'irriter le gouvernement français, était décidé à recourir à toute espèce de raisonnement pour la conservation de ces deux dernières places.

J'étais même autorisé à insinuer aux ministres anglais que, dans l'état d'incertitude où l'on était encore sur l'arrangement définitif avec la Hollande, il pouvait être avantageux de priver le Hainaut de toutes ses forteresses, en démolissant Tournai et Charleroi. La France, dans cette éventualité, serait moins portée vers des idées de partage. Que lui importerait, en effet, une faible étendue de territoire, dépourvue de places fortes, tandis que les puissances voisines obtiendraient des positions essentielles à l'attaque comme à la défense? Mais le cabinet de Londres, toujours inquiet du parti [que pourrait tirer le duc de la question des forteresses, pour lui susciter des difficultés dans le Parlement, ne voulait pas augmenter l'irritation de Sa Grâce, par le démantèlement de deux places, beaucoup plus importantes, aux yeux de l'illustre général, que celles dont on voulait la suppression.

J'ai rapporté avec quelque étendue les idées et les opinions émises par le duc de Wellington dans mes rapports avec lui, tant à cause de son

importance personnelle, que parce qu'elles m'ont paru reproduire exactement les sentiments qu'excitait la Belgique dans la Grande-Bretagne. Elles permettent d'apprécier la susceptibilité que faisait naître, chez les Anglais, toute intervention du gouvernement français dans notre contrée. Ce n'était pas, en effet, pour arriver à ce résultat que le gouvernement britannique avait mis tant de persistance à constituer le royaume des Pays-Bas; il n'admettait pas une Belgique indépendante, placée dans d'autres conditions que ce royaume, à l'égard de l'Angleterre; whigs et torics, sous ce rapport, étaient unanimes pour s'élever contre une supposition contraire.

La négociation dont j'étais chargé resta plusieurs jours stationnaire. Lord Palmerston n'abandonnait pas l'idée de démolir Philippeville et Mariembourg et de conserver Tournai et Charleroi.

Sous le rapport stratégique, je n'avais pas d'objections à présenter à la conservation de ces deux places; mais, conformément à mes instructions,

je persistais à réclamer leur démantèlement. J'étais en ce moment d'autant plus porté à persévérer dans mes instructions, que lord Palmerston montrait de l'hésitation à soutenir ses idées premières ; il était légèrement ébranlé par la résistance tacite du duc de Wellington et paraissait disposé à faire des concessions : tout en maintenant Charleroi et démolissant Philippeville et Mariembourg, il commençait à soulever la question de la conservation d'Ath et de Tournai. Il croyait ainsi répondre à l'un des arguments du duc, au sujet de l'influence exercée par ces deux dernières places sur les opérations de la campagne de 1815.

Au milieu de ces tergiversations, on paraissait moins désirer une prompte solution, et il eût été heureux pour la Belgique de voir ajourner toute discussion secondaire et dangereuse pour ses intérêts jusqu'à l'arrangement définitif des grandes questions relatives à son indépendance. A mon point de vue personnel, cet ajournement me convenait également ; je venais, en effet, de recevoir, en réponse à ma demande d'instructions nouvelles,

une dépêche qui ne contenait pas le moindre élément de solution. M. de Muelenaere reconnaissait loyalement la justesse des prévisions que j'avais émises, lors de l'arrivée du marquis de la Tour Maubourg à Bruxelles. La déclaration faite au gouvernement français, par l'intermédiaire de cet agent diplomatique, plaçait la Belgique dans une situation très embarrassante. Le roi et ses ministres hésitaient à prendre un parti décisif; ils admettaient que la démolition de Philippeville et de Mariembourg s'écartait du principe posé par le protocole du 17 avril. De là, cependant, aucune conclusion pratique. Le ministre des affaires étrangères réclamait de nouveau un rapport formel sur le but que voulaient atteindre les quatre cours. Leurs intentions, disait-il, devaient nécessairement influencer sur les décisions du gouvernement belge.

Après comme avant la réception de cette lettre, je me trouvais donc entièrement dépourvu d'ordres et d'instructions qui me permissent de négocier sur une base nettement déterminée. La demande

d'un nouveau rapport était simplement, de la part du ministre, un moyen dilatoire pour ne pas prendre un parti immédiat; car je n'avais pas attendu jusqu'alors pour m'expliquer sur les intentions des puissances. Leur volonté précise, je l'ai dit dans l'introduction, embrassait un double objet : faire disparaître, en premier lieu, les forteresses construites en d'autres circonstances et qui, loin de former encore une barrière contre la France, pourraient, dans certains cas, amener un résultat diamétralement opposé au but de leur construction; et, en second lieu, conserver d'autres forteresses qui, formant des lignes d'opération perpendiculaires à la frontière, étaient plus propres à favoriser l'offensive contre la France, si cette puissance envahissait un jour la Belgique et s'emparait de sa capitale.

Les quatre puissances admettaient que la Belgique était leur alliée, sans croire cependant que les habitants de certaines provinces, limitrophes de la France, eussent pour elles le plus léger penchant. Elles redoutaient la conséquence de cette

disposition d'esprit, au milieu de forteresses nombreuses; mais, désirant donner à leurs résolutions un caractère d'impartialité, ces puissances n'avouaient pas ce motif; elles se bornaient à déclarer que le système dont elles voulaient l'établissement serait également favorable à la France, dans le cas où la Belgique serait envahie par des forces germaniques. Alors, les lignes de l'Escaut et de la Meuse, bien gardées par les Belges, permettaient aux Français de menacer, à leur tour, les flancs des armées envahissantes.

Quant à la pensée qui déterminait la France à demander le démantèlement de Tournai et de Charleroi, je dus avouer au ministre que je ne me l'expliquais pas; car ces deux places faisaient partie du système également favorable aux défenseurs, quels qu'ils fussent, de la neutralité de la Belgique. En adressant ces explications au ministre, je lui soumis toutes les considérations qui rendaient ma présence momentanément inutile à Londres et les obligations que j'avais à remplir à Bruxelles.

Rien ne me paraissait faire obstacle à mes désirs. Le colonel Jones m'avait informé que le duc de Wellington ne manifestait plus de dispositions hostiles à la démolition de quelques forteresses ; j'en étais moi-même convaincu par la modération, je dirai même le silence, que le duc gardait avec moi sur ce point délicat. Dans cette situation, lord Grey, le chef du cabinet, n'hésita pas à s'aboucher avec Sa Grâce et alla même, par déférence, jusqu'à lui offrir de désigner elle-même les places qu'elle verrait disparaître avec le moins de déplaisir. Cette solution ne m'étonna pas : dans son extrême loyauté, le duc était homme à renoncer à des idées qu'il avait si longtemps nourries, s'il reconnaissait enfin la valeur d'un système mieux approprié à la situation présente du nouveau royaume.

En dehors des plénipotentiaires avec lesquels j'étais officiellement en relation, il y avait à Londres un illustre diplomate, dont je n'ai pas encore eu l'occasion de faire mention depuis l'origine de la négociation ; c'était le prince de Talleyrand. Le

roi m'avait particulièrement recommandé de me rapprocher de lui autant que possible. Cependant les visites que je lui faisais se bornaient à ce qu'exigeaient les convenances; je redoutais ses questions. Il n'ignorait pas que les intentions des quatre cours n'étaient pas identiques aux désirs de la France, et il s'en montrait naturellement peu satisfait.

Les conversations de l'ambassadeur français se ressentaient nécessairement de sa position, tant à l'égard de ses collègues de la conférence, qu'envers son propre gouvernement. Il intervenait peu dans les détails de la négociation du traité principal, et l'on pouvait en conclure qu'il n'était réellement préoccupé que d'atteindre le grand objet de sa mission. On a vu précédemment quelle avait été la pensée du roi des Français en l'envoyant à Londres et l'attitude qu'il dut adopter pour réaliser les intentions de son souverain : obligé de feindre d'ignorer des circonstances qui eussent indigné les membres du cabinet de Paris, s'ils avaient pu les soupçonner, il était moins l'agent d'un cabinet

responsable que le représentant d'un souverain qui méconnaissait les dangers du gouvernement personnel sous le régime constitutionnel.

Je reçus enfin, suivant la demande que j'en avais faite, l'autorisation de me rendre à Bruxelles; mais en prenant congé de lord Palmerston, ce ministre insista vivement pour me faire abréger mon absence. En conséquence, après un court séjour en Belgique, je me disposais, muni d'instructions nouvelles, à repartir pour Londres, quand on apprit qu'un événement important venait de se produire dans la conférence.

Un protocole avait été signé, le 14 octobre, par les plénipotentiaires des cinq puissances. Ce protocole contenait les vingt-quatre articles qui devaient servir de base au traité de séparation de la Belgique avec la Hollande et régler toutes les questions soulevées par cette séparation. La représentation nationale allait donc aborder la discussion de ces articles, et le ministre décida que, dans ces graves circonstances, je devais reprendre, à la

Chambre des représentants, l'exercice de mon mandat.

Dans la prévision que ma courte absence de Londres serait restée inaperçue, j'avais négligé, en partant, de prendre congé des plénipotentiaires des cours d'Autriche, de Prusse et de Russie. Aussi m'empressai-je d'écrire à lord Palmerston pour lui faire connaître les causes de la prolongation de mon séjour à Bruxelles et le prier de vouloir bien en faire part à Leurs Excellences. J'eus soin également de faire remarquer que ma présence à Londres serait sans but pendant quelque temps encore, vu qu'il m'était défendu de signer une convention, relative aux forteresses, avant l'adoption définitive, par le gouvernement, du traité de paix avec la Hollande.

Les Chambres belges, après de vives discussions, adoptèrent, le 1^{er} novembre, le traité des vingt-quatre articles, signé à Londres, le 14 octobre. C'était un acheminement vers un arrangement définitif, et dès lors le gouvernement prit la résolution de me renvoyer à Londres. Je partis

le 17 novembre, sans qu'il fût rien changé aux instructions que j'avais reçues un mois auparavant.

Ces instructions portaient encore de ne point consentir à la signature de la convention à intervenir sur les forteresses, si les plénipotentiaires se servaient de l'expression de *gouvernement belge* et refusaient de traiter nominativement avec le roi des Belges. J'étais autorisé à consentir à la démolition des places de Mons, d'Ath et de Menin. Charleroi, comprise au nombre de celles dont la France demandait la démolition, pouvait être conservée. Par contre, le ministre jugeait que l'intérêt de la Belgique exigeait le démantèlement des fortifications de Tournai, et il m'enjoignait, si j'éprouvais des difficultés à l'obtenir, de réserver au moins à la Belgique la faculté de les faire disparaître plus tard.

On peut aisément se convaincre qu'aucun système raisonné n'avait servi de base à la rédaction de ces instructions. La seule pensée qui agitait évidemment le cabinet de Bruxelles était de cher-

cher à concilier les idées des parties adverses. Le négociateur ne pouvait y puiser des arguments de valeur. Le cabinet se bornait à exprimer, sur certains points, de simples vœux et à opposer, sur d'autres, sans espoir de succès, une résistance absolue.

Telles étaient les préoccupations que m'inspiraient ces instructions, lorsqu'en arrivant à Londres, le 20 novembre, j'appris un fait qui me parut d'une influence décisive sur l'objet de ma mission et rendait même toute démarche inutile, aussi longtemps que j'ignorerais les intentions positives de mon gouvernement.

A la suite de l'approbation des vingt-quatre articles par la législature, M. Van de Weyer avait été autorisé à conclure avec les plénipotentiaires d'Autriche, de la France, de la Grande-Bretagne, de la Prusse et de la Russie, un traité qui devait être imposé au roi des Pays-Bas, s'il n'y adhérerait pas volontairement. Cet acte avait été signé le 15 novembre; mais, le jour où je quittai la Belgique, il n'y était pas connu et l'on ignorait aussi les circon-

stances qui avaient accompagné sa signature. Persistant dans l'esprit des traités de 1815, les plénipotentiaires des quatre cours avaient cru le moment favorable pour placer le roi des Belges dans la position où se trouvait à leur égard le roi des Pays-Bas, sauf, toutefois, les stipulations qui imposaient au roi des Belges et aux quatre cours elles-mêmes la neutralité perpétuelle de la Belgique. Telle était à leurs yeux la conséquence naturelle de tous les principes contenus dans divers protocoles et particulièrement dans ceux du 20 décembre 1830 et du 19 février 1831, signés au nom de la France par le prince de Talleyrand.

Ces plénipotentiaires ne pouvaient cependant se dissimuler qu'ils entraient ainsi dans une voie où ils devaient s'attendre, à chaque pas, aux plus vives récriminations de la part de la France. Aussi ne s'y engagèrent-ils qu'avec prudence et discrétion. Comme ils l'avaient déjà fait, lors du protocole du 17 avril, ils se séparèrent du plénipotentiaire français, pour rédiger les bases de la convention à conclure relativement aux forteresses

et à toutes les questions qui s'y rattachaient. Dans ce travail, sans avoir égard aux démarches auxquelles la Belgique s'était livrée pour complaire à la France, l'on admettait la conservation des places de Charleroi et de Tournai et la démolition des forteresses de Philippeville et de Mariembourg.

Les plénipotentiaires des quatre cours ne pouvaient avoir des doutes sur la répugnance du cabinet de Bruxelles à participer à des actes hostiles au gouvernement français et à donner, de plein gré, son adhésion à un document qui pouvait être le fondement d'une accusation de violation de la neutralité, garantie au même titre par les cinq grandes puissances. Pour vaincre cette répugnance, ils n'hésitèrent pas alors à soumettre le plénipotentiaire belge à une véritable contrainte morale. Ils lui déclarèrent que les bases soumises à sa signature étaient une conséquence du traité principal, constituant l'indépendance nationale de la Belgique.

Pris au dépourvu, M. Vande Weyer recula de-

vant la crainte de mettre obstacle, par son refus, à la conclusion des affaires générales du pays et, quoiqu'il n'eût pas d'instructions et qu'il fût étranger à la négociation relative aux forteresses, il donna sa signature *sub spefati*, pour ne préjuger en rien les intentions de son gouvernement. #

Les bases de la convention étaient les suivantes :

1° Les cours d'Autriche, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, d'une part, et Sa Majesté le roi des Belges, d'autre part, prendront en considération l'état présent de la Belgique et les changements opérés dans la position militaire du pays, par son indépendance et sa neutralité actuelles, sous la garantie des cinq puissances, à l'effet de se concerter sur les modifications que devraient subir le système de défense militaire de la Belgique, par suite des traités et des engagements de 1815.

2° En conséquence de ce principe, établi par l'article précédent, il sera convenu entre lesdites cours et Sa Majesté le roi des Belges, que les forteresses de Menin, Ath, Mons, Philippeville et Mariembourg seront démolies.

3° Le mode de procéder à la démolition des forteresses ci-dessus mentionnées sera arrêté ultérieurement entre les quatre cours et Sa Majesté.

4° Les autres forteresses de la Belgique seront conservées et le roi des Belges s'engage à les entretenir en bon état.

5° Les présentes bases entreront dans une convention que les quatre cours et Sa Majesté le roi des Belges se réservent de conclure dans le plus bref délai possible.

L'esprit de cet acte tendait à réaliser le système que l'on a précédemment développé et qui exigeait le démantèlement de la plupart des forteresses situées hors des vallées de l'Escaut, de la Meuse et de la Sambre. Cette idée ne portait nullement atteinte aux intérêts politiques et militaires de la Belgique; mais, en l'adoptant, les quatre puissances résolvaient, contrairement aux désirs exprimés par la France, les questions agitées depuis plusieurs mois à Bruxelles et à Londres, en ce qui concernait les places de Tournai, Charleroi, Philippeville et Mariembourg.

Un autre fait encore s'était accompli à Londres pendant mon absence. Il démontrait à quel point la Grande-Bretagne tenait à notre indépendance, telle qu'elle allait être constituée.

La Russie avait anciennement contracté en Hollande un emprunt de cinquante millions de florins. Il fut convenu, en 1815, que la Grande-Bretagne et le royaume des Pays-Bas se chargeraient de payer cet emprunt et de rembourser les intérêts. Cet arrangement devint le sujet d'une convention signée le 17 mai 1815, entre les cours de Londres, de La Haye et de Saint-Pétersbourg. L'Angleterre et les Pays-Bas s'étaient chargés de la dette à part égale et le gouvernement russe continuait d'être responsable envers les créanciers, de la totalité de l'emprunt. Cependant, si avant la parfaite liquidation, la possession et la souveraineté des provinces belgiques étaient séparées de la domination du roi des Pays-Bas, les paiements devaient cesser de la part des deux gouvernements engagés par la convention du 19 mai 1815.

Le but de cet arrangement était d'offrir à la

Grande-Bretagne la garantie que la Russie, dans toutes les questions relatives à la Belgique, adopterait une politique conforme à celle que la cour de Londres avait jugée le mieux calculée pour le maintien d'un juste équilibre des pouvoirs en Europe.

L'éventualité prévue par la convention du 19 mai 1815 s'étant réalisée en 1830, les cours de Londres et de Saint-Pétersbourg ne voulurent pas abandonner les principes qui les avaient inspirées en 1815, et renouvelèrent la convention, expression de ce principe. Sa Majesté britannique s'engagea à recommander à son parlement de le mettre en mesure de continuer ses paiements, et, de son côté, l'empereur de toutes les Russies promit, dans l'hypothèse où les engagements pris pour l'indépendance et la neutralité de la Belgique, au maintien desquels les deux hautes puissances étaient également obligées, seraient mis en péril par le cours des événements, qu'il ne contracterait aucun engagement nouveau sans l'agrément préalable et le consentement formel du roi d'Angleterre. On ne pou-

vait méconnaître qu'au moment où l'on allait admettre l'indépendance du nouveau royaume, une semblable transaction était de bon augure.

Comme on l'a vu précédemment, j'avais quitté Bruxelles le 18 novembre, dans l'ignorance des événements accomplis le 15 et le 16 à Londres. J'étais donc dépourvu d'instructions sur l'attitude à prendre en présence des changements survenus dans la situation. J'ignorais le degré de tenacité que je devais apporter désormais à combattre ce qui, dans les bases adoptées par les quatre puissances, s'écartait de mes précédentes instructions.

Dans un premier entretien avec lord Palmerston, je m'efforçai principalement de savoir jusqu'à quel point les bases signées *sub spe rati* par M. Vande Weyer étaient irrévocables, et je pus me convaincre de nouveau que des motifs exclusivement relatifs à la matière n'avaient pas seuls été pris en considération. Le cabinet anglais tenait positivement à la démolition des places de Philippeville et de Mariembourg, parce qu'elles n'avaient été que restaurées et non pas construites aux frais

des alliés. A ce point de vue, leur démolition offrait moins de prise à l'opposition parlementaire tant redoutée.

Dans la crainte de ne pas me voir adhérer complètement aux bases arrêtées, lord Palmerston tenait en réserve un argument redoutable. La ratification du traité principal était, disait-il, pour les plénipotentiaires des quatre cours, subordonnée à l'acceptation des bases dont il s'agissait. Cet argument était d'un grand poids ; cependant , avant d'y céder, comme aussi avant de pouvoir le combattre ouvertement, il fallait que le gouvernement belge me révélât sa pensée dans des instructions nouvelles.

Lord Palmerston s'efforça de calmer mes appréhensions à l'égard de la France. Pour me rassurer sur la crainte de voir cette puissance invoquer la déclaration que M. le marquis de la Tour-Maubourg avait reçue le 9 septembre , il me communiqua une dépêche de lord Granville, datée du même mois et simplifiant singulièrement la question. Dans cette dépêche, l'ambassadeur anglais à

Paris rapportait une conversation, entre le général Sébastiani et lui, sur l'initiative prise en Belgique, par la France, dans la question des forteresses. Le ministre français, dans cet entretien, aurait déclaré que la déclaration du ministre belge était simplement une preuve du bon vouloir de Sa Majesté le roi Léopold envers le roi Louis-Philippe ; mais, dans la pensée du général Sébastiani, cette déclaration ne liait nullement le roi Léopold, quant à la désignation des forteresses à démolir. Ce dernier point devait être réglé entre le roi des Belges et les quatre puissances.

Que ce fût ou non l'expression réelle de la pensée du général Sébastiani, un fait me paraissait acquis et indiscutable. Les quatre cours avaient irrévocablement arrêté de ne laisser intervenir la France ni dans le fond, ni même dans la forme de la convention des forteresses, et lord Palmerston se déclarait convaincu que cette puissance finirait, par juger cette manière de procéder rationnelle et logique. En attendant qu'il en fût ainsi, la Belgique devait désirer que la convention à intervenir n'in-

disposât contre elle aucune des puissances en cause. Il importait peu, à cette époque, au nouvel État qu'on démantelât plus ou moins de places fortes, pourvu qu'il conservât l'appui de tous les gouvernements qui devaient concourir à son indépendance. C'est dans ce but que je repoussai, autant que possible, une idée persistante et exclusive dont lord Palmerston m'avait longuement entretenu, à savoir : l'accession du roi Léopold aux traités de 1815 et à tous ceux qui en furent la suite, sauf toutefois les obligations qu'imposait à la Belgique et aux quatre cours elles-mêmes la neutralité perpétuelle.

Certes la Belgique devait accepter avec empressement des stipulations et des garanties contre les brusques résolutions de sa puissante voisine de l'ouest; mais, en présence de la réserve relative à la neutralité, il me paraissait impossible de réaliser les stipulations d'Aix-la-Chapelle. L'une d'elles, la plus importante, déclarait que « dans le cas où » la sûreté des forteresses, dont il était question, « viendrait à être compromise, le gouvernement

« des Pays-Bas se concerterait immédiatement
« avec certaines cours pour l'occupation de la plu-
« part d'entre elles par des troupes auxiliaires. »

Une telle stipulation pouvait certes recevoir de réelles applications quand le royaume des Pays-Bas faisait ouvertement partie d'un groupe de puissances liguées dans le même but; mais il ne pouvait en être ainsi pour une Belgique neutre. Les quatre puissances elles-mêmes le reconnaissaient en admettant la nécessité de diminuer le nombre des points fortifiés à défendre sans les secours étrangers, prévus par les stipulations d'Aix-la-Chapelle. Il était d'ailleurs évident qu'en cas d'agression, le nouvel État n'avait nul besoin d'une convention spéciale pour être secouru; le traité constituant son indépendance lui assurait les plus générales et les plus hautes garanties.

J'aimais donc à croire que les quatre puissances ne persisteraient pas à vouloir poser un acte qui n'avait, au fond, aucun but utile ni pratique et dont l'existence pouvait amener des complications sérieuses.

A la demande de nouvelles instructions faite par moi dès mon retour à Londres, le cabinet de Bruxelles n'avait pas encore répondu. Dans sa timidité, il hésitait à prendre un parti lorsque, le 3 décembre, je fus appelé au *Foreign Office* pour conférer avec les plénipotentiaires des quatre cours. Un projet de convention, suivi d'un article réservé, me fut alors communiqué. Le voici :

ARTICLE 1^{er}. En conséquence des changements que l'indépendance et la neutralité de la Belgique ont apportés dans la situation militaire de ce pays, ainsi que dans les moyens dont il pourra disposer pour sa défense, les hautes parties contractantes conviennent de faire démolir, parmi les places fortes élevées, réparées ou étendues dans la Belgique depuis 1815, en tout ou en partie, aux frais des cours d'Autriche, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, celles dont l'entretien ne constituerait qu'une charge inutile.

D'après ce principe, tous les ouvrages de fortifications des places de Menin, Ath, Mons, Philip-

peville et Mariembourg seront démolis, dans les délais fixés par les articles ci-dessous.

ART. 2. L'artillerie, les munitions et tous les objets qui font partie de la dotation des places fortes, dont la démolition a été arrêtée dans l'article précédent, seront retirés desdites places dans le délai d'un mois, à compter de la ratification de la présente convention, ou plutôt, si faire se peut.

ART. 3. Dans chacune des places destinées à être démolies, il sera procédé de suite à la démolition de deux fronts, ainsi que des ouvrages qui se trouvent en avant de ces fronts, et des moyens d'inondation qui serviraient à les couvrir, de manière que chacune de ces places puisse être regardée comme étant ouverte, moyennant, cette démolition, qui sera effectuée dans le délai de deux mois, après la ratification de la présente convention.

Quant à la démolition totale des ouvrages de fortification des places désignées ci-dessus, elle devra être terminée le 31 décembre 1833.

ART. 4. Les forteresses de la Belgique, qui ne

sont pas mentionnées dans l'article premier de la présente convention, comme destinées à être démolies, seront conservées. Sa Majesté le roi des Belges s'engage à les entretenir constamment en bon état.

ART. 5. Sa Majesté le roi des Belges se charge des frais de la démolition, arrêtée dans les articles précédents, moyennant la valeur de l'artillerie, du matériel et de tous les objets qui forment la dotation et l'inventaire des places à démolir.

ART. 6. Les cours d'Autriche, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, nommeront un commissaire qui, de concert avec celui qui sera nommé par Sa Majesté le roi des Belges, veillera à l'exécution de la présente convention.

ART. 7. La présente convention sera ratifiée, et les ratifications seront échangées à Londres dans le terme de deux mois, ou, plutôt si faire se peut.

L'article réservé, dont je n'étais point parvenu à faire écarter l'idée, était ainsi conçu :

« Il est entendu que si Sa Majesté le roi des Belges succède à tous les droits que Sa Majesté le

roi des Pays-Bas, exerçait sur les forteresses élevées, réparées ou étendues dans la Belgique, en tout ou en partie, aux frais des cours d'Autriche, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, et qui doivent être conservées en vertu de la convention patente de ce jour, il est également entendu qu'à l'égard de ces forteresses, Sa Majesté le roi des Belges se trouvera placé dans la position où se trouvait Sa Majesté le roi des Pays-Bas envers les quatre cours nommées ci-dessus, en vertu de son accession à leurs conventions réservées d'Aix-la-Chapelle du mois de novembre 1818, sauf les obligations qu'impose à Sa Majesté le roi des Belges, et aux quatre cours elles-mêmes, la neutralité perpétuelle de la Belgique.

« En conséquence, dans le cas où, par malheur, cette neutralité venait à être menacée, Sa Majesté le roi des Belges concerterait avec les cours d'Autriche, de la Grande-Bretagne, de Prusse ou de Russie, les mesures nécessaires pour le maintien desdites conventions, ainsi que pour la sûreté des

forteresses conservées en Belgique, d'après la convention particulière de ce jour. »

Le projet de la convention patente était la simple conséquence des bases signées le 14 octobre, en même temps que le traité principal de séparation entre la Belgique et la Hollande. Ces bases avaient été immédiatement transmises au gouvernement belge, et, au 3 décembre, deux mois et demi après les avoir reçues, il ne m'avait pas encore fait connaître s'il ratifierait la signature de son plénipotentiaire; mes instances réitérées pour obtenir des instructions en rapport avec la nouvelle situation qui m'était faite, n'avaient eu aucun succès; j'avoue que je n'osais déclarer aux plénipotentiaires des quatre cours, qu'après une aussi longue attente, je n'étais pas autorisé à conclure.

Je pris alors un parti qui pouvait me compromettre personnellement; mais, qui me paraissait commandé par les véritables intérêts de mon pays. J'entrai sans hésitation dans la discussion des stipulations qui m'étaient soumises.

L'article premier contenait la désignation des

places fortes à démolir conformément aux bases signées *sub spe rati*. J'avais l'intime conviction que ce serait en vain qu'on réclamerait des modifications à cette désignation; ce ne fut cependant pas pour moi un motif de découragement. Je renouvelai, dans la discussion générale, tous les arguments que j'avais présentés à chacun des plénipotentiaires en particulier, pour faire modifier, suivant les désirs du Roi et de son gouvernement, la désignation des forteresses à démolir. J'accrus encore, en cette circonstance, ma conviction intime, que le cabinet anglais tenait seul à ce qui avait été arrêté. Ce n'était pas, je le répète, par des considérations militaires qu'il voulait la démolition de Philippeville, de Mariembourg et le maintien de Tournai, mais bien parce que les deux premières places n'étaient pas de la création du duc de Wellington, et que la dernière était au nombre de celles auxquelles le duc tenait le plus particulièrement.

Quand je parlais du désir du roi des Belges de conserver momentanément Philippeville et Ma-

riembourg, pour ne pas mécontenter le gouvernement français, on trouvait étrange que Sa Majesté voulût se réserver la faculté de les faire disparaître, par la suite, de son propre mouvement; il était, disait-on, préférable, pour la Belgique, qu'aux yeux de la France cette démolition lui fût imposée par les quatre puissances. Elle seule par là ne supporterait plus tout le poids du mécontentement du gouvernement français. Je trouvais donc une résistance absolue à tout changement dans l'article 1^{er} du projet.

L'article 2 n'était pas d'importance majeure. A la première lecture, il semblait avoir pour seul effet d'empêcher qu'on ne conservât un matériel de guerre dans les places démantelées. Pour les quatre cours il avait, comme l'art. 5 ci-après, une autre signification; il tendait à constater leurs droits sur ce matériel. C'était une prétention que j'avais l'ordre de repousser; j'évitais la difficulté en faisant observer que l'armement des places conservées n'était pas complet, et en ajoutant à l'art. 2 les mots suivants : « *et transportés dans les places*

« *fortes qui doivent être conservées.* » Cette modification n'était qu'une conséquence du remaniement qui devait être apporté à l'art. 5.

Le sens de l'art. 3 portait peu à la critique. En faisant disparaître sur le champ deux fronts de chacune des places à démolir, on leur eût enlevé toute valeur défensive et, d'autre part, en accordant deux années pour raser les autres ouvrages (ce qui pouvait avoir lieu par vente à charge de démolition) les dépenses auraient été probablement couvertes par la valeur du sol et des matériaux.

L'art. 4 était une conséquence naturelle de la position du roi des Belges, comme ayant succédé à tous les droits du roi des Pays-Bas, sur les forteresses belges.

L'art. 5 ne s'accordait pas avec mes instructions. Celles-ci me prescrivaient d'exiger que les travaux de démolition ne comportassent, pour la Belgique, aucune charge nouvelle. J'opposai donc un refus absolu à cette stipulation. De leur côté, les plénipotentiaires me déclarèrent, de la manière la plus formelle, qu'ils ne consentiraient

jamais à supporter ces mêmes frais de démolition. Leurs cours avaient fait antérieurement, disaient-ils, des sacrifices pour fortifier la Belgique; il a plu aux Belges, par leur révolution, de porter atteinte au système politique qu'elles avaient établi et pour lequel les forteresses avaient été construites; elles voulaient bien maintenant consentir à modifier ce système; mais, elles ne prétendaient pas que les modifications leur fussent préjudiciables. Elles ne pouvaient donc reconnaître qu'elles dussent supporter les frais de démolition des places fortes que les Belges eux-mêmes avaient rendues inutiles, dangereuses mêmes par leur révolution. Placé entre mes instructions et cette ferme résolution des plénipotentiaires des quatre cours, j'obtins la suppression de l'art. 5 projeté et son remplacement par une stipulation équitable, en principe, et ne pouvant, en aucun cas, être préjudiciable à la Belgique.

Cette stipulation portait que : « Dans le cas où, à la suite du décompte qui sera établi, les quatre cours où l'une d'elles se trouveraient avoir à leur

disposition un résidu des sommes originellement affectées au système de défense de la Belgique, ce résidu sera remis à Sa Majesté le roi des Belges, pour servir à l'objet auquel lesdites sommes avaient été destinées. »

L'art. 6, projeté, était inadmissible ; il ne fallait pas laisser croire que la Belgique démolissait ses forteresses par une stipulation imposée ; on pouvait affirmer, au contraire, que cette résolution était prise par convenance réciproque. On se gardait ainsi d'admettre une mesure qui rappelait le commissaire anglais, présidant à la démolition de Dunkerque, sous Louis XIV. Je parvins à rendre ledit article supportable par une rédaction nouvelle, ainsi conçue : « Les cours d'Autriche, de Prusse, de la Grande-Bretagne et de la Russie se réservent de s'assurer, aux termes fixés dans les art. 2 et 3, de l'exécution pleine et entière desdits articles. »

Enfin, l'art. 7, en tout conforme à l'article qui termine le traité fondamental entre la Belgique et les cinq grandes puissances, ne donna lieu à aucune objection.

Quand on en vint à l'article séparé, je présentai de nouveau toutes les considérations que j'ai précédemment développées, sur sa complète inutilité et sa nature compromettante; mais je n'eus pas de succès. Il répugnait aux quatre puissances de s'avouer à elles-mêmes que les traités de 1815 et leurs conséquences n'existaient plus pour la Belgique. L'article étant maintenu, il me restait pour toute satisfaction à chercher une modification dans sa rédaction, de manière qu'étant connu, il ne vînt rien ajouter à l'irritation que produirait nécessairement en France la convention patente elle-même. A cet effet, on devait s'abstenir de mentionner les stipulations d'Aix-la-Chapelle, et j'obtins que la deuxième partie de l'article fût libellée dans les termes qu'on va lire :

« Il est également entendu qu'à l'égard de ses forteresses, Sa Majesté le roi des Belges se trouve placé dans la position où se trouvait le roi des Pays-Bas envers les quatre cours ci-dessus, sauf les obligations qu'impose à Sa Majesté le roi des Belges et aux quatre cours elles-mêmes la neutra-

lité perpétuelle de la Belgique. En conséquence, dans le cas où, par malheur, la sûreté des forteresses dont il est question viendrait à être compromise, Sa Majesté le roi des Belges concertera avec les cours d'Autriche, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, toutes les mesures que réclamera la conservation de ces forteresses, toujours sous la réserve de la neutralité de la Belgique. »

Quant à la convention patente, malgré toutes les modifications que j'eusse fait introduire dans le texte qui m'avait été présenté, elle s'écartait trop encore de mes instructions pour que je pusse y apposer ma signature, même *ad referendum* ; cependant, j'étais convaincu d'avoir obtenu tous les changements que les plénipotentiaires des quatre cours étaient disposés à adopter.

Je m'empressai donc de les transmettre au cabinet de Bruxelles, avec prière de me faire connaître sa résolution le plus promptement possible.

Tandis qu'à Londres je discutais le travail dont je venais d'expédier les résultats, on avait enfin, à

Bruxelles, été sérieusement ému des conséquences de la résistance de la Belgique, en ce qui concernait la désignation des places fortes à démolir. L'on voulait enfin ne plus donner prétexte à certaines puissances de ne pas ratifier, à l'époque fixée, le traité principal de séparation. Il y eut même dès lors un revirement complet dont j'eus promptement la preuve.

Avant l'arrivée à destination de ma dernière dépêche, le roi m'annonça que j'allais recevoir de nouvelles instructions qui me donneraient toute latitude pour en finir. « J'apprécie et j'approuve, « ajoutait Sa Majesté, tout ce que vous m'avez « écrit; vous connaissez mes intentions, vous « ferez tout ce que vous pourrez pour les remplir; « mais, si cela était impossible, *finissez comme* « *vous pourrez.* »

La lettre, que je reçus le lendemain du ministre, n'était pas moins pressante. « Sa Majesté, me dit-il, vient d'appeler l'attention du conseil sur « les restrictions qui, jusqu'à présent, ont arrêté « toute conclusion définitive; les ministres ont

« été d'avis qu'il convenait de lever ces restrictions
« en rapport avec les pleins pouvoirs que vous
« avez reçus. En conséquence, d'après les ordres
« du roi, vous êtes autorisé à conclure et à signer
« une convention définitive au sujet des fortes-
« resses ; le gouvernement s'en remet à cet égard
« à votre patriotisme et à vos connaissances mili-
« taires. Vous pourrez vous considérer comme
« pouvant agir dans toute la latitude que vous
« laissent vos pouvoirs du 10 septembre, abstrac-
« tion faite des instructions particulières qui les
« ont suivies. »

Cette lettre était du 2 décembre ; le 9, je reçus la réponse à ma dépêche du 5, accompagnant le projet de convention ; elle levait toutes les restrictions précédentes et m'autorisait à signer la convention et la stipulation réservée.

Le ministre ajoutait que *ces actes seraient immédiatement ratifiés* ; que le roi appréciait toutes les difficultés qu'avait fait naître cette délicate négociation, et qu'il fallait espérer que les modifications

obtenues par moi, après tant d'efforts, dispenseraient le gouvernement de soumettre la convention patente à l'avis des Chambres, aux termes de l'article 68 de la Constitution, et écarterait, dans tous les cas, de la discussion tout ce qu'elle pourrait avoir d'irritant.

Les difficultés dont M. de Muelenaere faisait mention avaient été, en grande partie, le résultat de la répugnance de ce ministre à assumer une responsabilité quelconque. Cette disposition d'esprit était souvent un obstacle aux succès de ses subordonnés. Le roi lui-même obtenait difficilement qu'il leur envoyât des instructions nettes et positives, et quand il était forcé de les donner, il y attachait toujours un correctif qui en mitigeait le sens, si même il ne l'annihilait pas. On pourrait en donner des preuves nombreuses; une seule suffira : le jour où il m'autorisait à signer la convention définitive au sujet des forteresses, en me donnant un blanc-seing incontestable, il adressait à M. Van de Weyer une dépêche qui, rapprochée des pleins pouvoirs qu'il venait de m'accorder,

présentait un caractère bien étrange. On y lisait le passage suivant :

« Vos dépêches ne renferment aucun des renseignements que j'ai eu l'honneur de vous demander au sujet de l'affaire des forteresses qui paraît se compliquer chaque jour davantage; d'après les ordres du roi, le général Goblet reçoit par le même courrier de nouvelles instructions qui ont été arrêtées en conseil des ministres et qui l'autorisent à conclure et à signer un traité définitif au sujet des forteresses. Veuillez prendre connaissance de ces dernières instructions et vous concerter avec le général Goblet, à qui le roi a recommandé la plus grande circonspection dans cette délicate affaire.

« Pour ne rien faire de désagréable à la France,
« il faudra, s'il est possible, comprendre seule-
« ment dans le traité définitif les forteresses dési-
« gnées dans la déclaration remise le 8 septembre
« au gouvernement. »

Ne dirait-on pas, d'après cette dernière phrase, que le ministre des affaires étrangères était resté complètement étranger à la négociation? qu'il

s'était endormi pendant le mois de septembre, pour ne se réveiller qu'en décembre? On voit jusqu'à quel point la timidité peut porter atteinte aux meilleurs esprits. En effet, après la dépêche qu'il venait de m'adresser, quelle justification, le cas échéant, le ministre aurait-il pu trouver dans la lettre que je viens de citer?

✓ Nous touchions cependant, enfin, au moment de terminer la négociation, quand il me parut que le texte de l'article séparé laissait encore à désirer : toute trace des conventions d'Aix-la-Chapelle avait, il est vrai, disparu de cet article ; mais on y faisait encore mention des droits auxquels succédait le roi des Belges et d'une position particulière dans laquelle il se trouvait à l'égard des quatre cours. Si ces droits et cette position n'étaient pas définis, l'on pourrait penser que, pour en connaître l'étendue, il faudrait recourir à des traités antérieurs. Cette supposition pouvait s'étendre davantage encore ; on aurait pu croire que le roi, par l'acceptation de l'article réservé, était lié à des traités dont on ne donnait pas connaissance.

Or, depuis qu'il s'était agi de cet article séparé, je m'étais imposé, comme je l'ai déjà dit, l'obligation de lui donner un caractère qui ne fût pas plus compromettant que le texte lui-même de la convention patente. Sous ce rapport, la rédaction ne me satisfaisait pas encore. C'est pourquoi, au moment de signer la convention, j'entrepris de définir moi-même les droits et la position dont il était question. A ce sujet, j'adressai aux plénipotentiaires des quatre cours une note qui fut immédiatement accueillie à l'unanimité et dont la prise en considération fut constatée par un protocole réservé. Ce protocole, auquel je pris part, précéda immédiatement la signature de la convention. Ma note était ainsi conçue :

« Le soussigné, plénipotentiaire de Sa Majesté le roi des Belges, a l'honneur de porter à la connaissance de Leurs Excellences les plénipotentiaires des cours d'Autriche, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, qu'il peut conclure et signer la convention relative aux forteresses de la Belgique telle qu'elle fut arrêtée d'un commun accord,

dans la conférence tenue au *Foreign-Office*, le 3 de ce mois.

« Le soussigné ne peut se dispenser de déclarer, à cette occasion, qu'il considère : 1° que les droits auxquels succède Sa Majesté le roi des Belges, et dont il est fait mention dans l'article séparé, sont ceux d'une souveraineté pleine et entière sur les forteresses en question, sauf les stipulations contenues dans la convention patente et l'article séparé; 2° que la position particulière de ce souverain envers les quatre cours, relativement aux forteresses, se trouve expliquée par l'article séparé et secret qui prévoit le cas où, par malheur, la sécurité de ces forteresses se trouverait compromise. »

Le protocole réservé, rédigé pour satisfaire à cette note, était de la teneur suivante :

« Les plénipotentiaires d'Autriche, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie s'étant réunis avec le plénipotentiaire de Sa Majesté le roi des Belges, ont pris acte de la déclaration de ce dernier, portant qu'il était autorisé à conclure et à

signer la convention relative aux forteresses de la Belgique, arrêtée d'un commun accord, dans la conférence tenue au *Foreign-Office*, le 3 de ce mois.

« La note du plénipotentiaire de la Belgique qui contient cette déclaration a été annexée au présent protocole, sub littera A. Cette note renfermant, outre la déclaration susmentionnée, une autre déclaration sur le sens dans lequel doivent être considérés les droits auxquels Sa Majesté le roi des Belges succède et la position dans laquelle elle se trouvera relativement aux forteresses, les plénipotentiaires d'Autriche, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie ont déclaré, de leur côté, qu'ils regardaient les termes dans lesquels le plénipotentiaire belge avait présenté les droits et la position de son souverain, à l'égard des forteresses en question, comme entièrement conformes au sens et à l'esprit des transactions, qu'ils étaient prêts à conclure avec Sa Majesté le roi des Belges.

« Sur cela, les plénipotentiaires des quatre cours ont convenu de signer la convention patente

et l'article séparé et secret dont copies sont annexées au présent protocole, sub littera B et C.

« (Signé) ESTERHAZY, GOBLET, WESSEMBERG, PALMERSTON, BULOW, LIEVIN. »

De ce qui précède, il était évident que si les quatre puissances tenaient encore à l'article séparé, ce n'était certes point pour le parti que l'on pourrait en tirer, mais parce qu'elles le regardaient comme une espèce de protestation contre l'atteinte portée aux traités de 1815 par la révolution belge. En présence de la neutralité reconnue du nouveau royaume, cet article ne donnait aucun droit d'intervention à ces puissances, et dès que cette neutralité serait violée, elles n'auraient pas besoin de stipulations particulières pour porter secours à la Belgique. Ce n'était donc de leur part qu'une dernière manifestation en faveur d'un état de choses disparu et regretté des quatre puissances.

J'avais procédé, le 14, à la signature de la convention, et j'en fus d'autant plus satisfait que,

le 16, je reçus de nouveau une lettre du ministre me recommandant encore de hâter la conclusion. De son côté, le Roi m'écrivit directement dans le même sens. « Vos instructions, disait-il, vous « donnent la plus grande latitude, et il est dési-
« rable, pour les intérêts de la Belgique, de con-
« clure et, bientôt après, de ratifier le traité. »

Je partageais à Londres l'empressement qu'on témoignait à Bruxelles. Il me tardait de sortir de la position difficile que me faisait la présence du prince de Talleyrand pendant la négociation avec les quatre puissances. Ce diplomate savait que j'avais été envoyé à Londres pour travailler à la réalisation des désirs de la France, et il lui paraissait tout naturel que je lui fisse part du résultat de mes efforts, que, succès ou revers, je n'eusse point de secrets pour lui. Il n'en pouvait être ainsi. Dans l'intérêt de ma mission, et par suite dans celui du cabinet de Paris lui-même, je devais m'abstenir de faire des confidences au prince. Il ne fallait pas que son intervention compliquât mes relations avec les plénipotentiaires des quatre

puissances, que je parusse, à leurs yeux, recevoir des inspirations du gouvernement français. Un fréquent contact dans le monde avec le prince de Talleyrand créait donc pour moi des situations embarrassantes, dont je ne pouvais atténuer la gravité que par une réserve extrême. Mais si le prince ne parvenait pas à connaître par moi les péripéties de la négociation, il était assez bien servi par de nombreux intermédiaires officieux, pour ne pas rester longtemps dans l'ignorance du fait accompli. C'est ainsi qu'il apprit, dans la soirée du 14 décembre, que la convention avait été signée le même jour. A la réception de cette nouvelle, il se hâta de se présenter chez moi ; mais je ne m'y trouvais pas. Il revint encore le même jour à diverses reprises, et désespérant de pouvoir me rencontrer, il m'écrivit à une heure avancée de la nuit, le billet suivant : « Le prince de Talleyrand
« a l'honneur d'adresser ses compliments au géné-
« ral Goblet, et de le prier de vouloir bien lui
« faire savoir ce qui a été décidé ce matin relati-
« vement aux forteresses. »

Je lui répondis, le 15 au matin, en ces termes :
« Le général Goblet a l'honneur de présenter ses
« compliments à monsieur le prince de Talleyrand
« et de lui exprimer tous ses regrets d'être rentré
« trop tard hier, pour lui faire connaître, dans la
« soirée, ce qui a été décidé relativement aux for-
« teresses à démolir.

« Il s'empresse, ce matin, de lui faire connaître
« que ses instances pour obtenir la démolition de
« Tournai n'ont eu aucun succès auprès des pléni-
« potentiaires des quatre cours, et que la conser-
« vation de cette forteresse est décidée. »

Le même jour, je reçus du prince un nouveau
billet conçu en ces termes :

« Le prince de Talleyrand remercie M. le géné-
« ral Goblet de lui avoir fait connaître le résultat
« de la convention relative aux forteresses.

« Le prince de Talleyrand doit lui avouer qu'il
« aurait cru que l'engagement pris à Bruxelles
« aurait mis M. le général Goblet dans le cas
« d'opposer, au lieu d'instances, un refus formel
« aux propositions nouvelles qui lui étaient faites. »

D'après cette réponse, le prince ignorait donc, ou feignait d'ignorer tout ce qui s'était passé à Londres, à Paris et à Bruxelles, depuis le 8 septembre et donnait à la déclaration remise à cette date au gouvernement français par le cabinet de Bruxelles une interprétation absolue qui n'était entrée dans la pensée d'aucune des parties intéressées. On ne pouvait avoir de nouveau une preuve plus évidente de la position d'isolement que cet ambassadeur aimait à prendre, tant à l'égard des plénipotentiaires des quatre cours, qu'envers le cabinet responsable de Paris.

La correspondance laconique que je viens de rapporter était le prélude d'une campagne diplomatique d'autant plus compliquée, que ses incidents n'eurent pas seulement Londres et Bruxelles pour théâtre; les plus graves surgirent, sans tarder, à Paris.

Avant d'entreprendre le récit d'une lutte diplomatique, révélant de nouveau la véritable situation que les quatre puissances avaient faite à la France, il est bon de faire connaître l'attitude du cabinet

de La Haye. Ce cabinet ne supporta pas en silence l'exclusion dont il avait été frappé dans l'affaire des forteresses, et le jour même où la convention fut signée à Londres, son ambassadeur protestait en ces termes : « Le Roi doit se réserver de s'entendre, par rapport aux forteresses de la frontière méridionale de la Belgique, qui pourraient être démolies et à celles dont l'intérêt de la Hollande exigerait le maintien. Le droit de Sa Majesté, de concourir à régler cette matière, lui est assuré non-seulement par le *système de la Barrière*, auquel on s'engagea, dans le dernier siècle, vis-à-vis de la république des Provinces-Unies, mais encore par un acte d'une date récente et qui concerne spécialement la réunion de la Hollande et de la Belgique, le *septième des huit articles de Londres*, ayant déclaré que cet objet intéressait la sûreté et l'indépendance de toutes les provinces et de la nation entière. »

Les quatre puissances s'empressèrent de déclarer qu'elles ne sauraient pas plus admettre la légalité de l'application du système de *la Bar-*

rière, que du septième des huit articles du 21 juillet 1814.

« Après toutes les guerres, disaient leurs plénipotentiaires, dont il a été suivi, le traité de *la Barrière*, pour être obligatoire, aurait dû être renouvelé au rétablissement de la paix générale. Or, il ne l'a pas été. »

Quant aux huit articles, ils avaient été invalidés, en plusieurs circonstances, antérieurement à la réunion de la conférence de Londres, par le gouvernement néerlandais lui-même. D'abord, ce gouvernement n'avait pu, comme il s'y était engagé, faire un amalgame *parfait et complet* des deux territoires réunis. Il avait ensuite déclaré officiellement, dans des termes positifs, qu'il se voyait hors d'état de ramener la Belgique sous son pouvoir, sans secours étranger; c'était reconnaître l'impossibilité où il se trouvait d'exécuter les huit articles, et, dès lors, il n'avait plus le droit de les invoquer.

Après avoir ainsi repoussé les prétentions du cabinet de La Haye, on cherchait à le rassurer, en

lui représentant la neutralité de la Belgique, comme offrant à la Hollande le boulevard que devait lui assurer le traité *de la Barrière*, avec cette différence que ce traité lui imposait l'obligation coûteuse d'entretenir de nombreuses garnisons, tandis que la neutralité de la Belgique, placée sous la garantie des principales puissances de l'Europe, lui laissait la faculté de réduire, sans danger, son état militaire.

A ce dernier argument, il n'y avait réellement rien à objecter ; on devait en reconnaître toute la vérité. Quant à l'impossibilité où s'était trouvé le roi des Pays-Bas d'exécuter les huit articles constitutifs, le cabinet de La Haye n'en admettait pas l'évidence. Il faisait observer que la campagne du mois d'août 1831 eût mis un terme à tous les obstacles, sans l'intervention étrangère en faveur de l'insurrection. Malheureusement, il n'avait pas tenu le même langage en octobre 1831, alors qu'il avouait son impuissance à reconquérir la Belgique et qu'il implorait le secours des quatre puissances, en déclarant

qu'il accepterait un armistice avec reconnaissance.

L'incident qui précède n'eut pas de suite et la Hollande s'abstint ultérieurement de toute démarche ayant trait au même objet. C'est entre la France et la Belgique que surgirent bientôt des débats du caractère le plus acrimonieux.

Avant même la signature de la convention, le cabinet des Tuileries avait pressenti qu'elle ne serait pas entièrement conforme à la déclaration remise le 8 septembre à M. le marquis de la Tour-Maubourg. Le fait n'était pas accompli, que le général Sébastiani, ministre des affaires étrangères adressait, le 11 décembre, au général Belliard, ministre de France à Bruxelles, une dépêche conçue en termes d'une extrême vivacité. Il se plaignait de la marche suivie par le gouvernement belge dans la négociation, et particulièrement de la substitution probable de Philippeville et de Mariembourg à Charleroi et Tournai, comme devant être démolies. Il prétendait que cette substitution était le fait de la Belgique; que, seule,

elle la demandait et la voulait; que les quatre cours y étaient indifférentes. Il invoquait aussi la déclaration du 8 septembre et affirmait qu'elle devait servir de règle invariable au gouvernement belge. Mais on ne l'entendait pas ainsi à Bruxelles, où la déclaration était considérée comme un simple acte préliminaire. Le général Sébastiani l'avait d'ailleurs également considérée comme tel dans l'entrevue qu'il eut, peu de jours après le 8 septembre, avec lord Granville. L'on doit se rappeler qu'en examinant l'état de la question à cette époque j'ai mentionné cet aveu. Il ne pouvait, à ce sujet, s'ouvrir de discussion sérieuse, et je me hâte de faire ressortir le côté grave qu'avait la dépêche du général Sébastiani. Elle renouvelait la proposition, déjà repoussée, d'attirer la négociation à Bruxelles, bien que le protocole du 17 avril eût posé en principe que cette affaire serait traitée par les quatre puissances et la Belgique seulement. Lord Palmerston ne l'avait-il pas déclaré ainsi au parlement? Le prince de Talleyrand, s'abstenant de toute réclamation en recevant notification de ce

même protocole, n'avait-il pas admis implicitement l'exclusion de la France?

En se plaçant ouvertement en contradiction avec de tels faits, le général Sébastiani persistait donc à vouloir, comme précédemment, tout faire à Bruxelles, au nom de la France et à l'exclusion des quatre cours. Après l'aveu du général à lord Granville, on avait cru cette prétention abandonnée : en se reproduisant, elle tendait à faire entrer dans des complications nouvelles une négociation des plus ardues. Dès lors, pour mettre un terme à des difficultés, imprévues la veille encore, la Belgique n'avait qu'un parti à prendre : presser la conclusion, opposer à toutes les exigences du cabinet français la loi de la nécessité et enfin déclarer l'impossibilité de revenir sur un fait accompli.

Cependant, le général Sébastiani, dans une fête aux Tuileries, manifesta son mécontentement à M. Le Hon, notre ministre à Paris, plus énergiquement encore qu'il ne l'avait fait à Bruxelles, par l'intermédiaire du général Belliard. Il accusa le

cabinet belge de dissimulation, de faiblesse et même de duplicité.

La Belgique, cependant, en se soumettant à l'inflexible volonté des quatre cours, n'avait fait que suivre l'exemple donné par la France elle-même dans les débats de Londres. Le général Sébastiani le comprenait autrement; d'après lui, la Belgique aurait dû, au mépris de ses plus chers intérêts, opposer aux quatre cours une résistance que la France elle-même ne sut pas déployer. Il voulait, disait-il, punir la Belgique d'avoir réclamé des stipulations que l'on n'exigeait point d'elle, et, pour conclusion de son injuste langage, il ajoutait qu'à l'avenir il agirait avec plus de réserve et de défiance envers le nouveau royaume.

Le ministre français, en ce moment, n'avait pas encore connaissance de la signature de la convention et, voulant continuer à intimider la Belgique, il expédia son frère, le général Tiburce Sébastiani, pour transmettre au général Belliard toutes les récriminations du cabinet français. Les menaces

qu'on fit entendre alors n'ébranlèrent pas le roi Léopold dans sa résolution d'en finir. Ignorant encore que la convention avait été signée le 14 novembre, Sa Majesté m'écrivit pour en hâter la conclusion, et m'informer qu'elle venait de faire connaître au roi des Français quelles étaient les places à démolir et quelles difficultés nous avions rencontrées dans la négociation.

Les explications du roi Léopold furent mal accueillies à Paris, où elles arrivaient au moment même où l'on y recevait aussi l'avis de la signature de la convention. Le ministre des affaires étrangères fit immédiatement appeler M. Le Hon et, se livrant à l'un des emportements de sa nature, il apprit au ministre belge que le général Goblet avait signé *l'infâme convention*; qu'en conséquence, il venait d'adresser, par le télégraphe, au prince de Talleyrand l'ordre de ne point se dessaisir de l'acte de ratification du traité principal; il ajoutait que cet acte deviendrait nul et non avenue, du moment où la Belgique ratifierait la convention des forteresses et que le général Belliard recevrait l'ordre

de quitter Bruxelles, le jour même où cette ratification aurait lieu.

« Si vous étiez contraint, disait-il, pourquoi garder envers la France un silence que toutes les convenances vous commandaient de rompre, depuis la déclaration du 8 septembre? Nous avons concouru à établir une Belgique indépendante et non une Belgique vassale de la Sainte-Alliance. Un sentiment français, qui a bien sa puissance, se soulève contre le concours des moyens mis en avant pour jouer le cabinet de Paris! »

Pour terminer et donner un sens à ses menaces, le général parla d'une levée de 80,000 hommes et de la résolution de réclamer de la Belgique le règlement de l'expédition militaire du mois d'août précédent.

Telle fut l'attitude que prit le ministre français des affaires étrangères au sujet de la convention du 14 décembre.

A Londres, le prince de Talleyrand ne parut pas approuver tout le bruit qu'on faisait à Paris; il y voyait un danger pour le ministère Perrier. En

effet, après avoir présenté le protocole du 17 avril comme une éclatante réparation donnée à la France, n'était-il pas de la dernière imprudence d'en dévoiler le côté hostile, dont l'ambassadeur français, fidèle à sa mission pacifique, avait feint de ne pas s'apercevoir? Mais l'irritation du cabinet des Tuileries était telle, qu'il se précipitait en aveugle dans une voie pleine de périls.

Effrayé de ce qu'il entendait, M. Le Hon conjurait le roi, avant d'accorder sa ratification à la convention, de bien réfléchir aux considérations qu'il lui avait soumises.

Dans une dépêche au ministre sur le même sujet, il s'exprimait ainsi :

« Tout en faisant la part de la première irritation, je ne dois pas vous cacher que le courroux du ministère est extrême et que la peine du roi Louis-Philippe est grande. Il est fâcheux que notre position soit devenue très fautive envers la France et envers les quatre cours, dans une affaire où nous sommes en quelque sorte sans intérêts. Il faut y prendre garde; des résolutions me sont

annoncées, décisives et énergiques. On redoute ici l'explosion d'un sentiment français qui deviendrait un puissant auxiliaire de l'opposition. Les quatre puissances me semblent agir contre leur propre système politique, en suscitant au ministère Perrier des embarras et des dangers d'une gravité incontestable. C'est compromettre pour un caprice ou pour une satisfaction d'amour-propre anglais ou germanique, l'œuvre de quinze mois d'efforts et d'union.

« Il me semble que la ratification du roi ne doit pas être accordée, avant que les quatre cours aient été mises à même de réfléchir de nouveau aux conséquences de leurs prétentions. »

Cette dépêche, empreinte d'une grande inquiétude, produisit une forte impression sur l'esprit du roi; mais ces appréhensions furent bien plus vives encore à la réception d'une lettre autographe du roi Louis-Philippe, qui lui exprimait sa surprise et ses regrets de savoir que le plénipotentiaire belge *se fût permis* de signer une convention en contradiction formelle avec les engagements con-

tractés envers la France. Il attendait donc avec confiance l'assurance que ce traité ne recevrait pas de ratification. Cette affaire lui paraissait plus grave qu'il ne pouvait l'exprimer; les démarches faites à Bruxelles par le général Beillard et à Londres par le prince de Talleyrand le démontreraient suffisamment; enfin, il ne pouvait douter que les efforts du roi allaient s'unir aux siens pour préserver la France, la Belgique et l'Europe des maux qui pourraient en résulter.

Le roi Léopold ne résista pas à cette dernière sommation; il fut grandement ému par ces énergiques représentations; aussi, les dépêches qui me furent expédiées de Bruxelles se succédaient avec la plus grande rapidité. Sa Majesté me défendit directement de me dessaisir de la ratification, « sans ordre spécial, » et je fus immédiatement chargé de présenter un article additionnel portant que, sur ma proposition, les plénipotentiaires des quatre cours consentaient à suspendre la démolition de Philippeville et de Mariembourg. La cour de Bruxelles, par cette proposition, voulait attester

des efforts de la Belgique pour contribuer à la réalisation des désirs de la France.

Je n'étais pas personnellement porté à croire aux bons résultats de ces tentatives du cabinet de Bruxelles ; je les considérais, au contraire, comme pouvant compromettre gravement les intérêts du pays. Obligé cependant d'agir, je le fis avec prudence. Je tentai des démarches auprès des représentants des quatre cours ; je cherchai à leur prouver que l'intérêt commun était de ne pas troubler l'harmonie entre les puissances. Ils parurent comprendre la gravité de ces considérations. Malheureusement, en me présentant chez lord Palmerston, je fus convaincu de nouveau que j'avais obtenu dans la discussion des articles de la convention, les seuls changements qu'on voulait bien concéder, tant pour la forme que pour le fond. L'entrevue fut longue ; elle eut pour seul résultat la simple promesse de transmettre à Paris et au prince de Talleyrand, à Londres, l'assurance formelle que le plénipotentiaire belge avait agi avec toute la force dont il avait pu faire usage.

Bientôt après, lord Palmerston m'écrivit pour presser l'échange des ratifications, « chose indis-
« pensablement nécessaire, » et pour me prévenir en même temps, qu'il avait, suivant sa promesse, signifié au prince de Talleyrand que la Belgique n'avait rien négligé pour obtenir des quatre cours un acquiescement aux désirs de la France.

Toutes ces assurances ne purent convaincre la diplomatie française et restèrent aussi stériles que mes propres efforts. Elles devaient cependant prouver à la France que les quatre puissances ne feraient aucunes concessions nouvelles, et qu'elles étaient toujours aussi fortement liguées que dans les temps antérieurs, pour résister à ses prétentions.

Pénétré de cette pensée, j'avais l'intime conviction que toute insistance auprès de ces puissances resterait sans résultat, ou, pour mieux dire, aurait pour seul effet de les indisposer contre la Belgique. Je regardais donc comme dangereuses les démarches qui m'étaient imposées, et en écrivant à Bruxelles je ne dissimulais pas ma faible espérance de voir ma demande favorablement accueillie.

J'étais d'ailleurs convaincu que, quand bien même l'on admettrait la modification proposée, elle ne satisferait le gouvernement français sous aucun rapport. Ce dernier se révoltait, en effet, à la seule idée du *principe* sur lequel se basaient les quatre cours pour ordonner la démolition de Philippeville et de Mariembourg; or, l'article additionnel que je devais chercher à obtenir venait corroborer ce principe et ne promettait pas le maintien des places condamnées. Dès lors, la demande qu'il m'était enjoint de présenter n'atteindrait point le but et pouvait même devenir la source de nouvelles difficultés. Avant donc de la faire officiellement, je priai lord Palmerston, dont la bienveillance pour la Belgique était inépuisable, de vouloir bien m'éclairer et me mettre à même, en me rendant aux ordres de ma cour, de ne pas porter atteinte aux vrais intérêts du pays et du roi.

Le projet de la note que je me proposais d'adresser aux plénipotentiaires des quatre cours était le suivant :

« Le soussigné, plénipotentiaire de Sa Majesté

« le roi des Belges, a l'honneur de porter à la connaissance de Leurs Excellences les plénipotentiaires des cours d'Autriche, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, qu'il s'est empressé de transmettre à sa cour la convention conclue et signée le 14 décembre 1831, et qu'il en attend les actes de ratification.

« Il doit cependant faire connaître à Leurs Excellences qu'il vient de recevoir de son gouvernement des instructions qui lui prescrivent de s'entendre avec les hautes parties contractantes pour ajourner la partie de la convention relative à Philippeville et Mariembourg, en abandonnant à la sagesse du roi des Belges le soin de déterminer l'époque à laquelle la démolition de ces places pourrait avoir lieu ; arrangement qui n'en laisserait pas moins subsister la convention en son entier.

« Le soussigné est porté à croire que ce point pourrait être promptement réglé dans une conférence qu'il plairait à Leurs Excellences de provoquer. »

A peine lord Palmerston eut-il pris connaissance de cette note, qu'il m'adressa une réponse conçue en termes d'une extrême violence ; toute expression diplomatique en était bannie ; il me pria de le dispenser de donner son opinion sur le fond et sur la forme d'une démarche qui ne pouvait avoir aucun résultat. Il avait, disait-il, trop de respect pour le roi mon maître et pour celui qu'il avait l'honneur de servir, pour jamais consentir à céder au ton insolent que le gouvernement français avait jugé convenable de prendre au sujet des forteresses. Il ajoutait que ce serait mal consulter les intérêts du roi Léopold que de changer une seule lettre à la convention, et qu'il m'attendait au jour fixé pour l'échange des ratifications.

Je me rendis le lendemain au Foreign-Office, non pour opérer cet échange, mais pour faire part à lord Palmerston de l'ordre positif du roi de ne pas me dessaisir de l'acte de ratification. Heureusement, le ministre avait dû s'absenter de Londres et il ne put me signifier un *ultimatum*, dont la te-

•

neur ne se faisait que trop pressentir par sa réponse à mon projet de note.

Je fis part au roi de ce qui précède; je lui représentai que les démarches pour faire apporter des modifications à la convention exposerait la Belgique à de grands dangers, sans laisser l'espoir d'une heureuse solution; je fis observer à Sa Majesté que son gouvernement ne devait pas s'effrayer des menaces de la France; que le danger n'était point là, qu'il viendrait bien plutôt du côté des puissances influencées par le roi Guillaume, si on leur donnait un prétexte de reculer encore l'époque de la ratification du traité principal. Je lui adressai enfin le billet textuel de lord Palmerston, en la priant d'en méditer les termes et de réfléchir s'il convenait de maintenir l'ordre de ne point délivrer l'acte de ratification de la convention du 14 décembre.

Pendant que tout ceci se passait à Londres, l'irritation avait, à Paris, gagné les plus hautes sphères gouvernementales. Le président du conseil partageait le sentiment qui s'était emparé du général

Sébastiani ; il oubliait que le gouvernement du roi Louis-Philippe avait, peu de temps auparavant, accepté sans murmurer le protocole du 17 avril, qu'il s'était même efforcé, devant la Chambre et la France entière, de parer cet échec des couleurs d'un triomphe, dès lors il blâmait ouvertement et amèrement la convention, qui n'était cependant que la conséquence naturelle des principes que la France n'avait pas repoussés. Le susdit protocole pesait maintenant avec force sur le cabinet français ; mais ce n'était pas aux quatre cours, c'était à la Belgique qu'il en faisait un grief. M. Casimir Perrier ne prétendait pas que le roi Léopold ratifiât la convention, et pour s'y opposer il n'avait d'autre prétexte que la question de Philippeville et de Mariembourg. A ce prétexte mesquin, futile, on s'attachait avec une obstination qui allait jusqu'à la menace. « La guerre, s'écriait le général Sébastiani, la guerre ! plutôt que de subir cette « nouvelle humiliation ! » Le général allait plus loin encore ; il précisait, il supputait la somme des conditions favorables que la France obtiendrait

du roi Guillaume, en accordant au prince d'Orange toute liberté d'action. Il manifestait l'intention de faire occuper militairement Philippeville et Mariembourg, pour démontrer que la France s'opposait à ce que les quatre cours exerçassent la prépondérance sur la Belgique.

Le roi Louis-Philippe et le duc d'Orléans se prononçaient dans le même sens. Le roi déclarait que si le roi Léopold ratifiait la convention, les affaires de la Belgique seraient perdues sans retour.

Le duc d'Orléans, de son côté, affirmait que cette ratification entraînait l'ajournement indéfini, pour la Belgique, du terme de l'état provisoire dans lequel elle se débattait. Il prétendait que le traité du 15 novembre était à peu près abandonné, par le refus d'accession de la Russie et par la probabilité du même refus de la part de la Prusse. Il n'en augurait pas, il est vrai, un conflit entre les grandes puissances, mais une transaction opérée aux dépens de la Belgique. Dans son dépit de voir la convention des forteresses conclue sans la participation de la France et même

à son insu, le prince royal affirmait que dans l'état où le gouvernement belge avait placé le pays vis-à-vis de la France, celle-ci avait plus d'intérêt à désirer la prolongation du *statu quo*, qu'une conclusion si peu honorable pour elle et pour la royauté de juillet. En résumé, le roi Louis-Philippe et le duc d'Orléans voyaient dans la ratification de la convention des forteresses un acte de rupture avec la France, qui donnait à celle-ci le droit de ne pas ratifier le traité principal du 15 novembre.

Les membres du cabinet de Paris commentaient dans un sens plus fâcheux encore la pensée du roi et celle de l'héritier du trône. Ils ne craignaient pas d'insinuer qu'un partage de la Belgique serait moins reproché en France que le maintien des traités de 1815. Le président Casimir Perrier, personnellement, cherchait par l'intimidation à peser sur les décisions de la Belgique. Pour épouvanter sans doute l'envoyé du roi Léopold à Paris, il disait que le langage de la Hollande, de la Russie, de l'Autriche et même de la Prusse était fort doux envers la France et ne contenait qu'un reproche,

celui d'identifier sa cause avec celle de la Belgique. La France, ajoutait-il, reconnue dès le principe, n'avait jamais cessé d'être un État prépondérant; il devait lui importer fort peu quel était le souverain régnant en Belgique; par conséquent, si une combinaison nouvelle pouvait être de nature à aplanir les difficultés existant entre les puissances, il était dans l'intérêt de la France, non pas de la repousser, mais bien de l'accueillir et de l'appuyer avec empressement.

Dans ses entretiens ultérieurs, M. Casimir Perrier continuait à s'exprimer en termes amers sur l'humiliation dont son gouvernement était l'objet. Gardant toujours le même silence envers les quatre puissances, à la Belgique seule il adressait ses plaintes et ses reproches. Comme État neutre, disait-il, vous n'avez pas le droit de contracter une alliance, même défensive, avec d'autres puissances qu'avec les cinq signataires du traité constitutif de l'indépendance et de la neutralité belge. Toute votre défense, toute votre garantie est dans cette quintuple alliance. La convention des forteresses, telle

qu'on vous l'impose, est non seulement une violation du traité du 15 novembre et du principe sur lequel il repose, mais encore, constitue une injure grave, une humiliation envers la France. En effet, on consent à s'allier avec le gouvernement français pour créer, défendre et garantir un nouvel État belge, et, en même temps, à notre insu, sous le secret, on met à la Belgique, pour condition de cette alliance, l'obligation de subir le protectorat souverain de quatre cours contre les envahissements éventuels de la cinquième. Il faut que le roi des Belges adhère à l'acte qui déclare la France suspecte, dangereuse, ou bien l'on refusera de signer le traité principal dont on est convenu avec la France et que l'on a soi-même proposé à la Belgique! Qui donc, sans proférer la plus grave injure, peut suspecter la bonne foi de la France dans ses engagements, tandis qu'il ne serait pas permis d'émettre le moindre doute sur la loyauté de la Prusse, de l'Angleterre et sur celle d'autres puissances? Pourquoi ne pas contracter une quadruple alliance contre l'ambition et les envahisse-

ments éventuels de chacune des cinq puissances? La conséquence, si l'on justifiait le traité des forteresses par l'idée d'un danger éventuel, est pourtant rigoureuse, nécessaire; la contradiction est flagrante. On traite comme une dynastie imposée la dynastie nationale, élue de la France; la France pacifique de 1831 est l'objet de défiances que soulevait à bon droit la France impériale.

Jamais, disait-il encore, il ne souscrirait à ce qui avait été conclu; sa justification serait chose impossible. Il n'admettait pas que la neutralité enlevait à la convention tout caractère hostile, parce qu'il ne concevait pas d'État neutre sous l'empire de la suzeraineté spéciale de quelques puissances.

M. Casimir Perrier persistait à voir dans la conduite des agents de la Belgique un système de fausseté, de mauvaise foi, dont il leur serait impossible à toujours, suivant lui, de se disculper.

La plupart des récriminations du président du conseil étaient certes très fondées, mais c'était aux quatre cours et non pas à la Belgique qu'il fallait

les adresser. Aussi le cabinet de Bruxelles ne laissa-t-il pas ces récriminations sans réponse. Il s'efforça de faire apprécier sainement la situation, dans un rapport confidentiel, transmis immédiatement à Paris par l'envoyé du roi des Français près la cour de Bruxelles. Dans ce document, la Belgique avouait franchement sa faiblesse matérielle. Elle ne craignait pas de rappeler à la France que, malgré sa force, elle-même avait maintes fois reconnu sa propre faiblesse en nous engageant, en nous enjoignant même d'accepter le traité de séparation. La France, alors, avouait son impuissance vis-à-vis des quatre cours; elle se disait dans l'impossibilité d'obtenir en notre faveur d'autres conditions, relativement aux limites et à la dette.

Quand, à son tour, la Belgique intervint comme cinquième partie contractante, dans une négociation avec les quatre puissances, pouvait-elle espérer d'être plus heureuse que la France? Pouvait-elle espérer de vaincre des exigences reconnues par la France elle-même? Le prince de Talleyrand, son ambassadeur à Londres, n'avait-il pas apposé

sa signature aux protocoles du 20 décembre 1830 et du 19 février 1831? N'avait-il pas, comme on l'a déjà dit, reconnu le principe que contenait ces actes, en acceptant sans protestation le protocole réservé du 17 avril 1831, quand il fut porté à sa connaissance?

La Belgique, dès le moment de sa constitution en État indépendant, ne s'était pas dissimulé à quel point sa position devenait difficile. Forcée de garder les plus grands ménagements envers tous, elle avait été engagée successivement dans les plus étranges complications. Pendant les quatre premiers mois des négociations relatives aux forteresses, elle s'était débattue dans un cercle de difficultés sans cesse croissantes. Il suffit, pour en être convaincu, de se rappeler ce qui se passa à l'ouverture des Chambres françaises et les discussions qui eurent lieu immédiatement après dans le Parlement anglais. Il fut une époque où M. Le Hon écrivait de Paris que l'existence du ministère Perrier dépendait de l'affaire des forteresses, et le jour même où cet avis parvenait à Bruxelles, il en ar-

rivait un autre de Londres, qui affirmait que le maintien aux affaires du ministère Grey dépendait aussi de cette même affaire des forteresses.

D'où provenaient cependant ces multiples complications? A qui devait incomber le reproche d'avoir fait naître cette situation inextricable? Est-ce, comme l'affirmait le cabinet de Paris, à la Belgique qui n'avait pas, à l'avance, fait connaître à la France les prétentions des puissances, relativement à Philippeville et Mariembourg, qui ne l'avait pas mise à même de combattre directement ces prétentions et avait ainsi permis aux faits de s'accomplir? Non. La Belgique n'avait pas d'intérêt véritable dans la négociation. Son silence à l'égard de la France fut le résultat d'un calcul et ne fut pas une faute. Le gouvernement belge crut que la France n'obtiendrait pas plus de succès que lui, et il ne voulut pas l'associer à sa défaite. Il voulut, au contraire, qu'elle fût étrangère à cette défaite et à ses conséquences.

S'il y eut des fautes commises, la première, la plus grande, provenait de l'absence de toute pro-

testation de l'ambassadeur français contre les principes qui l'excluaient de la négociation, la seconde, c'était d'avoir provoqué les susceptibilités des quatre puissances en cherchant, dès le principe, à s'emparer de la négociation à Bruxelles et en laissant entrevoir ensuite des prétentions sur Philippeville et sur Mariembourg.

Au surplus, la France pouvait, après les négociations, ce qu'elle eût pu auparavant; la Belgique s'efforça, par tous les moyens, de lui en donner l'occasion. Aussitôt après la signature de la convention, j'avais, comme on l'a vu, reçu l'ordre de proposer un article additionnel, tendant à ce que l'exécution de la convention fût suspendue quant à Philippeville et à Mariembourg. La France le savait et ne fit point un pas vers les quatre puissances pour assurer un bon accueil à notre demande. Son gouvernement persistait à n'attaquer que la Belgique seulement.

Toutes les considérations précédentes furent longuement développées dans un mémoire soumis par M. de Muelenaere au cabinet de Paris et qui se

terminait ainsi : « C'est à dessein que le soussigné s'est borné à reproduire les faits sans les accompagner d'aucune réflexion. Je ne doute pas que le cabinet français ne puise dans cet exposé la conviction que le gouvernement belge a été dans l'impossibilité de lutter plus longtemps contre la volonté bien arrêtée des quatre puissances, et qu'en prolongeant une résistance impossible, il eût compromis les intérêts de la Belgique et ceux de la France elle-même.

« Habitée à tous les genres de sacrifices, la Belgique eût résisté moins longtemps s'il se fût agi d'elle seule; elle a consenti à tenir, pendant plusieurs mois, sa propre existence en suspens, pour obtenir un arrangement qui répondit aux vues du gouvernement français.

« Le gouvernement belge s'est abstenu d'instruire officiellement le gouvernement français des obstacles qu'il rencontrait; ce silence est facile à justifier, il n'a été l'effet ni de la crainte ni de la duplicité; mais du sentiment profond des nécessités politiques où se trouvaient les deux pays. La

Belgique associant secrètement la France à la négociation, en l'attirant dans cette nouvelle lutte, eût compromis l'honneur de son alliée, sans changer les dispositions des quatre cours; leurs exigences restant les mêmes, il eût toujours fallu céder ou rompre avec elles.

« La Belgique, engagée seule dans la négociation, opposée seule aux quatre puissances, dut se soumettre à leurs volontés. La France, restée étrangère à cette négociation, peut décliner toute part dans la responsabilité du résultat. »

Ce document fut accueilli avec de grandes préventions; il faut, en effet, reconnaître qu'il n'était pas de nature à cicatriser les blessures faites à l'amour-propre de la France. Il ne calma donc pas le cabinet des Tuileries et les récriminations continuèrent.

Le duc d'Orléans avouait, en parlant de la convention du 14 décembre, que jamais il ne fut affecté d'une peine plus vive, qu'il avait embrassé avec chaleur la combinaison de l'indépendance belge, qu'il considérait les deux pays comme étroi-

tement unis et de la manière la plus conforme à leurs intérêts réciproques; que c'était dans le moment même où ces idées le pénétraient d'une confiance entière, qu'il avait été frappé tout à coup par une nouvelle qui venait détruire cette confiance, sinon dans son propre esprit, du moins dans l'esprit de ceux qui l'entouraient.

Le duc ne pouvait s'expliquer le silence gardé envers la France. Cette puissance était, d'après lui, la dupe de quelques agents belges, et le roi Léopold lui-même était sans doute trompé par ces mêmes agents. — Jamais, disait-il, nous ne pourrions admettre que la Belgique soit soumise au système dans lequel les traités de 1815 avaient engagé la Hollande. Il serait absurde de constituer l'État belge sur des bases nouvelles sans la garantie des cinq puissances, de la déclarer neutre et indépendante et, au même instant de former entre quatre des puissances garantes et la Belgique une alliance particulière dans un but hostile à la cinquième. Il n'y a pas un ministère en France qui puisse se soutenir devant un pareil acte de faiblesse et de trahi-

son. Si la Belgique est indépendante, et c'est à cette condition essentielle que nous avons contribué à sa reconnaissance, son souverain doit l'être de fait et pas seulement de nom ; il doit l'être à l'égard des forteresses qui seraient conservées, comme de tous les autres intérêts et droits du pays. Nous ne connaissons pas d'indépendance possible en présence de la suzeraineté des quatre puissances sur certaines places fortes. C'est 1815 tout entier, avec ses défiances et ses humiliations. Mais, en 1815, au moins, le ministère français ne fut pas complice. C'est donc là décidément une question de guerre, et malgré notre amour pour la paix, nous ne céderons pas sous ce reproche.

Ce langage renfermait, sans doute, de justes et de fortes considérations ; mais, je le répète encore, ce n'était pas exclusivement à la Belgique qu'il fallait les adresser. La France n'était pas la dupe de quelques agents belges, et le roi Léopold n'avait pas été trompé par ces mêmes agents. La bonne foi du roi et celle de son gouvernement ne pouvaient être incriminées, et cependant, on persistait à voir

dans notre réserve une propension à céder aux vues des quatre puissances; si, disait-on, la Belgique, à peine constituée, a déjà cette tendance, malgré le souvenir des services récemment rendus par la France et malgré l'alliance de famille qu'elle en attend, que sera-ce plus tard?

Durant toute cette agitation, dirigée de Paris vers la Belgique, le prince de Talleyrand, à Londres, était inactif près des plénipotentiaires des quatre cours, et ceux-ci s'abstenaient de toute démarche près de l'ambassadeur de France. Ce dernier paraissait d'ailleurs n'avoir nulle intention d'intervenir dans les discussions entre la France et la Belgique, qui avaient pris naissance dans des considérations dont il n'était pas le partisan. L'ambassadeur britannique à Paris entreprit seul et incidemment de calmer l'effervescence dont il était le témoin. Il tenta de combattre les arguments que l'on avait mis en avant; mais, comme son point de départ n'était nullement celui de ses adversaires, ses raisonnements produisirent peu d'effet. Selon lui, la solution heureuse de la crise

dépendait des ministres français; s'ils débutaient par l'irritation, l'irritation gagnerait la Chambre et bientôt après le pays. Si, au contraire, les ministres ne repoussaient pas la convention, il lui serait aisé de l'expliquer et de la faire accueillir.

En démolissant des forteresses, disait lord Granville, on avait déjà donné au gouvernement français un moyen d'agir favorablement sur l'opinion publique et l'on était bien loin de poser un principe d'exception à l'alliance des cinq cours, pour constituer et défendre la neutralité belge. Si, de part et d'autre, continuait-il, on veut respecter l'existence de la Belgique, la quadruple alliance ne présenterait aucun avantage qui ne se trouvât renfermée dans la quintuple. En effet, du jour où la France se montrerait menaçante pour ce pays, une alliance contre elle se formerait nécessairement entre les quatre cours. Il en serait de même contre toute autre puissance, qui voudrait attenter à son existence indépendante.

Je crois devoir faire remarquer que ce dernier raisonnement était le résumé fidèle de toutes les

considérations que j'avais moi-même développées pour démontrer la complète inutilité pratique de l'article réservé de la convention du 14 décembre 1831.

Les raisonnements de l'ambassadeur anglais ne furent pas goûtés par le ministre français, et M. le Hon, dans sa vive sollicitude pour son pays, continua à s'émouvoir des menaces qu'on lui prodiguait. Ses dépêches, toujours si claires et dépeignant si exactement la situation des esprits, n'étaient pas de nature à rassurer, ni le roi, ni le cabinet de Bruxelles.

En contact immédiat et constant avec les plénipotentiaires des quatre cours, peu intimidés par tout le bruit qu'on faisait à Paris, je ne partageai pas de telles inquiétudes et je cherchai à détruire la pénible impression qu'elles faisaient naître à Bruxelles; ce fut en vain; le gouvernement belge se crut obligé de chercher à mettre un terme à l'anxiété du cabinet des Tuileries au sujet de l'échange des ratifications et, à cet effet, il lui déclara officiellement que l'acte m'avait bien été

transmis, mais avec défense de m'en dessaisir sans autorisation formelle. Je reçus l'ordre, en même temps, d'aller plus loin encore que précédemment dans mes démarches pour obtenir la modification de la convention. On commençait à croire à Bruxelles que la France, comme je l'avais prévu, ne se contenterait pas d'un ajournement relatif aux places de Philippeville et Mariembourg, et il m'était enjoint de demander qu'elles fussent effacées de la convention, à laquelle on ajouterait un article portant qu'on examinerait ultérieurement les places susceptibles de démolition, outre Ath, Mons et Menin.

Quand, précédemment, on avait demandé de surseoir à la démolition, je ne m'étais pas dissimulé que c'était commettre une imprudence. J'obéis cependant, et l'on sait quel fut le résultat de mes tentatives. Fallait-il, après un échec, persévérer dans cette voie? Je ne le pensais pas, et je me crus dans l'obligation de représenter au gouvernement que vouloir apporter des changements aux bases de la convention des forteresses, c'était

s'exposer à faire modifier, dans un sens fâcheux, les dispositions les plus favorables à la Belgique dans le traité des 24 articles. Il était incontestable que les bases jointes à ce traité formaient avec lui, aux yeux des quatre cours, un tout indivisible. Leur ratification ne pouvait être échangée contre la nôtre, sans y comprendre aussi celle de la convention conclue sur ces bases. Or, porter atteinte à cette convention, n'était-ce point donner aux puissances mécontentes du traité principal un prétexte plausible pour en refuser la ratification? D'ailleurs, sans aller aussi loin, en admettant même que les plénipotentiaires fussent en possession des actes de ratification de leurs cours, pouvaient-ils appliquer ces actes à une convention modifiée? Le doute n'était point permis. Dès lors, il n'y avait plus d'échange de ratification possible, même pour le traité du 15 novembre, sans avoir obtenu l'assentiment des cours qui devaient préalablement prendre connaissance des modifications proposées. De là, retard indéfini, prolongation, pour la Belgique, de son accablante position et

perspective presque certaine de ne pas voir sortir intact, de cette nouvelle épreuve, le traité constituant l'indépendance du pays.

J'eus enfin la vive satisfaction de voir ces observations produire un grand effet sur le roi et sur son conseil. Elles montraient du doigt un danger immédiat, tandis que les grands mots et les menaces vagues de la France devaient, par leur exagération même, chasser la crainte et non pas l'appeler. La France appréciait à un trop haut prix, la valeur d'une Belgique neutre, substituée au royaume des Pays-Bas, pour contribuer de ses propres mains à anéantir le nouvel État. Ses attaques contre la Belgique étaient si évidemment à l'adresse des quatre cours, que je ne devais pas hésiter à m'efforcer de placer la question sur son véritable terrain. Je demandai donc avec instance et j'obtins de nouvelles instructions. Elles m'autorisaient à m'abstenir désormais de toute démarche officielle ayant pour objet le remaniement de la convention. Je devais me borner à instruire officiellement chacun des plénipotentiaires du désir qu'éprouvait le roi

Léopold qu'il fut fait droit aux réclamations françaises, en laissant, désormais, au prince de Talleyrand le soin des démarches officielles, la Belgique souscrivant à l'avance aux justes modifications qui seraient accordées à l'ambassadeur français.

Ces nouvelles instructions m'arrivaient d'autant plus à propos, que la résistance de l'Angleterre à toute concession était absolue, et que les plénipotentiaires des autres cours m'avaient déclaré que la résolution du cabinet de Londres serait irrévocablement la leur. De son côté, le gouvernement français, en ce moment, n'était pas satisfait des modifications proposées par la Belgique. Il était peu sensible à l'ajournement de la ratification; il voulait davantage. Les dernières dépêches du prince de Talleyrand l'avaient induit en erreur en prêtant à lord Grey l'intention, qu'il n'avait pas, de se rallier à des amendements, et même de remplacer la convention par un autre projet d'une grande simplicité.

L'ambassadeur français, semblable à un homme qui se réveillerait d'un long sommeil, persistait à

méconnaître les derniers faits accomplis, et à réclamer de la Belgique une convention nouvelle dont le dispositif eût été conçu dans le sens qu'on va lire :

« Conformément au protocole du 17 avril, les
« ministres des quatre cours et le plénipotentiaire
« belge se sont réunis pour procéder à l'indica-
« tion des places qu'il conviendrait de démolir.

« Les plénipotentiaires ont commencé par ar-
« rêter la démolition de Mons, Ath et Menin, se
« réservant de déterminer plus tard le sort des au-
« tres places. »

Le cabinet français n'accueillit pas la réserve finale du prince de Talleyrand. Cette réserve supposait, en effet, que le droit de disposer ultérieurement des forteresses conservées appartenait aux quatre puissances, et c'était là un aveu blessant pour l'amour-propre français.

Le roi Léopold voyait le cabinet de Paris dans une position très difficile, et il continuait à désirer ardemment de contribuer de tout son pouvoir à ce qu'il lui fût donné quelque satisfaction. « Mon

« cher général, m'écrivait Sa Majesté, on est tous
« jours furieux à Paris, et on relève ce que vous
« avez si bien prévu ; on prétend voir dans la convention le maintien de 1815.

« Je désire extrêmement obtenir la conservation
« de ces deux malheureuses forteresses de Philippeville et de Mariembourg ; je crois que ce serait
« un acte de justice envers la France.

« Faites donc tout au monde pour obtenir un
« article additionnel afin de les conserver. J'y tiens
« beaucoup. »

Après cette recommandation, le roi voulut bien me dire qu'il se reposait sur ma prudence pour que, dans l'intérêt de son repos, la convention ne donnât enfin lieu à aucune accusation fondée de retour au système de 1815 ; il espérait que les puissances reconnaîtraient l'extrême nécessité de ne pas heurter l'amour-propre de la France, au point de rendre le gouvernement de ce pays plus faible encore qu'il ne l'était déjà.

Ces idées étaient inspirées au roi des Belges par une circonstance particulière : le général Belliard.

qui avait été appelé à Paris pour donner à son gouvernement certaines explications, venait de rentrer à Bruxelles. Il disait avoir trouvé le cabinet des Tuileries plutôt affligé que fier, et le roi aussi peu populaire que ses ministres. L'on ne devait pas en être surpris : Paris était livré à toute espèce d'agitations; Lyon se trouvait menacé de la guerre civile; de toutes parts, enfin, l'audace des partis ne faisait que s'accroître. C'était une situation peu propre à en imposer à l'étranger. Aussi ce dernier était-il inflexible, et le cabinet des Tuileries avait tout à redouter, si les difficultés qu'il rencontrait à Londres étaient divulguées. Force lui fut donc d'adoucir considérablement son langage. Le roi Louis-Philippe commença le premier à s'exprimer avec moins de vivacité dans la pensée et sans amertume dans la parole; revenu à des sentiments plus calmes, il parlait de la Belgique et de son roi avec autant de sympathie que de bienveillance. Il regrettait, disait-il, qu'un malheureux événement fût venu diminuer sa confiance envers l'État belge et son souverain, et il craignait

que cet incident ne retardât une alliance qu'il avait cru très prochaine.

Quoique le ministère, de son côté, fût toujours dans des dispositions très hostiles à la Belgique et à ses agents, il comprenait enfin que ce n'était pas en persistant à s'adresser exclusivement au cabinet de Bruxelles, qu'il améliorerait sa position. Mais il éprouvait un certain embarras de revenir sur ses pas, pour soulever de nouveau, avec les plénipotentiaires des quatre puissances, toutes les questions qu'il avait agitées précédemment avec la Belgique ; aussi ne s'adressa-t-il pas immédiatement à ces plénipotentiaires ; ce fut à l'ambassadeur britannique à Paris qu'il eut recours. Il lui remit un ensemble de propositions que l'on pouvait résumer ainsi : suspension de la ratification de la convention des forteresses, absence complète des stipulations à l'égard des forteresses conservées ; enfin, si l'on jugeait nécessaire de parler de l'entretien de ces dernières, de le faire en termes tels qu'il ne pût en résulter la solution d'aucune question politique. C'était, en réalité, déclarer que le gouver-

nement français ne voulait point tolérer l'article 4 des bases signées le 15 novembre 1831, imposant au roi Léopold l'engagement de conserver et d'entretenir en bon état les forteresses belges non désignées comme devant être démolies.

L'attitude qu'on prenait à Paris préparait une nouvelle situation, dégagée enfin de cette misérable discussion relative à deux bicoques, telles que Philippeville et Mariembourg. Abandonnant un sujet tout matériel, on allait entrer dans une discussion de principes, tendant à porter atteinte aux prétentions des quatre cours.

Le général Sébastiani déclarait qu'il y avait dans l'article 4 de la convention tout ce qu'il fallait pour le faire mettre en accusation, comme ayant trahi la Belgique elle-même et aliéné le plus précieux de ses droits ; que ce fait, signalé à la tribune française, mettrait en évidence les vues cachées des quatre cours.

Les craintes du ministre français n'étaient point dénuées de fondement ; mais alors il fallait mettre à néant le grand principe, posé dans le pro-

tocone du 20 décembre 1830 et du 19 février 1831, que les changements à l'intérieur des États ne devaient pas modifier leurs relations extérieures. Si, d'ailleurs, comme on le prétendait, l'article 4 avait le caractère d'un engagement politique, ce même caractère devait être reconnu dans le protocole du 17 avril et, dès lors, cet article n'était plus, pour la Belgique, qu'un des effets de ce qui lui était imposé avec le consentement tacite de la France.

Dans tous les cas, la nouvelle impulsion donnée à la discussion pouvait faire espérer de voir bientôt la Belgique mise en quelque sorte hors de cause; on allait, en effet, discuter désormais des principes dont le roi Léopold subirait les conséquences, mais au débat desquels il devait rester étranger.

Par là, on reconnaît à l'évidence que les difficultés rencontrées jusqu'à ce jour ne résultaient pas de l'incident de Philippeville et Mariembourg; mais, — ce qui caractérise toute la situation en peu de mots, — *qu'elles étaient les conséquences naturelles de l'établissement d'un État neutre, uni à cer-*

taines puissances par des liens étrangers à la France, et des antécédents positifs, conçus et arrêtés contre elle-même. Ainsi posée, la question pouvait donner lieu aux discussions politiques les plus graves. La révolution belge n'avait porté qu'une atteinte matérielle aux traités de 1815; la France voulait aller plus loin; elle tentait de s'attaquer aux fondements de ces mêmes traités et d'en provoquer la décomposition successive dont nous sommes témoins depuis plus de trente années.

Les deux partis entre lesquels la Belgique se trouvait placée allaient donc, on pouvait le croire, s'expliquer catégoriquement. C'était une crise inévitable et nécessaire. Si la ratification de la convention des forteresses pouvait la faire surgir, il fallait s'efforcer d'en hâter le moment, et non pas s'épuiser en efforts pour la retarder et prolonger ainsi une situation fâcheuse.

Aussitôt que les demandes de la France furent transmises à Londres, le cabinet anglais vit promptement que l'on touchait à une question d'une haute importance; avant donc d'en délibérer avec les

trois autres puissances intéressées, il crut devoir se réunir pour arrêter ses propres idées, les communiquer à ses coalisés et réclamer leur adhésion.

Ni dans le cabinet anglais, ni dans la réunion des plénipotentiaires, les discussions ne furent longues. Les prétentions de la France, déclarées inadmissibles, quant au fond, n'eurent aucun succès dans les détails. Il fut décidé que rien ne serait changé à la convention. Lord Palmerston proposa même de procéder, sans retards, à l'échange des ratifications; mais, instruit de son intention, je fus encore dans la nécessité d'y opposer la défense formelle, qui m'avait été imposée, de me dessaisir de l'acte placé dans mes mains.

On ne pouvait nier, cependant, que nous touchions enfin au moment où les discussions seraient portées sur leur véritable terrain. On allait voir si la conduite du gouvernement français répondrait à la violence de son langage.

Le prince de Talleyrand n'hésitait pas à convenir que la question, en passant des faits aux prin-

cipes, devenait très épineuse. Il alla même jusqu'à reconnaître avec moi que la chute du ministère français était certaine, si les prétentions manifestées par lui venaient à s'ébruiter sans recevoir de solution satisfaisante. Il blâmait la faute capitale commise au mois de septembre, en donnant au marquis de la Tour-Maubourg la mission qu'il avait remplie en Belgique ; mais, il n'allait pas jusqu'à reconnaître qu'en n'appelant pas l'attention du ministère français sur l'esprit des protocoles qui pouvaient heurter trop violemment les idées de la révolution de juillet, et d'autre part en ne présentant pas franchement aux plénipotentiaires des quatre cours les prétentions de son gouvernement, il avait fortement contribué à l'existence des difficultés présentes. Il est vrai qu'il avait ainsi maintenu, à Londres, une apparence de bonne harmonie dont la conservation constituait le fond de sa mission. Son système avait été de louvoyer, de garder le silence avec les plénipotentiaires des quatre cours et même avec son propre gouvernement, jusqu'à ce qu'enfin il fallut résou-

dre des questions qui ne comportaient plus la moindre ambiguïté.

Partagerait-on à Paris les impressions que venait de me manifester le prince de Talleyrand? Ce dernier, présenterait-il enfin la gravité de la situation, comme il paraissait la ressentir? Le gouvernement français se raidirait-il encore au risque d'amener une rupture avec les autres puissances? et quelles pourraient en être les conséquences pour la Belgique? C'est, ce que je cherchai à pénétrer.

Mes incertitudes ne furent pas de longue durée. Il fut bientôt évident que la manière de voir du prince de Talleyrand faisait une vive impression sur le cabinet de Paris, il y eut même alors un revirement subit, qui dut être bien pénible pour tous ceux dont le langage avait été si altier et si violent. On reconnut enfin, sans hésitation, que, si l'on voulait persister dans le système pacifique, base de la politique extérieure du gouvernement de juillet, il fallait calmer l'irritation extrême, apportée jusqu'alors dans la question des fortifications belges. Le président du conseil sembla même

sentir, plus vivement que tout autre, cette nécessité, et il sut dompter son caractère opiniâtre et absolu, pour faire entendre, le premier, des paroles de conciliation. Il poussa plus loin encore le sacrifice, en recherchant lui-même par quels moyens de forme on pourrait dissimuler la blessure réelle faite au sentiment national de son pays.

M. Casimir Perrier ne pouvait méconnaître que l'article 4 de la convention excluait formellement la France de tout protectorat exercé sur les forteresses belges par les autres puissances. Il prétendait que cet article trahissait la⁷ preuve d'une alliance contractée en dehors du traité du 15 novembre. Or, ces deux choses, le cabinet de Paris ne pouvait pas ouvertement les supporter, sans donner lieu, fatalement, contre lui, à un acte d'accusation dans la Chambre des députés. Il était donc de nécessité absolue de chercher un moyen de tourner cette grave difficulté, et il crut l'avoir trouvé. « En mettant, disait-il, l'article 4 à l'écart, les droits restent les mêmes, puisqu'on prétend

que cet article est seulement la conséquence du protocole du 17 avril. Pourquoi, s'il en est ainsi, faut-il le maintenir et exposer le ministère à des attaques dont on doit redouter toutes les conséquences? »

Ce langage démontrait à quel point l'irritation des jours précédents avait subitement fléchi. Le cabinet de Paris céda enfin aux exigences d'une situation que n'avaient pu modifier ses paroles de menace et de colère. Il demandait maintenant, pour unique satisfaction, en présence des dangers dont il se voyait menacé, que les apparences fussent sauvées et qu'il ne fût point compromis aux yeux de la Chambre des députés.

Pour obtenir une transaction, objet désormais de tous ses vœux, M. Casimir Perrier, dans un langage insinuant, en appelait à la fois aux intérêts du cabinet britannique et à ceux de la Belgique. Le cabinet de Londres, disait-il, prendra cette circonstance en considération, parce qu'il est pénétré de la nécessité de concilier ses moyens d'arriver avec l'existence d'un ministère sincèrement ami de

la paix. Au gouvernement belge, il demandait son concours : Appuyez nos propositions ; elles ne sauraient vous déplaire, car elles vous sont favorables. Le silence de la convention sur les forteresses conservées et sur leur entretien aurait sans doute cette conséquence, de les faire considérer comme propriété accessoire du sol, tandis que dans le sens de l'article 4 des préliminaires, on ne sait trop quel rapport, dans l'avenir, existerait entre les places fortes conservées et les quatre puissances. Dans tous les cas, vous ne pourriez plus, l'article 4 étant maintenu, disposer de ces forteresses, sans le concours des quatre puissances. Le droit qu'elles auraient exercé d'en stipuler l'entretien à votre charge pourrait, jusqu'à un certain point, entraîner la faculté de veiller à ce que cet engagement soit rempli, et cette intervention se concilierait peu avec les droits et la dignité d'un État indépendant.

Cette nouvelle attitude du cabinet de Paris était sur le point de venir confirmer les prévisions de plusieurs plénipotentiaires des quatre cours. Quand

je leur exprimai mes craintes, inspirées par les menaces hautaines adressées à la Belgique, ils m'avaient fait entendre qu'un moment viendrait où, en opposant aux mots sonores, des phrases doucereuses et polies, des protestations d'amitié et de sympathie, on parviendrait à faire comprendre à la France qu'après s'être elle-même soumise au *statu quo* européen, elle n'avait pas le droit de prétendre que la Belgique seule pût le violer.

Ces mêmes plénipotentiaires paraissaient alors, pour arriver à une transaction, avoir grand espoir dans le prince de Talleyrand, dont les qualités convenaient éminemment au rôle de conciliateur. Son calme et son indifférence apparents, au milieu de la crise, portaient à croire qu'il prévoyait, dans sa haute perspicacité, pouvoir conduire à bonne fin sa mission pacifique. Il avait, jusqu'à ce moment, mis en pratique son axiome favori : « surtout pas de zèle. » Il attendait que l'exaltation eût disparu des Tuileries et que les quatre puissances, sans déroger à leurs principes, pussent faire alors des concessions de forme.

Le langage du cabinet français et celui de l'ambassadeur britannique à Paris révélait un rapprochement qui, promptement accompli, devait consolider la position respective des ministères Grey et Perrier. Bientôt, en effet, on vit le gouvernement français garder le silence sur les demandes qu'il avait précédemment et si catégoriquement formulées. Il parlait même de la possibilité de donner satisfaction à la France, au moyen d'un acte explicatif sur le sens de la convention du 14 décembre 1831; il montrait enfin une telle impatience d'échapper à la position que lui faisait l'irrévocable résolution des quatre puissances de ne rien changer à cette convention, qu'on ne pouvait douter de lui voir accepter avec reconnaissance le moyen d'en sortir. Après toute la persistance qu'il avait précédemment mise dans sa résistance, une telle péripétie l'embarrassait nécessairement. Mais le prince de Talleyrand était là, et il ne fallait pas désespérer des moyens de transaction. Au moment où je venais de quitter Londres, pour reprendre en Belgique mes fonctions spéciales, M. Vande Weyer

fut chargé d'engager des pourparlers à ce sujet avec les plénipotentiaires des quatre cours. On ménageait ainsi la position spéciale de l'ambassadeur français en lui permettant de n'intervenir officiellement qu'après l'aplanissement des voies.

En présence de la modération dont le cabinet de Paris paraissait alors animé, le ministre belge à Londres n'eut pas à vaincre des difficultés qui fussent à la hauteur de ses éminentes capacités diplomatiques, pour déterminer les plénipotentiaires à donner, sur la convention, des explications dont la France voudrait bien, enfin, se contenter. Dès lors, on put s'entendre avec le prince de Talleyrand sur un projet de note ayant pour objet de donner satisfaction à la France, tant sous le rapport de la souveraineté pleine et entière de Sa Majesté le roi des Belges, que sur l'indépendance et la neutralité de la Belgique. On convint aussi que cette note, qui fut signée le 23 janvier 1832 par les plénipotentiaires des quatre cours, serait immédiatement acceptée, confidentiellement, par l'ambassadeur français, et qu'elle ne serait publiée avec

retentissement que lors de l'échange des ratifications. En voici la teneur :

« Les plénipotentiaires des cours d'Autriche, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, en procédant à l'échange des ratifications de la convention du 14 décembre dernier, déclarent :

« 1° Que les stipulations de la convention du 14 décembre dernier, motivées par le changement survenu dans la situation politique de la Belgique, ne peuvent être et ne doivent être entendues que sous réserve de la souveraineté pleine et entière de Sa Majesté le roi des Belges, sur les forteresses indiquées dans ladite convention, ainsi que sur celle de la neutralité et de l'indépendance de la Belgique, indépendance et neutralité qui, garanties au même titre et aux mêmes droits par les cinq puissances, établissent sous ce rapport un lien identique entre elles et la Belgique.

« 2° Que les sommes dont il est question dans l'article 5 ne sont mentionnées que pour décompte, l'intention des cours contractantes étant que si le décompte offrait un résidu, ce résidu serve à sou-

lager la Belgique dans les dépenses qu'elle aurait à faire pour la démolition des forteresses indiquées dans l'article 1^{er}.

« 3^o Qu'enfin la réserve faite par les quatre cours à l'article 6, n'ayant rapport qu'aux articles 2 et 3, ne s'applique, par conséquent, qu'aux places à démolir.

« Par cette déclaration sur les trois points qui précèdent, les plénipotentiaires des cours d'Autriche, etc., placent hors de doute que toutes les clauses de la convention du 14 décembre sont en parfaite harmonie avec le caractère de puissance indépendante et neutre qui a été reconnu à la Belgique par les cinq cours. »

Ce document parut satisfaire si complètement le cabinet de Paris, que le prince de Talleyrand fut tout particulièrement chargé d'exprimer ses remerciements à M. Vande Weyer, pour sa participation au succès de cette affaire. Cependant, la note à laquelle on attachait tant d'importance contenait peu de choses qui n'eussent été précédemment admises. Il est facile de s'en convaincre.

Le premier point était certes le point capital; mais la déclaration qu'il contenait avait été faite, en d'autres termes, au moment de la signature de la convention. On peut se rappeler qu'alors j'avais pris sur moi d'exiger la définition des droits auxquels succédait le nouveau souverain et de sa position spéciale à l'égard des quatre puissances. Je déclarai à ce sujet que « les droits auxquels suc-
« cède Sa Majesté le roi des Belges, et dont il est
« fait mention dans l'article séparé, sont ceux
« d'une souveraineté pleine et entière sur les for-
« teresses en question, sauf les stipulations conte-
« nues dans la convention particulière et l'article
« séparé, et que la position particulière de ce
« souverain envers les quatre cours, relativement
« aux forteresses, se trouve expliquée par l'article
« séparé, qui prévoit le cas où, par malheur, la
« sûreté des forteresses serait compromise. »

Ces explications avaient été admises précédemment sans observations et à l'unanimité par les plénipotentiaires des quatre cours, au moment de la signature de la convention. Leur approbation

fut constatée dans un protocole en date du 14 décembre.

Le second point de la déclaration du 23 janvier avait quelque raison d'être ; l'article 5 de la convention portait que s'il y avait un résidu des sommes originairement affectées au système de défense des Pays-Bas, ce résidu serait remis au roi des Belges *pour servir à l'objet auquel lesdites sommes avaient été destinées*. Il était naturel que la France désirât une explication à ce sujet, et les puissances la lui donnèrent en déclarant que, dans le cas d'un résidu, il serait *employé à soulager la Belgique dans les dépenses qu'elle aurait à faire pour la démolition des forteresses*. Cette déclaration leur coûtait d'autant moins qu'elles savaient qu'il n'existait pas de résidu.

Enfin, le troisième paragraphe de la déclaration n'était qu'une superfétation : l'article 6 de la convention ne se rapportait qu'aux articles 2 et 3 et ne s'appliquaient, par conséquent, qu'aux places à démolir.

Le cabinet de Paris devait donc éprouver un im-

mense besoin de rétablir une parfaite harmonie entre la France et les quatre grandes puissances, pour qu'il trouvât, dans la déclaration, des motifs d'apaisement sur tous les griefs qui avaient inspiré aux ministres, au prince royal et au roi lui-même d'aussi violentes réclamations.

En effet, cette même convention, que l'on allait enfin ratifier, sans y changer un seul mot, avait poussé le ministre des affaires étrangères à s'écrier : « La guerre ! la guerre ! plutôt que de subir cette « nouvelle humiliation ! » Le duc d'Orléans n'avait pas hésité à la considérer comme un acte de rupture ; et, enfin, le roi Louis-Philippe avait réclamé du roi Léopold, qu'il voulût bien réunir ses efforts aux siens pour préserver la France, la Belgique et l'Europe des malheurs qui pourraient en résulter. Qui aurait pu croire alors qu'il suffirait d'une simple déclaration, ne contenant pas un seul mot de rétractation, pour calmer toutes ces tempêtes ? Un seul homme, fort intéressé à la paix, avait deviné cette étrange solution. Au moment même où surgissaient tant de colères à Paris et de si vives

appréhensions à Bruxelles, James Rothschild ne témoignait aucune inquiétude sur l'affaire des forteresses; il l'appelait un « passe-temps diplomatique, » devant finir par un arrangement aussi anodin que la discussion avait été orageuse.

Quoi qu'il en soit, la solution fut heureuse pour la Belgique. La France et l'Angleterre ne voyaient plus d'obstacle à l'échange immédiat des ratifications du traité du 15 novembre et de la convention du 14 décembre. Avant d'y procéder, cependant, les cabinets de Londres et de Paris voulurent s'assurer des dispositions des plénipotentiaires des trois autres cours. Or, ceux-ci n'étaient pas encore en mesure de ratifier le traité du 15 novembre; mais ils supposaient pouvoir l'être avant le 31 mars. On fixa donc à cette époque la ratification de la convention du 14 décembre; mais, au 31 mars, un nouveau délai fut réclamé. Ce fut le 5 mai seulement que l'importante formalité fut accomplie et vint mettre le sceau de l'irrévocabilité à l'indépendance du pays.

DEUXIÈME PARTIE

DESTINÉE DE LA CONVENTION DU 14 DÉCEMBRE 1831

CONSIDÉRATIONS SUR LA SITUATION DÉFENSIVE DE LA BELGIQUE
ET SUR SA POSITION INTERNATIONALE

Au mois de juin 1832, la Belgique était régulièrement reconnue et constituée; mais son existence, essentiellement dépendante de la situation politique de l'Europe, n'était point encore complètement assurée, parce que l'union des cinq grandes puissances était plus apparente que réelle. La coalition contre la France n'était pas rompue, et cet état de choses contenait un germe de dangers pour le repos général et particulièrement pour une longue indépendance de la Belgique. Les traités qui garantissaient son existence reposaient sur des

idées de défiance, qui provoquaient en France un vif désir de représailles. Or, un ensemble politique et territorial, fondé sur un tel antagonisme, ne donnait pas à l'État belge toutes les garanties désirables de stabilité. Pouvait-on croire, en effet, que la France supporterait indéfiniment, devant elle, une ligue menaçante? Son amour-propre national ne chercherait-il pas, un jour, à obtenir une éclatante réparation, dont le nouveau royaume serait nécessairement la première victime? Ces prévisions étaient même généralement admises au moment où la Belgique prenait rang parmi les nations. Aussi les coalisés ne cessaient-ils de se préoccuper des moyens diplomatiques et militaires les plus propres à sauvegarder ce pays contre le réveil de l'esprit de conquête. Ils ne laissèrent pas tomber dans l'oubli les stipulations de l'acte du 14 décembre 1831 et les rappelèrent bientôt à la Belgique. Mais celle-ci, désireuse d'éviter le renouvellement de toute irritation à l'intérieur, put facilement justifier les retards qu'elle apportait à leur exécution : elle représenta aux plénipoten-

tières des quatre cours qu'il existait, entre la convention des forteresses et le traité principal, une liaison intime qu'elles avaient elles-mêmes constatée dans un protocole du 31 mars 1832, en subordonnant la ratification de l'un de ces actes à celle de l'autre. Dans la pensée du gouvernement belge, la même dépendance devait exister pour l'exécution comme pour la ratification. On ne fit, à ce sujet, aucune objection, et le cabinet de Bruxelles vit avec satisfaction que la suppression des forteresses, désignées pour le démantèlement, ne vint pas immédiatement compliquer, à l'intérieur du pays, toutes les difficultés dont il était entouré à cette époque. Les négociations qu'on venait de terminer avaient été soustraites à la connaissance du public, et la convention qui en résulta, mal comprise, portait ombrage à l'amour-propre national ; si donc on avait, en ce moment, réclamé les fonds nécessaires pour la mettre à exécution, on eût soulevé, dans la législature, de violentes discussions, que l'on était heureux d'ajourner à des temps plus calmes.

Cependant, il ne fallait pas se dissimuler que les retards apportés aux modifications du système arrêté en 1831 avaient un côté fâcheux, qui échappait à l'esprit des populations. Il était regrettable qu'on ne pût fixer leur attention sur un système général de défense; mais c'est en vain que l'on eût réclamé, en ce moment, les moyens d'exécuter des travaux qui ne se rapportassent pas exclusivement aux intérêts présents, tant au point de vue de la résistance à la Hollande, qu'à celui de la prospérité matérielle de la nation, c'est à dire un système combiné de routes nombreuses traversant la Campine et gardées par des forteresses.

Appelé, en ma qualité d'inspecteur général des fortifications, à émettre à ce sujet des considérations de nature à produire de l'impression, je fus forcé d'en restreindre le cadre dans les limites admises par l'opinion publique. Cependant, je m'efforçais de donner aux ouvrages projetés, des dispositions qui pussent les faire convenablement entrer dans une combinaison répondant aux né-

cessités de la position que devait un jour occuper la Belgique. Je ne reproduirai point les considérations que j'émis alors ; elles ont perdu leur importance depuis l'établissement d'excellentes et durables relations entre la Belgique et les Pays-Bas. Je me bornerai à dire que, sous le rapport militaire, le projet que je rédigeai consistait principalement dans une position centrale entre la Meuse et l'Escaut, formant un triangle dont les sommets étaient occupés par des places fortes à construire à Aerschot et à Diest, sur le Demer, et à Zammel, au confluent de la Nèthe et de la Laek.

En dehors de ce triangle, il y avait, vers Anvers, deux points à protéger : Lierre, par un camp retranché, et Malines, par une tête de pont sur la Dyle. Vers la Meuse, je proposai la construction d'un fort important, à la rencontre du grand Demer et de la chaussée de Bois-le-Duc, en avant de la ville de Hasselt. L'ensemble de ces travaux offrait des moyens de résister aux attaques venant du Nord et, à un point de vue beaucoup plus

général, donnait au pays des garanties pour certaines hypothèses que l'on ne voulait pas encore prévoir. C'était, en quelque sorte, la réalisation de l'idée que j'avais produite en 1831 à Londres, dans mes discussions avec le duc de Wellington : il m'avait alors paru que les forteresses sur l'extrême frontière vers la France pourraient être, au point de vue européen, avantageusement remplacées par une nouvelle ligne de défense, s'étendant d'Anvers à Maestricht en suivant le cours de la Basse-Dyle et du Demer.

La création de ces travaux militaires permettait l'établissement d'un système de routes et de canaux très favorable à la prospérité de tout le nord du nouveau royaume, victime depuis longtemps des événements politiques. En effet, tant que la Belgique n'avait été que l'appendice d'un État plus considérable, on sentit peu la nécessité de favoriser l'agriculture et l'industrie d'une population digne d'être secondée dans son courage et sa constance à fertiliser un sol ingrat, et, durant l'existence du royaume des Pays-Bas, d'autres con-

sidérations avaient porté dommage aux intérêts des habitants de la Campine. Le roi Guillaume I^{er}, pour assurer la sécurité de ses provinces septentrionales, ne voulut jamais consentir à unir les deux divisions de ses États par d'autres chaussées que celles d'Anvers à Breda et de Liège à Bois-le-Duc. Il suffisait de jeter les yeux sur la carte pour être frappé du soin que l'on avait eu d'arrêter les routes pavées à Turnhout, Lierre, Aerschot, Diest et Saint-Trond. La Belgique indépendante devait porter remède à un tel état de choses, et la fortification de sa frontière du Nord le lui permettait, sans porter préjudice à la défense du pays.

Si, précédemment, l'on avait décidé que les forteresses, restées à la Belgique après la révolution, n'étaient pas en rapport avec les faibles ressources défensives dont sa neutralité lui permettait de disposer, ce n'était cependant pas un motif de renoncer à de nouvelles constructions, convenablement situées. Les places à démolir étaient très difficiles à sauvegarder, tandis que

celles à construire, établies fort en arrière, n'étaient pas exposées à tomber, par surprise, aux mains de l'ennemi.

Les travaux proposés n'étaient pas de ceux que l'on improvise, et l'on avait à craindre qu'en ne mettant pas aussitôt la main à l'œuvre, des circonstances nouvelles ne détournassent le pays d'organiser même la défense de sa frontière du Nord ; on fit donc diligence, et la forteresse de Diest fut commencée en 1835.

Alors surgit un incident auquel j'étais loin de m'attendre. Le cabinet de Londres ne tarda pas à mettre en quelque sorte opposition aux travaux à établir sur le Demer. Après avoir justifié à l'intérieur les constructions nouvelles au point de vue de la lutte entre la Belgique et les Pays-Bas, je dus démontrer à l'étranger qu'elles tendaient également à compléter le système de garantie créé par l'Europe, en d'autres temps, pour prévenir les effets désastreux de l'esprit de conquête d'une puissante nation. Mais les objections de l'étranger étaient loin de reposer sur des idées militaires ;

elles prenaient naissance dans des considérations d'une toute autre nature.

Une grave erreur existait encore en 1835 dans l'esprit des puissances, qui ne cessaient de redouter l'ambition de la France. Elles persistaient à croire que les Belges conservaient de vives sympathies pour leurs voisins du Midi, et elles considéraient tout accroissement de force donné au nouvel Etat comme un avantage pour la nation française. Il était vrai que sous le royaume des Pays-Bas, la réunion à la France, aux yeux des Belges, pouvait seule les soustraire à une suprématie qui leur était insupportable; entre deux maux, ils acceptaient celui qu'ils eussent subi avec le moins de répugnance. Mais, en 1835, quand, par une combinaison inespérée, la Belgique se trouvait séparée de la Hollande, les motifs qui la portaient précédemment vers la France n'existaient plus : rester indépendante était son unique vœu. Si l'appui prêté par la France à la Belgique, en certaines circonstances, devait exciter sa reconnaissance, elle ne pouvait oublier que les gouvernements se succè-

dent et ne se ressemblent pas ; que la modération n'est pas l'apanage de tous, et que, plus tard, les Belges, mieux connus, mieux appréciés, trouveraient des amis où, d'abord, ils n'avaient rencontré que des adversaires.

C'est à ce point de vue qu'il fallait se placer pour bien juger le mérite et les tendances des travaux projetés sur le Demer et la Basse-Dyle. Considérés sous leur véritable aspect, ils ne devaient pas porter ombrage aux adversaires de l'agrandissement de la France. Je m'efforçai de le démontrer dans une note destinée au gouvernement anglais ; le duc de Wellington, à qui elle fut communiquée, reconnut la valeur du système proposé ; seulement, il fit l'observation « qu'il ne serait ni « sage, ni d'une bonne politique de fortifier exclusivement la frontière du Nord, dans la crainte « d'accoutumer le peuple de la Belgique à considérer la guerre avec la Hollande comme devant « être l'état naturel et la destinée permanente de « ce pays. »

En faisant cette observation, le duc oubliait qu'à

l'époque où il parlait ainsi, il était impossible d'obtenir des fonds pour d'autres travaux que ceux dont l'urgence paraissait évidente au public, dans la lutte soutenue par le pays. Mais ce n'était pas un motif pour s'abstenir de travailler sur certain point des frontières, en attendant que les populations reconnussent la nécessité d'un système général de défense.

Ces considérations furent accueillies, et il ne vint plus de Londres d'observations relatives aux travaux entrepris à Diest. Malheureusement, mes pressentiments sur les difficultés d'obtenir les sommes considérables pour des fortifications nouvelles se réalisèrent bientôt. Le *statu quo* provisoire, obtenu en 1833, rassura le pays au point de lui voir méconnaître la nécessité de s'imposer ultérieurement des charges pour cet objet. Déjà, en 1837, le gouvernement avait la conviction que ce serait en vain qu'il réclamerait des Chambres les moyens de compléter les travaux de la frontière du Nord, et il borna ses prétentions à terminer la fortification de Diest, en donnant toutefois à cette

place une plus grande importance que ne le comportaient les plans primitifs, et cela, pour qu'elle pût remplacer, autant que possible, le triangle défensif qu'elle devait constituer avec les places à construire à Zammel et à Aerschot.

En 1839, la condition à laquelle était soumise l'exécution de la convention du 14 décembre 1831, se trouvait remplie : le traité conclu cette année avec la Hollande ayant remplacé l'acte du 15 novembre 1831, les quatre puissances étaient en droit de réclamer l'exécution immédiate de cette convention. Mais les circonstances extraordinaires que le pays venait de traverser avaient profondément agité les esprits ; la situation morale de la Belgique exigeait des ménagements, et l'on jugea qu'il fallait éviter tout ce qui était de nature à réveiller de pénibles souvenirs et à donner un élément nouveau aux passions récemment excitées par les conditions onéreuses du traité principal.

Par une dépêche du 29 juillet 1839, le cabinet de Bruxelles, tout en déclarant qu'il ne niait pas la force obligatoire de la convention, exprimait

son désir d'en voir ajourner l'exécution, en laissant aux quatre puissances l'initiative de propositions ultérieures. Il était, en effet, naturel de prendre en considération qu'il se trouvait en Belgique un parti nombreux, toujours fort mécontent des cessions de territoire et d'autres conditions du traité. Il en résultait que tout acte que l'on croyait dicté par les quatre puissances ne pouvait être favorablement interprété.

D'autre part, il y avait en France, au sujet des forteresses belges, un grand trouble dans les esprits. Quoique cette question eût surgi sans l'intervention de cette puissance, elle avait d'abord feint d'en considérer la solution comme un triomphe pour elle-même; mais, en réalité, ses hommes politiques n'en jugeaient pas ainsi : ils regardaient les principes qui avaient servi de base à la convention du 14 décembre 1831, comme lui étant hostiles et non posés en sa faveur; l'exécution de cette convention devait donc déplaire au cabinet de Paris.

Enfin, les quatre puissances n'étaient pas elles-

mêmes très portées à faire immédiatement valoir leurs droits. Elles venaient, en 1840, de contracter pour les affaires d'Orient, une alliance dont elles avaient exclu la France, et elles ne voulaient pas donner à cette puissance un nouveau motif d'irritation, en réclamant immédiatement l'accomplissement d'une convention qui avait déjà fait naître de si graves difficultés. De toutes parts, il y avait donc de fortes considérations en faveur du *statu quo*. Aussi, pendant deux années, ne parla-t-on pas d'y porter atteinte. Il est même probable que cette situation se fût prolongée plus longtemps encore, si l'affaire des forteresses n'eût été évoquée, à la Chambre des représentants, en 1845, à l'occasion de la discussion du budget de la guerre. On avait compris, dans ce budget, des sommes pour l'entretien des forteresses à démanteler; on prétendit que ces dépenses seraient inopportunes; on ne voyait pas même alors d'obstacle à supprimer, dans le rayon réservé de ces places, les servitudes qui portaient atteinte à la propriété. Cet incident fit sensation, et les agents diplomatiques des puis-

sances signataires de la convention de 1831 en donnèrent immédiatement connaissance à leur gouvernement.

Il y eut en ce moment, en Belgique, un changement de cabinet. Je fus placé de nouveau à la tête du département des affaires étrangères. A peine étais-je entré en fonctions que les ministres d'Autriche, de la Grande-Bretagne et de Prusse, à Bruxelles, reçurent, par suite de ce qui s'était passé au sein de la représentation nationale, des instructions, avec ordre de me les communiquer.

Ces instructions, différentes dans la forme, étaient identiques au fond.

Le prince de Metternich s'adressait au comte de Dietrichstein, ministre d'Autriche, dans les termes suivants :

« Je ne puis qu'approuver Votre Excellence du langage que, d'après le contenu de son rapport, elle a tenu à M. le général Goblet, sur la question des forteresses à démolir.

« L'obligation de procéder à cette démolition

incombe à la Belgique, en vertu d'une convention conclue et signée par elle. Si les puissances, parties contractantes de cette convention, n'ont pas sommé jusqu'ici le royaume belge d'accomplir les stipulations, c'est, ainsi que Votre Excellence l'a fort bien fait remarquer à M. Goblet, par des motifs de haute politique et par suite des égards qu'elles vouent à la position gouvernementale du monarque belge, qu'elles se sont abstenues d'user de leurs droits auxquels elles sont loin d'avoir renoncé.

« Si donc, dans ce moment, la représentation nationale belge, au lieu d'être contraire à cette démolition, la provoque elle-même, et si aucune difficulté internationale ne s'oppose plus à l'exécution immédiate de la mesure à laquelle la Belgique s'est engagée, le gouvernement aurait, à notre avis, éminemment tort, en ne profitant pas de conjonctures aussi favorables, qui pourraient derechef changer, tandis que la faculté des puissances de faire valoir à tout moment leurs droits resterait la même. Il nous semble d'ailleurs, qu'en procédant

spontanément et d'après le vœu des représentants du pays à un acte qui, tôt ou tard, devra être infailliblement accompli, le gouvernement belge est bien mieux et plus haut placé que s'il attend, pour s'y résoudre, qu'une sommation officielle, venant de l'étranger, l'y contraigne.

« Nous avons trop bonne opinion de la sagesse du nouveau ministre des affaires étrangères en Belgique, pour ne pas croire que des réflexions, telles que celles qui précèdent, ne marquent pas leur effet sur son esprit. »

De son côté, le baron d'Arnim, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Prusse, avait reçu du baron de Bulow, ministre des affaires étrangères, cette dépêche : « Nous avons reçu vos rapports au roi jusqu'au n° . . . et je m'empresse de répondre au contenu de ce dernier rapport.

« Vous avez eu parfaitement raison, Monsieur le baron, de dire que le gouvernement belge devrait profiter de l'occasion qui lui est offerte, pour exécuter les obligations contractées, il y a plus de

onze ans, par rapport à la démolition de certaines forteresses.

« En effet, depuis la signature du traité du 19 avril 1839, il n'existait plus aucun prétexte pour lui de se soustraire à ce devoir, et ce n'est que par égard pour la position du gouvernement belge, que les puissances contractantes ont encore tardé à lui demander l'exécution de la convention de 1831.

« Cependant, elles auraient été dans l'obligation de le faire de nouveau et avec plus d'instances.

« Nous devons donc féliciter le ministère belge d'y être engagé par la législature elle-même, qui a compris que les intérêts bien entendus du pays se conciliaient parfaitement avec l'accomplissement d'une obligation sacrée.

« C'est dans ce sens que vous voudrez bien continuer, Monsieur le baron, à vous exprimer sur cette affaire avec les ministres du roi Léopold. »

Enfin, lord Aberdeen, secrétaire d'État des affaires étrangères de la Grande-Bretagne, en s'adres-

sant à sir Hamilton Seymour, s'exprimait de la sorte :

« Quant aux engagements pris par la Belgique pour la démolition de certaines forteresses, je désire que vous saisissiez la première occasion pour dire au ministre belge des affaires étrangères, que bien que le gouvernement de Sa Majesté se soit abstenu de presser la complète exécution, de la part du gouvernement belge, de la convention du 14 décembre 1831, il n'en a pas moins toujours désiré que cette convention reçût son plein effet.

« Il résulte de votre dépêche, que l'exécution de la convention a été demandée par une partie de la Chambre des représentants, et, en conséquence, je vous prie de faire connaître au ministre belge, que le gouvernement de Sa Majesté a la confiance que le gouvernement belge profitera de l'occasion que lui présente cette manifestation de l'opinion d'une partie de la législature, et qu'il procédera enfin à la démolition des forteresses dont il s'agit. »

Il est évident que si le gouvernement belge ne

reçut pas les mêmes représentations du gouvernement russe, c'est qu'alors, ce dernier n'était pas encore représenté à Bruxelles. Il est donc incontestable qu'en 1843, les quatre puissances n'avaient point cessé de désirer vivement la réalisation d'un système de défense, qu'elles regardaient comme étant, sous tous les rapports, d'une heureuse application pour la Belgique. La convention de 1831 était toujours pour elles la base et la mesure du développement des forces militaires du nouveau royaume. Les vœux plusieurs fois exprimés par la représentation nationale venant corroborer leur manière de voir, on se demandera pourquoi on hésitait à remplir les engagements contractés. Pour s'en rendre compte, il faut introduire dans la question des forteresses un élément nouveau qui, jusqu'à ce jour, n'y était pas encore intervenu.

Les nombreux officiers auxquels les événements antérieurs avaient ouvert la carrière des armes redoutaient tout changement pouvant porter atteinte à leur avenir, et ils regardaient la démolition

des forteresses, comme étant un acheminement à la réduction des cadres de l'armée et particulièrement de ceux de la cavalerie et de l'artillerie de campagne. Le ministre de la guerre lui-même partageait ces appréhensions, et son opposition à ce sujet fut tellement absolue, qu'elle faillit amener la dissolution du cabinet, à peine formé au milieu de graves difficultés intérieures. Il y eut donc nécessité d'ajourner toute résolution immédiate sur les réclamations des quatre puissances, et en ma qualité de ministre des affaires étrangères, je fis surgir une question incidente à laquelle l'article 5 de la convention permettait de recourir. Cet article portait :

« Dans le cas où, à la suite du décompte qui sera établi, les quatre cours, ou l'une d'elles, se trouveraient avoir à leur disposition un résidu des sommes originellement affectées au système de défense de la Belgique, ce résidu sera remis à Sa Majesté le roi des Belges, pour servir à l'objet auquel lesdites sommes avaient été destinées. »

Si le décompte, rappelai-je, offrait un résidu, il

devait servir à exonérer la Belgique dans les dépenses qu'elle aurait à faire pour la démolition projetée, et vu la connexité que l'art. 5 établissait entre le décompte et l'objet de la convention, j'exprimai le vœu qu'avant tout il fût donné au gouvernement belge connaissance du résultat de ce décompte.

Les trois puissances auxquelles le gouvernement s'adressa furent unanimes à prétendre que les stipulations de l'art. 5, y eût-il un résidu, revenant à la Belgique, sur les sommes originairement affectées à la construction des forteresses, ne pouvaient infirmer ni limiter en rien, l'obligation du gouvernement belge, d'exécuter les conditions principales de la convention du 14 décembre 1831. En ce qui concernait le résidu, elles s'en référaient au décompte présenté au parlement anglais, à la fin de 1831, et établissant qu'il n'existait aucune somme disponible.

La réponse des puissances à la demande qui leur avait été adressée, au commencement de 1844, était pour ainsi dire une nouvelle sommation

d'exécuter la convention, et l'on s'empessa de leur donner avis qu'un projet d'organisation de la force publique allait être présenté à la législature, et que cette circonstance amènerait naturellement la solution des stipulations auxquelles la Belgique s'était engagée.

Mais alors, après toutes les complications que la conclusion de la convention avait fait naître, on paraissait en redouter de nouvelles au sujet de son exécution. Le gouvernement français laissait croire qu'il verrait à regret le cabinet de Bruxelles céder aux instances des puissances signataires de la convention. Ce cabinet en fut intimidé et présenta son projet d'organisation de la force publique, sans faire mention encore de la question des forteresses. Il prétendait que le nombre des places fortes ne devait pas exercer d'influence sur le projet présenté. Il y eut à ce sujet des discussions prolongées, dans lesquelles le gouvernement ne put faire admettre sa doctrine, et alors il ne lui resta d'autre ressource que de se retrancher dans la question d'opportunité, qui devait être, disait-il,

abandonnée à l'appréciation du pouvoir. Il fit entendre que la question des forteresses ne renfermait pas seulement une question militaire; qu'il fallait, pour l'apprécier, prendre en considération d'autres circonstances, en dehors de la chambre et même en dehors du pays; que c'était une de ces questions de politique extérieure pour lesquelles la constitution avait sagement fait une position spéciale au gouvernement. Il déclara enfin que la situation du pays lui imposait une réserve dont il ne se départirait pas.

Cette attitude était loin de satisfaire les représentants de la nation. Pourquoi, disait-on, laisser dormir cette question, dont un ministre a parlé avec une sorte de mystère menaçant, peu fait pour rassurer le pays? Elle se présente, selon ce ministre, avec toutes les complications extérieures, qui l'ont accompagnée depuis les premiers jours. Il semblerait, d'après ce langage, que des rivalités et des divergences existent encore entre les grandes cours, et que la convention de 1831 n'a pas, aux yeux de tous, la même force obligatoire.

.

S'il en est ainsi, ne vaudrait-il pas mieux, disait-on encore, aborder la difficulté aujourd'hui que la paix et la concorde règnent autour de nous, que de s'exposer aux chances d'un avenir incertain?

Ces observations ne firent aucune impression sur le gouvernement, et pour détourner l'attention, il voulut associer l'opinion publique et le parlement à son désir de compléter les travaux de défense de la frontière du nord ; mais, la chambre, jalouse avant tout de ménager le trésor public, déclara intempestif et même impolitique, de réclamer, en 1846, des fonds pour l'exécution d'un projet, quand, selon elle, les circonstances qui lui avaient donné naissance, n'existaient plus depuis longtemps.

On s'appuyait d'ailleurs sur cette considération, que la défense du pays, ne pouvait être établie partiellement, mais devait comprendre, depuis la paix avec les Pays-Bas, la totalité des frontières, celles-ci ayant entre elles des relations qu'on ne pouvait méconnaître. Il était donc peu rationnel de prendre une décision sur un seul point, après

avoir fait une question réservée de l'ensemble des défenses nationales. Les propositions du gouvernement furent donc rejetées et le *statu quo* maintenu au nord, comme à l'ouest et au midi, sauf la continuation de la place de Diest, qu'on devait terminer, en raison même des sommes considérables déjà dépensées pour son exécution.

Tel était l'état de la question en 1846. Les puissances signataires de la Convention gardaient le silence; la représentation nationale insistait fortement pour obtenir une solution, et le gouvernement s'arrêtait devant deux natures d'opposition distinctes : il craignait d'irriter la France, au moment même où il discutait avec elle ses intérêts commerciaux, et, d'autre part, il hésitait à froisser des opinions fort répandues dans l'armée.

Cependant, la discussion du budget de la guerre, pour 1847, vit naître de nouvelles réclamations sur l'élévation des dépenses militaires. On attribuait cette élévation à l'absence d'un plan d'ensemble de la défense nationale. Le parlement avait hâte d'entamer des débats à ce sujet, soit pour

aboutir à des économies dans les dépenses, soit, au moins, pour être rassuré sur l'utilité des sommes considérables votées chaque année pour le département de la guerre.

Le ministère vit enfin qu'il ne pouvait plus refuser toute satisfaction à l'opinion publique, et l'on institua, au mois de mars 1847, une commission nombreuse de généraux et d'officiers supérieurs, chargée de l'examen de toutes les questions relatives à l'armée. On avait compris combien il importait de convaincre les sommités militaires que l'état des choses ne pouvait se prolonger, et de les rassurer sur le sort de l'armée, dont l'existence ne pouvait dépendre du maintien de forteresses, plus dangereuses qu'utiles à conserver.

Pour atteindre ces résultats, il fallait cependant procéder avec réserve; il ne s'agissait pas de faire porter la discussion sur les mérites de la Convention du 14 décembre 1831; il était prudent, au contraire, de déclarer que la commission devait la mettre complètement à l'écart et se borner à prendre en considération, dans toutes les déci-

sions, les véritables intérêts du pays, abstraction faite de tout engagement antérieur. Les conclusions auxquelles on arriverait ne pourraient alors être considérées par l'armée comme préjudiciables à ses intérêts, et entachées d'un caractère humiliant pour l'indépendance du pays.

La commission, qui avait été désignée, trop nombreuse pour discuter immédiatement avec fruit les objets importants soumis à son examen, délégua un comité de cinq membres pour fixer les bases de ses discussions ultérieures. Mais avant de parler des travaux de ce comité que j'eus l'honneur de présider, il est indispensable de revenir encore sur la mauvaise situation défensive où se trouvait alors la Belgique.

On a vu précédemment que le royaume des Pays-Bas, dans le système politique de 1815, devait, de concert avec la Prusse et la Grande-Bretagne, prendre part, comme agent actif, à toute guerre européenne. Le système défensif, érigé à cette époque, répondait convenablement à cette destination. Il consistait en trois lignes succes-

sives de défense : la gauche de la première était appuyée à la vallée de la Meuse et sa droite aux inondations des Flandres; la seconde, partant d'Ostende, avait un tracé bien marqué, par les canaux, de la mer à Gand par Bruges; puis l'Escaut, le Ruppel, la Dyle et le Demer venaient, par leurs eaux, fortifier cette ligne dont la gauche s'appuyait à Maestricht. Enfin, la troisième ligne, indiquée par le cours du Bas-Escaut et de la Basse-Meuse, rassurait sur les lacunes de la seconde, par l'appui imposant qu'elle recevait de plusieurs forteresses considérables.

Cet ensemble protégeait complètement le véritable centre du gouvernement des Pays-Bas placé dans le Nord, et si la partie méridionale du royaume était exposée aux maux de la guerre, l'ennemi ne pouvait porter la désorganisation au cœur de l'État.

Mais, qu'était maintenant devenu ce système, et quel usage la Belgique, indépendante et neutre, pouvait-elle faire des parties restées en sa possession?

Dans la nouvelle situation du pays, le défaut le plus grave et, en même temps, le plus irrémédiable était la position de sa capitale. Bruxelles n'était pas, comme la capitale de l'ancien royaume des Pays-Bas, placé en arrière de trois lignes de défense. La faible étendue du territoire belge lui refuserait même toujours cette garantie, et cependant la topographie de ce territoire est telle, qu'une ligne unique de forteresses ne pourrait jamais arrêter la marche d'un ennemi supérieur en forces. Cette impossibilité était d'autant moins contestable, que la ligne, de Nieuport par Namur à Liège, ne conservait plus le caractère qu'elle avait sous le royaume des Pays-Bas. Les travaux d'utilité publique, construits depuis 1830, en avaient considérablement diminué la valeur.

Au moment où cette ligne fut établie, elle n'était traversée que par deux chaussées qui ne passaient point par des places fortes; en 1847, il n'en était plus de même; les idées de paix, d'industrie et de commerce formaient, depuis plusieurs années, le sujet de toutes les préoccupations. Le département

de la guerre s'était vu dans l'impuissance de protéger exclusivement les intérêts militaires; il avait en vain lutté pour faire adopter des résolutions qui eussent limité les bienfaits de la paix, en prévision des éventualités de la guerre. Les frontières de la Belgique furent bientôt sillonnées par un grand nombre de voies de communications indépendantes des positions fortifiées, tandis qu'à l'étranger, ces mêmes voies allaient aboutir à des forteresses soigneusement entretenues.

Les rivières elles-mêmes avaient perdu leur caractère défensif; la Sambre, qui formait autrefois un obstacle d'une certaine valeur, était maintenant couverte des ponts nombreux du chemin de fer de Charleroi à Namur et de ceux du nouveau réseau de routes exécuté entre la Sambre et la Meuse. Ce dernier fleuve, d'un aspect si imposant, n'était plus une barrière, depuis qu'il était traversé par de grandes voies de communication.

Dans un tel état de choses, les places fortes de 1815 ne faisaient évidemment plus obstacle à

l'invasion du pays; et, cependant, la garde et la défense de chacune d'elles étaient aussi strictement imposées à la Belgique que si leur ensemble n'eût rien laissé à désirer. Leur inutilité, pour notre propre sûreté, ne les eût pas rendues moins précieuses à l'ennemi, s'il s'en fût emparé. Elles eussent été pour lui des points d'appui importants, qui l'auraient mis en possession d'un matériel nombreux pour ses opérations ultérieures. A la moindre apparence de perturbation, la Belgique eût donc été forcée d'établir partout des garnisons d'autant plus considérables, qu'en face de toutes nos places fortes il en existait d'autres, sur le sol étranger, offrant aux agresseurs les plus grandes facilités pour rassembler leurs forces et procéder aux préparatifs d'une entreprise sérieuse. Des demi-mesures n'auraient donc pu se justifier, non seulement pour les places fortes de première ligne, mais encore pour toutes les autres indistinctement. Elles réclamaient toutes, au même titre, les mêmes précautions pour être mises à l'abri d'une surprise; car l'exiguité du territoire belge permettrait à l'en-

nemi, au début d'hostilités, de menacer à la fois toutes ses parties.

Les considérations qui précèdent ne pouvaient laisser de doute sur la nécessité d'apporter aux défenses de la Belgique de grandes modifications, pour répondre, autant que possible, aux exigences de sa situation politique, militaire et financière. Trouver une combinaison satisfaisante, sous tous ces rapports, était chose difficile pour, ne pas dire impossible; mais il fallait au moins, par de bonnes dispositions, éloigner les probabilités d'une violation de territoire, tout en constituant un système tel que, si cette malheureuse circonstance venait à se réaliser, le pays fût délivré le plus promptement possible des fléaux de la guerre. C'était là incontestablement le but des quatre puissances qui avaient provoqué la convention du 14 décembre 1831; elles considéraient la Belgique comme impuissante à s'opposer directement à l'agresseur, et elles voulaient qu'on leur ménageât les moyens de menacer ses communications quand elles arriveraient au secours du pays envahi.

Le comité, désigné par la grande commission, ouvrit ses délibérations le 26 janvier 1848. Il ne put se refuser à entrer dans l'ordre d'idées que l'on vient d'exposer, mais il ne pouvait plus le concevoir comme les quatre puissances l'entendaient en 1831. A cette époque, la force publique du nouveau royaume n'était point définitivement organisée et ces puissances aimaient à croire que, dans l'intérêt de ses finances et de ses autres ressources limitées, la Belgique serait heureuse d'organiser et d'entretenir une force publique en parfait accord avec le système arrêté par elles dans la convention du 14 décembre 1831 ; elles croyaient rendre au nouveau royaume un grand service, en bornant ses obligations envers elles, à sauvegarder les forteresses qu'elles avaient désignées comme devant être conservées. — En cela, elles étaient animées d'une pensée bienveillante. Mais, des événements successifs avaient, en Belgique, imprimé aux idées une tout autre direction et, quand, en 1839, le moment fut arrivé de réaliser ce qui avait été arrêté en 1831, on se trouva en présence

d'un élément qui exerça une impérieuse influence sur l'organisation défensive du pays.

En 1830, l'énergie révolutionnaire avait glorieusement expulsé l'étranger du territoire; mais, le sol de la patrie affranchi, il fallait encore le défendre contre un adversaire prêt à l'envahir de nouveau. Après des succès incontestables, le pays se trouvait sans armée et sans forces organisées, au moment où tous les moyens administratifs faisaient défaut. Les hommes qui, dans cette situation, ne reculèrent pas devant la mission de créer une armée nationale, ne songèrent naturellement qu'aux nécessités du moment. Ils ne prévoyaient pas et ne pouvaient prévoir quelle pourrait être, par la suite, la situation internationale de la Belgique, et ils ne pouvaient, en conséquence, établir les bases d'une organisation permanente et convenable de la force publique.

Une seule pensée agitaient les populations et le gouvernement provisoire lui-même : c'était d'empêcher le retour d'un ennemi auquel nous n'avions à opposer que la poitrine de nos soldats. C'était

donc des hommes qu'il fallait pour constituer une armée destinée à tenir la campagne, contre des forces dont nous pouvions égaler les proportions.

Telle fut la situation de la Belgique jusqu'au jour de son admission parmi les nations européennes, sous la royauté du prince Léopold de Saxe-Cobourg. Alors seulement le pays eut une parfaite connaissance des principes fondamentaux de son existence et de ses relations avec l'étranger; mais, par le refus des Pays-Bas de reconnaître cet état de chose, le pied de guerre n'en subsista pas moins; et, au point de vue défensif, le pays dut continuer à négliger les prévisions d'un avenir définitif, en présence d'éventualités menaçantes. Les errements qui avaient servi de point de départ à notre organisation militaire furent donc maintenus, et rien ne vint immédiatement permettre de modifier nos moyens de résistance.

Si de 1831 à 1839, la Belgique sut constituer et perfectionner ses institutions civiles, si elle put donner à sa nationalité de profondes racines, elle

ne fit nullement dominer dans son organisation militaire, les considérations qui se rattachaient à sa position, dans le système européen. Toujours préoccupée des sentiments hostiles et persistants du royaume des Pays-Bas, elle ne voyait qu'un seul but, la résistance à ce gouvernement, et dès lors, le salut de l'État semblait reposer *sur l'armée de campagne, la plus considérable qu'on pût avoir.*

On put justifier cette manière de voir jusqu'en 1839; mais à partir de cette époque, ne devait-on pas entrer dans une voie nouvelle et chercher la sécurité dans d'autres combinaisons? Malheureusement les esprits n'étaient point préparés aux modifications qu'un changement radical de la situation politique devait nécessairement amener dans le système défensif. On ne voulait prévoir que des batailles à livrer; de sorte qu'arrivés à une situation normale, on persista dans une pensée militaire, en rapport seulement avec les circonstances anormales que l'on venait de traverser.

Le comité se trouva donc, comme je l'ai déjà dit, en présence d'une armée que l'on n'avait pas

admise, en 1851, dans tous les développements qu'on lui avait donnés depuis lors. Indépendamment des forces destinées aux garnisons des forteresses, il avait à prendre en considération l'existence d'une armée en campagne, d'un effectif considérable. Le comité reconnut promptement que, dans cette situation, le système défensif à établir avait impérieusement à remplir trois conditions distinctes : 1° préserver le pouvoir de toute désorganisation, en mettant en sûreté le centre d'action du gouvernement ; 2° assurer à l'armée en campagne, contrainte de se retirer devant des forces supérieures, une position de retraite qui ne la privât pas de relations avec le pouvoir ; 3° favoriser d'une manière décisive les opérations des armées de secours.

La première de ces conditions était d'une incontestable nécessité : la perte de la capitale ne devait pas porter atteinte à l'existence du pouvoir national ; il fallait que le chef de l'État, en sûreté sur le sol de la patrie, pût y attendre un retour de fortune que les puissances intéressées au

salut de la Belgique ne tarderaient pas à provoquer.

La seconde condition n'était pas d'une nécessité moins évidente. Il serait de la dernière imprudence de négliger des mesures propres à garantir les forces nationales, tenant la campagne, d'une destruction dont elles pourraient être menacées par les armées de l'une des grandes puissances voisines.

La troisième condition, enfin, était le résultat de nos engagements internationaux. La Belgique devait apporter à ses alliés *éventuels* des facilités d'opérations, en rapport avec ses propres ressources.

Le comité, ayant admis les nécessités ci-dessus énumérées, chercha, dans l'ensemble des établissements existants, une combinaison satisfaisante. Bruxelles n'étant pas entourée de fortifications, il fut d'avis qu'Anvers pourrait être le refuge du gouvernement, menacé dans sa résidence ordinaire. Dès lors, il était naturel que, pour rester en relations avec lui, l'armée fût recueillie, sous Anvers, dans un camp retranché.

Il fallait encore décider quels étaient les établissements militaires permanents, dangereux à conserver et qui n'étaient point propres à favoriser les opérations d'une armée de secours. Le comité, après de longues discussions, conclut au démantèlement des places d'Ypres, Menin, Ath, Philippeville et Mariembourg. Ces décisions n'étaient pas encore identiques aux stipulations de la convention du 14 décembre 1831; mais elles s'en rapprochaient beaucoup. Cette convention désignait comme devant être démolies les places de Menin, Ath, Mons, Philippeville et Mariembourg, et, si on n'y comprenait point la place d'Ypres, ce n'était point par mesure stratégique, mais bien pour ménager certaines susceptibilités dont nous avons précédemment fait mention.

Le comité ne se borna pas à délibérer sur l'avenir des places existantes, il fixa aussi son attention sur les ouvrages à construire. Dans sa pensée, il fallait fortifier Aerschot et Malines qui, avec Diest, constitueraient une ligne de défense sur le Demer, la basse Dyle et le Ruppel.

Avant de poser ces conclusions, le comité se livra à des dissertations très développées sur les nécessités défensives de la Belgique, dans toutes les hypothèses d'agression. A ce point de vue, le rapport du comité présentait à la grande commission militaire, dont il était une émanation, toutes les données indispensables aux discussions qui devaient s'ouvrir dans son sein. Mais, au moment où le ministre de la guerre se disposait à convoquer de nouveau cette commission, éclata en France la révolution du 24 février 1848. Il y eut dès lors d'autres préoccupations, et l'on ne crut pas opportun d'appeler à Bruxelles vingt-deux officiers généraux et supérieurs qui, tous, exerçaient dans les provinces des commandements importants.

Cependant, les événements accomplis en France ne produisirent pas, en Belgique, une émotion en rapport avec les conséquences de toute nature qui pouvaient en résulter pour le nouveau royaume. Le gouvernement se contenta de rappeler momentanément un certain nombre de miliciens sous les

armes. Ce ne fut qu'en 1851 qu'il crut devoir réunir de nouveau le comité de la commission de défense, pour qu'il examinât si les conclusions prises trois années auparavant n'étaient pas de nature à subir des modifications, en raison des événements accomplis depuis cette époque. Le comité fut unanimement d'avis qu'il n'y avait rien à changer à ses résolutions antérieures ; il se borna à délibérer sur les améliorations à apporter aux places fortes dont la conservation était proposée, afin de les mettre en état de répondre convenablement à leur destination.

La place d'Anvers et ses dépendances attirèrent particulièrement son attention. On donna à cette place des compléments, sans augmenter son développement. La tête de Flandre fut étendue, afin de mieux couvrir la gorge de la forteresse, et la puissance de la citadelle fut accrue par un retranchement à l'intérieur.

Le camp sous la place avait été, en 1848, l'objet de délibérations. Un plan d'ensemble, accompagné d'un mémoire, avait été soumis au minis-

tre, et l'on ne crut pas, en 1851, devoir sensiblement amender ce plan. L'étendue du camp paraissait en rapport avec les forces qu'il devait recueillir. Il était d'ailleurs conçu dans la pensée que la prise d'une de ses parties ne compromettrait ni la possession du reste ni la sûreté de la forteresse. Les ouvrages qui le composaient devaient favoriser le moins possible le siège ou le blocus, lorsqu'en l'absence d'une armée mobile ou par suite de tout autre événement, ils tomberaient au pouvoir de l'ennemi. Il fallait, qu'après leur abandon, aucune de leurs parties ne pût faciliter l'attaque des lignes en arrière.

L'ensemble des dispositions adoptées était tel, que le camp retranché jouissait de l'importante propriété d'être très élastique, en ce sens, qu'il fournissait à une armée considérable, comme à une armée peu nombreuse, les moyens de se défendre dans des positions plus ou moins étendues. On ne pouvait se dissimuler, cependant, que les ouvrages dont il se composait n'étaient pas susceptibles d'une grande résistance. En les projetant,

le gouvernement était encore sous l'impression des difficultés qu'il rencontrait pour obtenir de la représentation nationale les sommes considérables réclamées par le département de la guerre, et, en effet, à cette époque, le pays était si peu ému des événements de France, que l'élévation des dépenses militaires constituait un grief, sans cesse reproché au ministère.

Jusqu'à ce jour l'on n'avait obtenu, relativement à la défense du pays, qu'un seul résultat : les sommités de l'armée avaient enfin reconnu que le *statu quo* ne pouvait se prolonger sans danger ; mais la législature n'était pas encore convaincue que les plans soumis à son examen fussent assez consciencieusement étudiés, pour mériter la confiance de la nation. C'était là cependant une condition indispensable pour obtenir d'elle les fonds nécessaires à leur exécution, et pour la remplir on crut devoir, préalablement à toute discussion dans les chambres, édifier un certain nombre de députés et de sénateurs sur le mérite des propositions du cabinet, afin qu'ils pussent, au sein de

la représentation nationale, leur donner une approbation, qui exercerait une grande influence sur l'esprit de leurs collègues.

Telles furent les considérations qui donnèrent naissance à une commission mixte de vingt-deux membres, pris en nombre égal dans les chambres et parmi les officiers généraux et supérieurs de l'armée. Cette commission fut instituée par arrêté royal du 14 octobre 1851, et, le roi, dans le discours du trône, prononcé, peu de jours après, en parla dans les termes suivants : « L'examen de
« toutes les questions qui concernent notre éta-
« blissement militaire vient d'être confié aux lu-
« mières d'une commission, dont le travail sera
« ultérieurement soumis aux chambres. Je ne
« doute pas que cet examen, suivi d'un débat par-
« lementaire, n'ait pour résultat d'asseoir l'institu-
« tion nationale de l'armée sur des bases fortes,
« stables et définitives. »

Avant l'installation de cette commission, j'avais été chargé de soumettre au comité que je présidais la question de savoir quel devait être l'effectif

de l'armée en campagne, pour suffire aux nécessités de la défense, telles que le comité les avait comprises, dans toutes les hypothèses d'invasion et en supposant que les forteresses conservées fussent pourvues d'hommes, de matériel et de munitions.

Il m'était difficile de présider à l'examen de cette question : mes idées, à ce sujet, différaient essentiellement de celles qu'on désirait faire adopter ; on voulait des cadres fort étendus et un effectif réel peu nombreux ; on paraissait tenir beaucoup plus à l'apparence d'une armée considérable qu'à la réalité d'une force publique telle que la Belgique pouvait convenablement l'organiser et l'entretenir. Ce système était contraire à mes convictions. Le rôle de l'armée, tel qu'il avait été conçu par le comité, se réduisait, en cas d'attaque par l'une des grandes puissances, à une véritable retraite, opérée de la manière la plus honorable, dans le but de se rapprocher des secours étrangers. Or, pour remplir ce rôle, il m'avait toujours semblé que la qualité du soldat était plus nécessaire qu'un nom-

breux rassemblement, privé de certaines qualités essentielles pour entrer subitement en campagne. Je plaçais, d'ailleurs, au premier rang des nécessités du pays, la conservation et la défense des forteresses, et je considérais, comme un véritable danger, toute discussion sur l'effectif de l'armée en campagne, avant d'avoir fixé le chiffre des troupes destinées aux garnisons des places fortes.

En me voyant pénétré de ces idées, on enleva au comité la solution de l'importante question de l'effectif, en la réservant pour les discussions de la commission mixte, que l'on venait de créer. On croyait, avec raison, obtenir plus facilement le résultat désiré, en agissant sur une réunion plus nombreuse. On comptait que la commission mixte serait plus portée que le comité à partager des illusions qui flattaient beaucoup plus l'amour-propre national, qu'un système de prudence, en rapport avec les ressources que pouvaient offrir quatre millions d'habitants; on ne désespérait pas enfin de lui faire admettre que la Belgique pouvait tout à la fois sauvegarder ses forteresses et mettre en

campagne une armée capable de lutter, momentanément, contre celle de l'une des grandes puissances. En cela, on ne se trompait pas : la majorité de la commission mixte ne tarda pas à confirmer une composition d'armée, organisée d'après les règles générales des nations guerrières et conquérantes, tandis que, selon moi, l'organisation des forces nationales ne devait être que l'application raisonnée des nécessités financières, politiques et stratégiques de la Belgique.

Quant aux établissements permanents de défense, la commission mixte donna la plus complète approbation au travail du comité, à cette seule différence près, que Mons fut désignée au nombre des places fortes à démolir. Dès lors, on put regarder toutes les stipulations de la convention du 14 décembre, comme n'ayant rien de contraire aux véritables intérêts du pays, puisqu'elles avaient été adoptées sans prendre en considération les engagements contractés par la Belgique. C'était un résultat bien satisfaisant pour le plénipotentiaire belge qui avait signé cette con-

vention, si mal appréciée au moment de sa conclusion.

La commission mixte était sur le point de terminer ses travaux, quand éclata à Paris le coup d'État du 2 décembre 1851. Si cet événement, en changeant le caractère de la république française, calma de grandes inquiétudes, il en fit naître d'autres d'une différente nature; s'il éloigna les dangers de la guerre civile, il fit craindre les guerres de nations à nations. La Belgique eut alors de très vives appréhensions : le rétablissement de l'Empire français, considéré par les uns avec indifférence, comme acte de politique intérieure, accueilli par d'autres avec faveur, comme moyen énergique de comprimer l'esprit révolutionnaire et de conjurer la révolution sociale, apparut au grand nombre comme menaçant pour la nationalité belge. Il inspira de l'effroi dans le pays et ce sentiment fut entretenu par de fausses rumeurs nettement définies. On prétendait savoir que le décret de réunion du royaume de Belgique avait été rédigé et écrit de la main même de Louis-

Napoléon. On détaillait le plan adopté, pour rétablir, dans les provinces belges, le drapeau et l'autorité de la France. Cent mille Français devaient surprendre et occuper le pays et un appel au suffrage universel devait régulariser, aux yeux de l'étranger, cette atteinte portée au droit public européen. Ces rumeurs surexcitèrent nécessairement le patriotisme, et le pays fut poussé dans une voie toute nouvelle.

Depuis 1839, date de la signature du traité de paix avec la Hollande, il semblait que la Belgique, sans ennemis extérieurs, trouvant dans les engagements et dans l'intérêt des grandes puissances les plus sûres garanties, pouvait cesser de se préoccuper de son système de défense. Une armée paraissait une dépense superflue. Il ne s'agissait plus, disait-on, pour réduire la force publique, que de ménager la transition en respectant les droits acquis; il devait suffire pour l'avenir, de conserver la force indispensable au maintien d'une bonne police. C'est ainsi que pendant une période de dix années, de 1840 à 1850, plusieurs ministres

de la guerre succombèrent successivement devant la chambre des représentants, qui, fidèle écho de l'opinion publique, voulait alléger les impôts aux dépens du budget de la guerre.

Les événements de la fin de 1851 apportèrent un revirement subit et complet dans ces idées et le gouvernement fut alors si persuadé que désormais on ne lui refuserait plus les allocations réclamées par le département de la guerre, qu'il s'empessa d'entreprendre des travaux de défense, avant même d'y être autorisé par la représentation nationale. Il prit également l'initiative de la démolition partielle des places fortes qui devaient être supprimées et des travaux destinés à compléter la place d'Anvers et à établir le camp retranché. De plus, l'organisation de l'armée fut revisée, et loin, cette fois, de se préoccuper, comme précédemment, même depuis 1848, d'adopter le mode de dépenses le plus économique, on ne s'arrêta devant aucune considération financière, pour augmenter la force publique. Comme conséquence des nouvelles dispositions, le budget de la guerre

fut augmenté, en définitive, de plus de cinq millions, et ce budget qui, depuis quatorze ans, avait rencontré une si vive opposition, fut voté sans discussion et à l'unanimité dans les deux chambres.

Les travaux du camp retranché d'Anvers avaient été commencés d'après les principes du comité de défense, approuvés par la commission mixte; mais, bientôt, on voulut donner aux ouvrages qui le composaient une plus grande consistance. On comprenait que, si l'on faisait reposer le salut du pays sur une armée en campagne, la nature de nos frontières, la puissance de nos voisins, commandaient de ménager à cette armée une position où elle pourrait se maintenir avec succès et résumer en elle, s'il le fallait, l'indépendance nationale.

L'idée des améliorations que l'on voulait introduire était admissible en soi, mais elle ne reçut pas une heureuse application. On entreprit de donner aux forts existants et nouvellement construits un caractère que ne comportait pas l'emplacement de tous. Disposés pour une défense successive, leur intérieur était battu par les feux des

ouvrages en arrière, et on voulait, en les transformant, constituer un système de forts détachés, dont quelques-uns seraient devenus hostiles à la forteresse elle-même.

En thèse générale, l'esprit du nouveau système n'était pas blâmable d'une manière absolue; peut-être même l'eût-on adopté, en 1848, si l'on avait pu croire à plusieurs années de calme, et s'il eût été possible alors d'obtenir du Parlement les sommes nécessaires à sa réalisation. Mais, après l'exécution du camp précédemment adopté, une modification de cette nature devait être précédée d'un examen sérieux, pour s'assurer si plusieurs des forts en question pouvaient, sans être déplacés, répondre convenablement à leur destination nouvelle. En ma qualité d'inspecteur général des fortifications, je dus être consulté sur les projets du gouvernement. Je ne pus les approuver, et j'en développai les motifs; mais on ne tint aucun compte de mon opposition qui était, cependant, tellement fondée, qu'au mois d'avril 1855, on vint réclamer de nouveau, de la représentation nationale, des fonds des-

tinés à modifier une seconde fois les travaux, du camp retranché.

A cette époque, surgit une autre question relative aux intérêts des populations anversoises. Les plaintes soulevées par les servitudes qu'imposait la construction des forts étaient nombreuses. Elles avaient en quelque sorte leur justification dans ce fait, que la surface interne de la forteresse ne répondait plus à tous les besoins de notre métropole commerciale. La population, grâce à des accroissements rapides, se répandait au dehors, et là aussi l'espace manquait dans la zone resserrée entre le rayon réservé de la place et celui des forts détachés.

Quand, au mois d'avril 1855, on vint réclamer de la législature des sommes nouvelles, j'avais cessé, depuis un an, d'appartenir à l'armée. Je ne partageais pas toutes les vues du gouvernement, et l'on crut devoir mettre un terme à ma carrière militaire. Dès lors, la loi des incompatibilités parlementaires ne m'atteignait plus, et les électeurs de l'arrondissement de Bruxelles s'em-

pressèrent de me rendre, à la Chambre des représentants, le mandat qui m'avait été antérieurement confié à diverses reprises.

Dans cette position, il me fut encore permis d'attirer l'attention du département de la guerre sur des moyens propres à concilier l'intérêt de la défense avec ceux des populations anversoises. Je proposai, par des changements peu considérables, d'atténuer les inconvénients et les préjudices des servitudes militaires et d'améliorer, tout à la fois, la disposition des forts du camp retranché. Je développai, dans un comité secret de la Chambre, des idées auxquelles cette dernière parut attacher de l'importance, et, pour laisser au ministre de la guerre le temps de les prendre en considération, elle ajourna, à la session suivante, la discussion relative aux fonds qui étaient, de nouveau, demandés à la législature.

Pendant qu'en Belgique on se livrait à la solution, longtemps cherchée déjà, du problème de la défense nationale, de graves événements agitaient l'Europe et de grandes perturbations étaient sur-

venues dans les relations des principales puissances entre elles.

L'ébranlement avait été, en 1848, bien plus profond et plus général qu'en 1830. La plupart des gouvernements se virent alors déconcertés par la rapidité des coups qui leur étaient portés. Vivement préoccupés de leurs propres affaires, ils durent renoncer à toute espèce d'intervention à l'extérieur.

L'Europe avait à conjurer deux périls bien distincts : le réveil des ambitions militaires de la république et du premier empire, et les efforts des républicains, maîtres du pouvoir, pour agiter les contrées les plus rapprochées de la France. Si l'échec des expéditions tentées à ce dernier effet rassura les populations, les gouvernements n'en étaient pas moins réduits à la position la plus difficile, surtout en Allemagne, dont les deux principales puissances se trouvaient ébranlées jusque dans leurs fondements.

La situation européenne était d'autant plus compliquée, que l'Angleterre et la Russie, res-

tées seules intactes, agissaient dans des sens opposés.

La diplomatie britannique appuyait partout officiellement, et même officiellement, les partis les plus avancés et ne faisait obstacle, du moins par ses vœux, aux agitations des peuples qui croyaient devoir lutter contre leurs gouvernements. Le cabinet de Londres se trouvait ainsi placé en dehors de ses alliances traditionnelles, tandis que la Russie devenait le seul appui des cabinets qui combattaient la révolution. Il en fut ainsi, jusqu'aux événements du 2 décembre 1851. Alors, en changeant ses institutions, la France modifia sa situation tant à l'intérieur qu'au dehors; elle préoccupa seule l'esprit de tous les gouvernements et concentra, sur le grand problème de ses intentions pacifiques ou belliqueuses, toute l'activité des cabinets et des peuples.

Le président de la république française s'était cependant hâté de donner de toutes parts des assurances de paix; mais, en même temps, il montrait dans ses allures une décision dont on pouvait

redouter les résultats. Si donc la France avait cessé de peser sur le continent par les terreurs qu'inspire le socialisme, elle impressionnait fortement encore par la peur de la guerre.

Les États de second ordre ne voyaient de salut que dans la puissance de la Russie ; le gouvernement belge lui-même, auquel le cabinet de Saint-Pétersbourg n'avait pas cessé d'être hostile, jetait des regards vers lui ; il donnait des congés illimités aux officiers polonais qui servaient dans l'armée, espérant de nouer, au prix de cette concession, des relations diplomatiques que le czar repoussait, depuis 1830. Ces avances avaient été inspirées par des démêlés qui se rattachaient aux événements du 2 décembre et qui avaient porté la France à prendre, envers la Belgique, des dispositions menaçantes au premier abord.

Obéissant à des sentiments constitutionnels, on avait à Bruxelles toléré les protestations que des écrivains du parti parlementaire dirigeaient contre la personne et les actes du président de la république. Le cabinet de Paris s'en irrita et demanda

à la Belgique, en termes qui ne laissent point de place à un refus, l'expulsion de ces écrivains, français ou étrangers, et des poursuites judiciaires contre tous les agents de la publication. Cette circonstance n'était point faite pour rassurer le cabinet de Bruxelles; le coup d'État exerçait partout encore une forte impression, et il était naturel que l'émotion ne fût nulle part ni plus vive ni plus profonde qu'en Belgique. La crainte y domina jusqu'à l'exagération. On ne parla, pendant des mois entiers, que de négociations avec les grandes puissances, de rapprochements avec la Russie, d'arrangements secrets avec l'Angleterre, ayant pour objet la sauvegarde de l'indépendance du pays. A cette époque, le peuple belge ne se bornait pas à nourrir silencieusement ses craintes; il les montrait, il se plaisait à mettre l'Europe dans le secret de ses inquiétudes.

Les conséquences du coup d'État furent encore, en 1853, le principal objet d'agitation de la diplomatie européenne, et la restauration de l'empire faisait toujours redouter le renouvellement des

guerres des premières années du siècle. En dehors de ces appréhensions générales, les diverses nations avaient deux attitudes distinctes : l'Angleterre et d'autres États constitutionnels, peu rassurés, gardaient un silence plein de réserve, tandis que les cabinets conservateurs continuaient à applaudir au coup d'État avec une évidente satisfaction. Bientôt, cependant, et à mesure que s'affaiblissaient les bases fondamentales de l'empire, la réaction s'opéra. L'Angleterre, sans cesser d'organiser sa milice et de mettre ses côtes en état de défense, reprenait confiance envers la France. Les cabinets du Nord, au contraire, plus particulièrement attachés aux traités de 1815, paraissait oublier les services que le coup d'État leur avaient rendus, et se préoccupaient exclusivement des dangers que la restauration napoléonienne faisait courir à ces traités. Cependant, quand, en France, l'empire acclamé par les uns, accepté par les autres, repoussé seulement par le petit nombre, eut pris apparence de stabilité, les grandes puissances continentales virent, comme l'Angleterre

l'avait vu, qu'elles devaient se résigner, qu'il ne pouvait être question d'entraves à susciter, ni de protestations à produire, et le nouveau gouvernement fut généralement reconnu dans les premiers mois de 1855.

L'Europe alors, à peine sortie de la crise révolutionnaire, entra dans une série d'épreuves nouvelles. De graves questions se substituaient aux questions d'organisation intérieure, qui avaient rempli de trouble et d'agitation les quatre années précédentes. Les rivalités des peuples entre eux reprirent le cours naturel des choses humaines, et l'on vit surgir les affaires d'Orient.

Les cabinets de Londres et de Paris se rapprochèrent aussitôt pour s'opposer aux vues ambitieuses de la Russie. Jusque-là, les deux grandes puissances de l'Occident n'avaient pas eu un but commun qui donnât à leur rapprochement une consécration évidente. La nécessité de voler au secours de l'empire ottoman vint le leur offrir, et elles conclurent une alliance réclamée par leurs intérêts réciproques. Tel fut le point de départ de

changements profonds dans les rapports généraux des États de l'Europe.

Le 10 avril 1854, fut signé, à Londres, le traité de l'alliance anglo-française et, le 20 du même mois, l'Autriche et la Prusse se lièrent entre elles, à Berlin, par un autre traité, « dans le désir, « disaient-elles, d'éviter autant que possible toute « participation à la guerre, qui avait éclaté entre « la Russie, d'un côté, la France, l'Angleterre et la « Turquie de l'autre, et, en même temps, d'aider « au rétablissement de la paix générale. »

Ce traité n'avait pas le caractère net et résolu de celui de Londres. Il dénotait les incertitudes des deux cabinets allemands, lents à comprendre leurs intérêts et ne sachant pas, comme l'Angleterre et la France, prendre l'énergique résolution de s'y conformer.

Après bien des hésitations, qui remplirent tout le cours de l'année 1854, la situation reçut une nouvelle modification. Le 2 décembre de cette même année, un traité d'alliance fut conclu entre la France, l'Angleterre et l'Autriche. Cette alliance se

rapportait aussi aux affaires d'Orient. Elle n'était ni offensive ni défensive. L'Autriche sortait de son rôle de médiateur pour entrer dans celui d'allié, et se rattachait ainsi, moralement du moins, à la politique de la France et de l'Angleterre. Mais ces puissances n'obtinrent pas même ce passif succès près du gouvernement prussien qui, toujours dominé par son irremédiable esprit d'incertitude, ne pouvait se détacher ouvertement de la cour de Saint-Pétersbourg, dont il blâmait, cependant, la politique. Mais, quelle que fût l'attitude des cabinets de Vienne et de Berlin, la France et l'Angleterre étaient résolues à accomplir seules, s'il le fallait, la tâche qu'elles s'étaient données. Déjà, un grand et imposant succès était obtenu ; ces puissances avaient fait admettre que l'intégrité de l'empire ottoman serait désormais une question européenne et non pas une question privée entre la Porte et la Russie, comme le prétendait la cour de Saint-Pétersbourg.

Chaque gouvernement appréciait les événements qui avaient surgi successivement, suivant la part

de lumière et de fermeté qui lui était déparée, ou suivant les habitudes et les préjugés de sa politique. En Belgique, un parti, toujours ému par la crainte d'une invasion française, n'avait pas renoncé à l'idée de chercher le salut près des puissances du Nord. Le tzar avait donc pu obtenir de l'influence sur un point où son action diplomatique ne s'était pas encore essayée. L'installation d'une légation russe, à Bruxelles, fut accueillie par les hommes les plus exaltés du soi-disant parti national, comme un événement aussi heureux que flatteur. Leur satisfaction durait encore, lorsque la crise, en se développant, eut le double effet de faire sortir la France de l'isolement et d'y condamner la Russie. On comprit alors, en Belgique, que l'effervescence de l'opinion en faveur de cet empire n'était, en ce moment, qu'une puérilité dangereuse. Il était impossible, en effet, de fermer plus longtemps les yeux à la lumière.

Les avantages résultant de l'alliance de la France et de l'Angleterre ne s'étaient point bornés, pour le cabinet de Paris, à des succès de guerre. Les cir-

constances avaient permis à la France de reprendre en Europe le rang que lui assignait son importance. Les liens formés autrefois par les cabinets du Nord, dans le but de s'opposer à son ambition, avaient fait place, sous l'empire d'intérêts nouveaux, à d'autres liens qui la vengeaient de ses humiliations passées. Mais plus sa puissance grandissait et plus les populations belges considéraient l'empire français comme une menace permanente pour leur nationalité. Il faut le reconnaître, cette persistance d'appréhensions avait une cause : les influences diplomatiques, momentanément condamnées à l'inaction semblaient s'être donné rendez-vous à Bruxelles, et elles y continuaient une lutte qui contribuait à fausser les idées du pays. La politique russe y révélait son action, soit par la présence d'agents, soit par des écrits et même par la création d'un organe quotidien.

Les partis avaient aussi dans cette ville leurs mandataires secrets qui se rencontraient et s'agitaient à la faveur de l'hospitalité belge. Sous la pression de cette mêlée d'hommes et d'opinions,

la Belgique ne reprenait pas confiance dans les bons rapports de son gouvernement avec les mandataires officiels accrédités près de lui. C'était en vain que le ministre des affaires étrangères déclarait à la Chambre des représentants que « pas un mot n'avait été écrit, pas une parole n'avait été prononcée, pas une insinuation n'avait été faite, ni de près ni de loin, pour engager la Belgique à sortir de la neutralité que le droit international européen lui avait imposée comme condition de son indépendance. » Ce langage ne calmait pas les inquiétudes. La paix, signée à Paris le 30 mars, ne vint pas même rassurer les esprits. Toute l'attention du pays paraissait toujours exclusivement dirigée sur le développement des ressources défensives, comme si, d'elles seules, dépendait l'existence nationale.

Le traité de paix, cependant, en resserrant les liens qui unissaient la France à l'Angleterre, était de la plus haute importance pour la Belgique. A peine était-il signé, qu'un nouvel acte, conclu, le 15 avril, entre la France, l'Angleterre et l'Autriche,

et auquel la Suède s'était préalablement ralliée, donnait de nouveaux gages à la stabilité générale. Ces puissances garantissaient solidairement entre elles l'indépendance et l'intégrité de l'empire ottoman. On attestait ainsi bien clairement qu'un nouveau système fédératif était sorti de la crise, et que l'alliance formée en 1815, contre l'ambition de la France, n'était plus désormais qu'un souvenir historique.

Dans le moment même où les négociations de la paix se poursuivaient à Paris, le ministre de la guerre renouvela, à la chambre des représentants, la demande des crédits, destinés aux travaux de la position militaire d'Anvers qui avait, comme on le sait, été ajournée à la fin de la session précédente. On devait croire, d'après ce qui s'était passé alors, que les propositions antérieures du gouvernement seraient modifiées dans le sens des observations qu'on paraissait avoir accueillies avec faveur; mais il n'en fut pas ainsi. Le gouvernement présenta à la législature un projet entièrement nouveau, qui, par le déplacement d'une par-

tie des fortifications existantes, agrandissait, au nord, la ville d'Anvers. Le plan du camp retranché fut également modifié dans toutes ses parties. Il ne s'agissait plus de le renforcer dans les limites primitivement assignées, mais d'inaugurer un système plus vaste, formé de forts détachés d'une grande importance, dont le plus rapproché se trouvait à deux mille cinq cents mètres environ des fortins déjà construits. Cette combinaison tendait à éloigner le champ de bataille du centre commercial et à donner à la population un grand espace en dehors de l'enceinte. Mais, sous le rapport militaire, on créait ainsi sur l'Escaut, une position d'une étendue telle, qu'on paraissait avoir complètement perdu de vue les véritables intérêts de la neutralité, aussi bien que ceux du trésor public.

Il était évident que, par l'extension donnée au camp retranché, l'on inaugurerait un système de concentration absolue de toutes les forces nationales. Sous ce rapport, on ne pouvait se dissimuler la haute gravité des nouvelles propositions. La

Chambre des représentants fut étonnée de l'abandon absolu du projet présenté en 1855, projet qui paraissait en rapport avec les ressources et les besoins de la Belgique et qui, au prix d'une dépense relativement peu considérable, était susceptible d'une prompte exécution.

Je vis personnellement avec beaucoup de regret apparaître le nouveau projet. L'armée en campagne n'exigeait pas, selon moi, un tel développement du refuge qui devait la protéger. Je repoussai ce projet de tout mon pouvoir dans la section centrale de la Chambre des représentants ; mais, bientôt, convaincu de la ferme résolution du gouvernement de le faire adopter, il ne me resta, pour toute satisfaction, que de contribuer, autant qu'il était en moi, à ce qu'il fût exécuté dans les meilleurs principes militaires.

Je soumis à cet effet, à la section centrale, des considérations nombreuses dont on ne peut donner ici qu'un simple résumé.

L'ancienne enceinte, par sa proximité des faubourgs de la ville, formant des populations aggro-

merées, ne pouvait présenter une force de résistance supérieure à celles d'autres enceintes, établies dans les mêmes conditions. Ce que l'on se proposait de faire exposait, d'ailleurs, à de grands périls les habitants de ces agglomérations. Quelle que soit la force d'un camp retranché et la valeur des troupes chargées de le garder, les forts de première ligne peuvent être enlevés ou écrasés et cesser de protéger l'armée de défense. Or, celle-ci, refoulée alors par des forces supérieures, n'irait pas, avec confiance, prendre position sous une ligne de fortins sans importance, après avoir succombé sous la protection d'ouvrages d'une grande valeur.

D'autre part, un premier succès contre des ouvrages bien constitués serait pour l'ennemi une cause d'exaltation, tandis, au contraire, que le moral des défenseurs s'affaiblirait dans des lignes neutralisées par des constructions nombreuses.

La situation, toutefois, ne serait plus la même si la défense pouvait se prolonger dans une forteresse d'une étendue proportionnée au camp dont

elle serait précédée. Cette combinaison, en donnant des moyens de salut à certaine partie de la population, doterait, en outre, le camp retranché, d'une grande force morale. Si, en effet, l'ennemi, après avoir enlevé les forts de première ligne, ne devait plus rencontrer que des obstacles d'un ordre secondaire, il n'est pas de moyens auxquels il n'eût recours pour compléter son triomphe. Il en serait tout autrement si, maître du camp, il devait encore se heurter contre une vaste enceinte, construite et armée dans de bonnes conditions. Il apporterait alors nécessairement une plus grande réserve dans ses opérations, en présence des obstacles qu'il aurait à surmonter après un premier succès.

On devait bien comprendre, d'ailleurs, que dans une position sans issue, comme celle d'Anvers, un camp retranché ne peut être que l'accessoire d'une grande place de refuge et non pas la partie principale d'une position de retraite. L'on a parfois, il est vrai, construit des camps isolés ; mais ils étaient disposés de manière que l'armée d'occupation, après avoir résisté à outrance, pouvait échapper à

l'ennemi par une retraite habile et prendre en arrière une nouvelle position; au delà d'Anvers, une telle retraite est absolument impossible.

Ces observations firent impression sur les membres de la section centrale, et quoiqu'ils fussent effrayés de l'excessif développement que l'éloignement du front du camp assignait à une enceinte nouvelle, ils n'hésitèrent pas à engager le gouvernement à se livrer activement à l'étude de cette importante question. Ils lui recommandèrent toutefois de ne point perdre de vue les intérêts financiers du pays, en donnant au projet le caractère de simplicité qui convenait parfaitement, d'ailleurs, à la destination de la nouvelle enceinte.

Le rapport de la section centrale, dont je fus chargé, n'attira pas immédiatement l'attention de la Chambre; mais le gouvernement le prit en sérieuse considération, et, le 21 avril 1857, le ministre de la guerre déposa le résultat des études faites, disait-il, pour obtempérer au vœu exprimé par la section centrale en 1856.

Il est bien vrai qu'un vœu avait été émis; mais

il était accompagné de commentaires qui en déterminaient l'esprit, et, en négligeant de les prendre en considération, on lui avait donné un sens absolu qu'il ne comportait pas. Le gouvernement présentait un projet de grande enceinte, mais surchargé de détails compliqués et onéreux, considérés comme tout à fait inutiles par les hommes spéciaux.

D'autre part, le ministre déclarait que les places fortes existantes formaient un système indépendant de ce qu'on voulait exécuter à Anvers. La section centrale, au contraire, pensait qu'il fallait nécessairement de la simultanéité dans toutes les déterminations à prendre pour la défense du pays. Selon elle, on ne pouvait admettre, avec le gouvernement, que l'extension donnée à la position militaire sur l'Escaut n'exerçât aucune influence sur les autres points fortifiés du pays. En effet, ces derniers demandaient un effectif que l'on ne pouvait enlever à l'armée sans la réduire à un grand état de faiblesse, si même elle n'était absorbée tout entière par l'ensemble des

garnisons. Développer sans mesure la position sur l'Escaut n'était donc point le moyen de créer, pour nos établissements militaires, un système en rapport avec les ressources du pays; c'était, au contraire, augmenter les exigences du point de concentration, sans donner les moyens d'y satisfaire. Les garnisons des places fortes de la frontière n'apporteraient aucun obstacle réel à l'invasion de l'ennemi, et la position sur laquelle reposeraient les garanties de l'indépendance serait privée du concours, d'autant plus indispensable, de ces garnisons, qu'on lui aurait donné des proportions plus développées. Cette hypothèse se réaliserait nécessairement, si la Belgique se trouvait en présence de deux combinaisons, créant toutes deux des nécessités absolues, dont une seule suffirait pour absorber ses ressources permanentes. Entretenir des forces actives pour opérer dans un système de concentration, et avoir en même temps, au premier cri d'alarme, des troupes assez bien constituées pour sauvegarder efficacement de nombreuses forteresses, se-

rait une double tâche, trop lourde pour les forces du pays.

Le gouvernement lui-même n'était pas rassuré à ce sujet; il le prouvait en voulant fortifier Anvers agrandi, comme si cette forteresse devait être abandonnée à elle-même, et non, comme une *place à grand développement, soutenue, au moment du danger, par l'armée entière*. Une telle place ne devait avoir qu'un *rempart capital* d'un bon tracé, précédé de vastes fossés pleins d'eau; elle ne réclamait pas de hautes murailles, ni d'autres accessoires nombreux pour être à l'abri d'une attaque de vive force, ni même pour soutenir un siège régulier.

La chambre ne fut pas encore appelée, en 1857, à se prononcer sur les questions soulevées par la section centrale. Le gouvernement profita du retard, pour apporter, en 1858, au projet présenté l'année précédente, quelques modifications qui n'en altéreraient pas le caractère, et le ministre de la guerre, en présentant ces amendements, eut soin de le faire ressortir. Il ne retirait nullement le

projet qui se composait de la ligne des forts détachés et du simple agrandissement d'Anvers vers le nord, et il prétendait que les deux projets, mis par lui sous les yeux de la chambre, devaient, au point de vue militaire, être considérés comme étant de même force et de même valeur. Il résultait de cette déclaration que la section centrale, chargée de leur examen, devait faire un choix dont il eût été beaucoup plus régulier de ne pas lui laisser la responsabilité. On la mettait ainsi dans la nécessité d'aborder certaines questions dont la solution était pour elle d'autant plus difficile, qu'il y avait absence de mémoires explicatifs, et qu'elle avait été privée du texte des discussions auxquelles ces projets avaient été soumis au département de la guerre. La section centrale dut donc puiser en elle-même une opinion, et elle n'admit pas l'égalité de mérite des deux projets ; puis, en reportant son attention sur la grande enceinte, elle renouvela ses objections sur le caractère que l'on persistait à vouloir lui donner, au détriment du trésor public. La forteresse, couverte par un camp formidable et dé-

fendue par toute une armée active, ne devait pas être constituée comme si elle devait être abandonnée à elle-même. Tel ne devait jamais être la destinée d'Anvers; on ne pouvait admettre, qu'après avoir établi à grands frais la base d'un système de concentration, on délaissât cette base pour se livrer à des mouvements stratégiques, où l'armée d'un petit pays, privée d'appui, serait exposée à éprouver des revers accablants. Il était, au contraire, de nécessité absolue que toutes les forces nationales y fussent concentrées avant que l'ennemi pût s'y présenter.

Le gouvernement parut peu touché de ces observations et refusa d'y faire droit. La chambre alors, donnant son approbation au rapport de la section centrale, rejeta, à une forte majorité, le projet ministériel; ce vote eut lieu le 4 août 1858. Peu de temps après, il s'opéra une importante mutation ministérielle. M. le baron Chazal fut placé à la tête du département de la guerre et cet officier général n'hésita pas à entrer franchement dans le système qui, au point exclusivement militaire, avait été en

1837 et 1858, préconisé dans la section centrale ; il vint, le 29 juillet 1859, présenter à la législature un projet dont les traits généraux étaient conformes aux principes que l'on n'avait pu faire admettre jusqu'alors.

Le tracé de la grande enceinte était établi à la hauteur des fortins primitivement construits et enveloppait les faubourgs de Berghem et de Bergerhout. Le camp retranché se composait d'une seule ligne de forts en avant des fronts les plus menacés et à une distance réglée sur la double portée efficace que l'artillerie avait alors. L'adoption de cette dernière condition augmentait encore le développement de la position. Quant à la nouvelle enceinte en elle-même, le gouvernement avait enfin renoncé à lui donner un caractère que ne réclamait pas sa destination. Son dispositif était adapté à la portée des armes à feu, et tous les revêtements dont la nécessité n'était pas évidente avaient été supprimés, selon le désir exprimé par la majorité de la chambre des représentants.

Les discussions publiques, cependant, n'en

furent pas moins vives. Les plus grandes répugnances ne cessaient de se manifester contre un système de concentration qui devait nécessairement avoir pour conséquences l'abandon de la plus grande partie du territoire, des frais considérables de premier établissement, et plus encore les charges permanentes de l'armée indispensable à sa défense.

Le ministre reconnut enfin que des forteresses devaient être démantelées; mais, par mesure de prudence, il ne les nommait pas encore. On redoutait les observations qui viendraient de l'étranger. Il fallut, cependant, finir par s'expliquer, et, aux places désignées dans la convention de 1831, on ajouta Nieuport, Ypres, Audenarde et les enceintes de Tournai, de Namur et de Charleroi. On ne laissait subsister sur le haut Escaut, sur la Meuse et sur la Sambre, que les citadelles de Gand, Tournai, Charleroi, Namur, Liège et les petits forts de Huy et de Dinant. Or, ce serait certainement en vain que l'on compterait sur des places d'une aussi faible importance, pour protéger l'ar-

mée en cas d'invasion. La conservation de ces citadelles n'a d'autre mérite que de respecter les nobles et patriotiques préjugés des populations qui se font illusion sur les difficultés que présenterait toujours, devant un puissant adversaire, la concentration de toutes les forces nationales dans la position récemment créée sur l'Escaut.

Si l'on est bien pénétré de la nature des événements et des nouvelles combinaisons politiques, survenues en Europe depuis 1852, on aura vu sans étonnement la Belgique adopter un système de défense, sans avoir égard aux stipulations de la convention du 14 décembre 1831 ; on aura compris pourquoi cette action isolée, en dehors des traités, ne provoqua point, de la part des puissances, qui signèrent cette convention, de protestation contre la démolition des places fortes que le nouveau royaume s'était engagé à conserver et à entretenir en bon état. Cet acte n'était, en effet, qu'un corrolaire des traités de 1815, et il devait, par conséquent, perdre toute valeur, dès que ces derniers n'étaient plus applicables à la Belgique. Or, il en

était réellement ainsi en présence des événements qui suivirent le rétablissement de l'empire.

La Belgique n'intervint pas dans ces événements; mais il n'en résulta pas moins que ses garanties d'existence reposèrent bientôt sur de nouvelles alliances et de nouveaux rapports entre les grandes puissances.

Dans le système de 1815, son indépendance, comme on l'a fait précédemment observer, reposait sur des idées de défiance, qui survivaient à la pacification de l'Europe. On avait donc toujours à craindre une réaction de la France contre les humiliations qu'elle avait subies, et cette réaction était menaçante pour le territoire belge. Il n'en est plus de même aujourd'hui; la France a pris d'éclatantes revanches en Orient et en Italie; elle peut maintenant renoncer à toute arrière-pensée sur la Belgique. Son honneur national, pleinement satisfait, lui permet de se reposer dans sa puissance.

Il est encore d'autres considérations fort importantes qui doivent rassurer la Belgique. Ce

royaume, par les nouvelles alliances contractées, est devenu, pour ainsi dire, le *trait d'union* entre deux grandes nations, liées entre elles par une étroite communauté d'intérêts. Les principes fondamentaux de la société moderne et les tendances générales vers l'émancipation des peuples sont, en France comme en Angleterre, des gages du maintien de la paix entre les deux pays. On peut certes opposer à de telles croyances la nature du gouvernement français et la liberté d'action de l'homme qui concentre en lui seul tous les pouvoirs de la nation ; mais, cet homme, dans sa toute puissance, sait allier la prudence à l'énergie, et ses plus chers intérêts lui commandent de ne pas compromettre un bon accord qui eut, jusqu'à ce jour, une si grande influence sur les destinées de son empire. Or, ce bon accord est la garantie la plus absolue de l'indépendance de la Belgique. On est donc bien fondé à prétendre que ce pays se trouve dans une meilleure situation, qu'il ne l'était sous le régime résultant des traités de 1815. Cette considération peut expliquer l'indifférence des

puissances sur la manière dont il comprendrait et organiserait, désormais, sa propre défense. Il a donc pu, sans être inquiété, adopter une combinaison sans analogie avec ce qui fut arrêté, en 1831, par les quatre grandes cours adversaires de la France.

La nouvelle combinaison ne fut pas, toutefois, conçue d'un seul jet; elle fut successivement modifiée, pendant plusieurs années, en raison des impressions produites par les événements extérieurs. Les études commencées avant 1848, le furent naturellement en harmonie avec les anciens traités, auxquels rien n'avait encore enlevé force et valeur; mais, bientôt, le rétablissement de l'empire français fit naître en Belgique des craintes que n'avait pas inspirées la révolution de 1848 elle-même. Il parut alors urgent de donner au camp retranché sous Anvers des moyens de résistance supérieurs à ceux qu'on lui avait primitivement assignés. On fit davantage encore : en présence de la difficulté évidente pour la Belgique de lutter, en rase campagne, contre les armées d'une grande

puissance, l'on finit par ne voir de salut que dans une vaste position, où les forces nationales pourraient attendre l'assistance des États fidèles observateurs de leurs engagements.

On donnait ainsi à une armée belge, dont les quatre puissances n'avaient admis, en 1831, ni la nature ni le développement, une base pour ses opérations et un refuge contre les désastres qui pourraient l'atteindre.

A-t-on de cette manière adopté le moyen le plus efficace de sauvegarder les intérêts du pays? Trouvera-t-on des compensations en rapport avec les charges considérables qu'on s'impose et que l'on ne pourra cesser de s'imposer? Les partisans de la nouvelle combinaison le croient; ils paraissent convaincus que, si, dans une conflagration générale, la Belgique possède une armée mobile s'appuyant sur Anvers et prête à se jeter sur le premier envahisseur, aucun des belligérants ne prendra contre elle l'initiative, dans la crainte d'augmenter le nombre de ses ennemis. Alors l'armée belge, sans même combattre, garan-

tirait le pays de toutes les calamités d'une invasion.

Les adversaires de l'état de choses que l'on vient de créer, et ils sont nombreux, ne partagent pas cette confiance. Ils trouvent que le système de 1831 était plus favorable à la neutralité, et cela parce qu'il ne présentait aucune position militaire, dont l'importance fût telle, que chacun des belligérants dût, à tout prix, chercher à s'en emparer ; dans ce système, le pays n'offrait aucun point susceptible d'exercer une influence décisive sur les résultats d'une campagne. Il en résultait qu'en cas de guerre, la France et l'Allemagne, par exemple, auraient pu, d'un commun accord, respecter une neutralité offrant des avantages réciproques ; elles auraient pu admettre une transaction par laquelle la France renoncerait à étendre ses opérations vers la Meuse, tandis que l'Allemagne n'attaquerait pas la France par sa frontière la plus vulnérable. Aujourd'hui on doit fortement douter qu'il puisse encore en être ainsi. La position créée sur l'Escaut est si considérable qu'elle sera toujours pour les belligérants,

un sujet de sérieuse inquiétude ; ils douteront de la parfaite impartialité du gouvernement belge, et beaucoup plus encore peut-être de ses moyens de résistance, dans des ouvrages d'un développement qui pourrait se trouver peu en rapport avec la force publique disponible. On peut donc être porté à croire que le moins rassuré des combattants, ou le plus promptement préparé irait, dès l'ouverture des hostilités, droit au refuge de l'armée belge, pour tenter de s'en emparer. Ce serait, on aime à le croire, une tentative vaine ; on ne peut mettre en doute l'honorable résistance qu'opposeraient les forces nationales jusqu'à l'arrivée des secours étrangers ; mais le pays n'en serait pas moins envahi et obligé de prendre part à la guerre. Anvers et ses dépendances, bien loin alors d'avoir garanti sa neutralité, auraient grandement contribué à appeler sur son territoire toutes les calamités d'une lutte formidable entre les grandes puissances.

Mais détournons la pensée de ces terribles éventualités et félicitons-nous de la situation nouvelle de la Belgique. La patrie n'est plus resserrée entre

des puissances réciproquement animées de sentiments hostiles. Son existence, dans l'état actuel des choses, ne peut être compromise que par la guerre entre la France et l'Angleterre. Or, peut-on croire un seul instant que les deux nations les plus éclairées du globe donneront le signal d'une conflagration, qui étendrait une ère de barbarie nouvelle sur l'Europe entière ? Admettre une telle prévision, c'est nier les bienfaits de la haute civilisation qui règne chez les deux grandes puissances de l'Occident.

FIN.

ANNÉES

I

TRAITÉ DE LA QUADRUPLE ALLIANCE SIGNÉ A CHAUMONT LE 1^{er} MARS 1814

Ce traité n'a pas été consigné dans un instrument unique, approuvé par toutes les parties. Chaque puissance conclut avec chacune des trois autres un traité particulier. Les divers instruments, entièrement conformes, ne différaient que par l'indication des noms des signataires. C'était, de la part de l'Autriche, le prince de Metternich ; de celle de la Grande-Bretagne, lord Castlereagh ; de la Prusse, le baron de Hardenberg ; de la Russie, le comte de Nesselrode.

ART. 1^{er}.

Les hautes parties contractantes ci-dessus dénommées s'engagent solennellement l'une envers l'autre, par le pré-

sent traité et pour le cas où la France refuserait d'accéder aux conditions de la paix proposée, de consacrer tous les moyens de leurs États respectifs à la poursuite vigoureuse de la présente guerre contre elle, et de les employer dans un parfait concert, afin de se procurer à elles-mêmes et à l'Europe une paix générale, sous la protection de laquelle les droits de la liberté de toutes les nations puissent être établis et assurés.

Cet engagement ne pourra pas porter préjudice aux stipulations que les États respectifs ont déjà contractées relativement au nombre de troupes à tenir en campagne contre l'ennemi, et il est bien entendu que les cours d'Autriche, de Russie, d'Angleterre et de Prusse s'engagent, par le présent traité, à tenir constamment en campagne chacune cent cinquante mille hommes au complet, sans compter les garnisons, et de les employer activement contre l'ennemi commun.

ART. 2.

Les hautes parties contractantes s'engagent réciproquement à ne pas négocier séparément avec l'ennemi commun, et à ne signer ni paix, ni trêve, ni convention, que d'un commun accord. Elles s'engagent de plus à ne pas poser les armes avant que l'objet de la guerre mutuellement convenu et entendu n'ait été atteint.

ART. 3.

Pour contribuer de la manière la plus prompte et la plus décisive à remplir ce grand objet, Sa Majesté Britannique s'engage à fournir un subside de cinq millions livres sterlings pour le service de l'année mil huit cent quatorze, à répartir en parties égales entre les trois puissances, et ladite Majesté promet en sus de convenir, avant le premier janvier de chaque année, avec Leurs Majestés Impériales et Royales des secours ultérieurs à fournir pendant chaque année subséquente, si, ce qu'à Dieu ne plaise, la guerre devait se prolonger jusque-là.

Le subside ci-dessus stipulé de cinq millions livres sterlings sera payé à Londres, en termes mensuels et en proportions égales, aux ministres des puissances respectives dûment autorisés à le recevoir.

Dans le cas que la paix entre les puissances alliées et la France fût signée avant l'expiration de l'année, le subside, calculé sur l'échelle de cinq millions livres sterlings, sera payé jusqu'à la fin du mois dans lequel le traité définitif aura été signé, et Sa Majesté Britannique promet en outre de payer à l'Autriche et à la Prusse deux mois et à la Russie quatre mois en sus du subside stipulé pour cou-

vrir les frais du retour de leurs troupes dans leurs propres frontières.

ART. 4.

Les hautes parties contractantes auront la faculté d'accréditer respectivement auprès des généraux commandant leurs armées, des officiers, qui auront la liberté de correspondre avec leurs gouvernements pour les informer des événements militaires et de tout ce qui est relatif aux opérations des armées.

ART. 5.

Les hautes parties contractantes se réservant de se concerter entre elles, au moment de la conclusion de la paix avec la France, sur les moyens les plus propres à garantir à l'Europe et à se garantir réciproquement le maintien de cette paix, n'en sont pas moins convenues d'entrer sans délai dans des engagements défensifs, pour la protection de leurs États respectifs en Europe contre toute atteinte que la France voudrait porter à l'ordre des choses résultant de cette pacification.

ART. 6.

Pour obtenir ce résultat, elles conviennent que dans le cas où les États de l'une des hautes parties contractantes

seraient menacés d'une attaque de la part de la France, les autres emploieraient activement leurs efforts pour la prévenir par une intervention amicale.

ART. 7.

Les hautes parties contractantes se promettent, pour le cas où ces efforts resteraient sans effet, de venir immédiatement au secours de la puissance attaquée, chacune avec un corps de soixante mille hommes.

ART. 8.

Ce corps auxiliaire sera composé respectivement de cinquante mille hommes d'infanterie, de dix mille hommes de cavalerie avec un train d'artillerie et des munitions proportionnées au nombre de ces troupes. Le corps auxiliaire sera prêt à entrer en campagne de la manière la plus efficace pour la sûreté de la puissance attaquée ou menacée, deux mois au plus tard après que la réquisition en aura été faite.

ART. 9.

La situation du théâtre de la guerre, ou d'autres circonstances, pouvant rendre difficile pour la Grande-Bretagne l'envoi des secours stipulés en forces anglaises dans le terme convenu et le maintien de ces forces sur le pied

de guerre, Sa Majesté Britannique se réserve le droit de fournir à la puissance requérante son contingent en troupes étrangères à sa solde ou de lui payer annuellement une somme d'argent au taux de vingt livres sterlings par homme pour l'infanterie, de trente livres sterlings pour la cavalerie jusqu'à la concurrence du secours stipulé. Le mode du secours que fournira la Grande-Bretagne sera déterminé à l'amiable, dans chaque cas particulier, entre elle et la puissance menacée ou attaquée, au moment où la réquisition sera faite. Le même principe sera adopté à l'égard des forces que Sa Majesté Britannique s'est engagée à fournir par l'article 1^{er} du présent traité.

ART. 10.

L'armée auxiliaire sera sous le commandement du général en chef de l'armée de la puissance requérante, elle sera conduite par un général à elle et employée dans toutes les opérations militaires selon les règles de la guerre. La solde de l'armée auxiliaire sera à la charge de la puissance requise, les rations et les portions en vivres, fourrages, etc., ainsi que les quartiers seront fournis par la puissance requérante, aussitôt que l'armée auxiliaire sera sortie de ses frontières, et cela sur le pied sur lequel elle entretient ou entretiendra ses propres troupes en campagne et dans les quartiers.

ART. 11.

L'ordre et l'économie militaire dans l'intérieur de ces troupes dépendront uniquement de leur propre chef. Elles ne pourront être séparées. Les trophées et le butin qu'on aura faits sur les ennemis, appartiendront aux troupes qui les auront pris.

ART. 12.

Les hautes parties contractantes se réservent, toutes les fois que le montant des secours stipulés sera trouvé insuffisant pour l'exigence du cas, de convenir ultérieurement et sans perte de temps, des secours additionnels qu'on jugera nécessaires.

ART. 13.

Les hautes parties contractantes se promettent mutuellement, pour le cas où elles seraient engagées réciproquement dans les hostilités par la prestation des secours stipulés, que la partie requérante et les parties requises et agissant comme auxiliaires dans la guerre, ne feront la paix que d'un commun accord.

ART. 14.

Les engagements contractés par le présent traité ne

sauraient préjudicier à ceux que les hautes parties contractantes peuvent avoir pris envers d'autres États, ni les empêcher d'en former avec d'autres États, dans le but d'atteindre au même résultat bienfaisant.

ART. 15.

Pour rendre plus efficaces les engagements défensifs stipulés plus haut, en unissant pour une défense commune les puissances les plus exposées à une invasion française, les hautes parties contractantes conviennent entre elles d'inviter ces puissances à accéder au présent traité d'alliance défensive.

ART. 16.

Le présent traité d'alliance défensive, ayant pour but de maintenir l'équilibre en Europe, d'assurer le repos et l'indépendance des puissances et de prévenir les envahissements qui, depuis tant d'années, ont désolé le monde, les hautes parties contractantes sont convenues entre elles d'en étendre la durée à vingt ans, à dater du jour de la signature, et elles se réservent de convenir, si les circonstances l'exigent, trois ans avant son expiration, de sa prolongation ultérieure.

ART. 17.

Le présent traité sera ratifié et les ratifications en seront échangées dans deux mois, ou plus tôt, si faire se peut.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs l'ont signé et y ont apposé le cachet de leurs armes.

II

CONDITIONS DE LA RÉUNION DES PAYS-BAS ET DE LA BELGIQUE
SOUS LA SOUVERAINETÉ DE S. A. R. LE PRINCE D'ORANGE,
CONNUES SOUS LE TITRE **DES HUIT ARTICLES DE LONDRES**,
SIGNÉS LE 21 JUILLET 1814.

ART. 1^{er}.

Cette réunion devra être intime et complète, de façon que les deux pays ne forment qu'un seul et même État, régi par la constitution déjà établie en Hollande et qui sera modifiée d'un commun accord d'après les nouvelles circonstances.

ART. 2.

Il ne sera rien innové aux articles de cette constitution qui assurent à tous les cultes une protection et une faveur égales, et garantissent l'admission de tous les citoyens, quelle que soit leur croyance religieuse, aux emplois et offices publics.

ART. 3.

Les provinces belgiques seront convenablement représentées à l'assemblée des États-Généraux dont les sessions ordinaires se tiendront en temps de paix alternativement dans une ville hollandaise et dans une ville de la Belgique.

ART. 4.

Tous les habitants des Pays-Bas se trouvant ainsi constitutionnellement assimilés entre eux, les différentes provinces jouiront également de tous les avantages commerciaux et autres que comporte leur situation respective, sans qu'aucune entrave ou restriction puisse être imposée à l'une au profit de l'autre.

ART. 5.

Immédiatement après la réunion, les provinces et les villes de la Belgique seront admises au commerce et à la navigation des colonies, sur le même pied que les provinces et villes hollandaises.

ART. 6.

Les charges devant être communes, ainsi que les bénéfices, les dettes contractées jusqu'à l'époque de la réunion, par les provinces hollandaises, d'un côté, et, de l'autre, par les provinces belgiques, seront à la charge du trésor général des Pays-Bas.

ART. 7.

Conformément aux mêmes principes, les dépenses requises pour l'établissement et la conservation des fortifications sur la frontière du nouvel État seront supportées par le trésor général, comme résultat d'un objet qui intéresse la sûreté et l'indépendance de toutes les provinces et de la nation entière.

ART. 8.

Les frais d'établissement et d'entretien des digues res-

teront pour le compte des districts qui sont plus directement intéressés à cette partie du service public, sauf l'obligation de l'État, en général, à fournir des secours en cas de désastre extraordinaire, le tout, ainsi que cela s'est pratiqué jusqu'à présent en Hollande.

III

PREMIER ARTICLE ADDITIONNEL DE LA CONVENTION ENTRE
S. M. BRITANNIQUE ET LES PROVINCES UNIES DES PAYS-BAS,
SIGNÉE A LONDRES, LE 13 AOUT 1814.

ART. 1^{er}.

Afin de pourvoir d'autant mieux à la défense et à la réunion des provinces belgiques avec la Hollande, comme aussi afin d'assurer à Sa Majesté Suédoise, en conformité de l'article 9 du traité de Paris, une compensation convenable pour les droits cédés par elle, en vertu dudit article, laquelle compensation, il est entendu que la Hollande sera tenue après ladite réunion, de fournir conformément auxdites stipulations, les hautes parties contractantes sont convenues par le présent article que Sa

Majesté Britannique prendra sur elle et s'engagera à défrayer les dépenses suivantes :

1. Le paiement d'un million de livres sterling à la Suède, pour satisfaire aux demandes susdites et en conséquence d'une convention conclue et signée à cet effet, cejourd'hui avec le plénipotentiaire de Sa Majesté Suédoise, et de laquelle convention une copie est annexée aux présents articles additionnels.

2. Une somme de deux millions de livres sterling destinée à être employée, de concert avec le prince souverain des provinces unies des Pays-Bas, et en sus d'une somme égale à fournir par ce prince, à augmenter et à fortifier une ligne de défense des Pays-Bas.

3. A supporter, conjointement et en portion égale avec la Hollande, tels frais ultérieurs qui pourront être réglés et arrêtés d'un commun accord entre lesdites hautes parties contractantes et leurs alliés, dans le but de consolider et d'établir finalement d'une manière satisfaisante l'union des Pays-Bas avec la Hollande sous la domination de la maison d'Orange, ladite somme à fournir par la Grande-Bretagne comme sa quote part ne devant pas excéder trois millions de livres sterling.

En considération des engagements ci-dessus mentionnés, pris par Sa Majesté Britannique, le prince souverain des Pays-Bas consent à céder en toute souveraineté à Sa

Majesté Britannique le cap de Bonne-Espérance et les établissements de Demerary, Essequibo et Berbice, à condition néanmoins que les sujets de sa dite Altesse Royale le prince souverain, étant propriétaires dans lesdites colonies ou établissements, auront la faculté (sauf tels règlements dont on conviendra après par une convention supplémentaire) de naviguer et de trafiquer entre lesdits établissements et les territoires dudit prince souverain en Europe.

Les Hautes parties contractantes sont aussi convenues que les navires de toute espèce appartenant à la Hollande seront admis librement au cap de Bonne-Espérance pour s'y procurer des rafraîchissements et les réparations dont ils pourraient avoir besoin, sans avoir pour cela d'autres droits à payer que ceux exigés de sujets anglais.

IV

CONVENTION DES FORTERESSES, CONCLUE ET SIGNÉE A LONDRES,
LE 14 DÉCEMBRE 1831

Leurs Majestés l'Empereur d'Autriche, etc., le Roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, le Roi de Prusse et l'Empereur de toutes les Russies, d'une part, et S. M. le Roi des Belges, de l'autre, ayant pris en consi-

dération l'état actuel de la Belgique et les changements opérés dans la position relative de ce pays par son indépendance politique, ainsi que par la neutralité perpétuelle qui lui a été garantie, et voulant concerter les modifications que cette situation nouvelle de la Belgique rend indispensables dans le système de défense militaire qui y avait été adopté, par suite des traités et engagements de 1815, ont résolu de consigner à cet égard dans une convention particulière une série de déterminations communes.

Dans ce but, leurs dites Majestés ont nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir :

S. M. le Roi des Belges, le sieur Albert Goblet, etc.

S. M. l'Empereur d'Autriche, le prince d'Esterhazy, etc.,
et le baron de Wessenberg, etc.

S. M. le Roi de la Grande-Bretagne et d'Irlande, le vicomte Palmerston, etc.

S. M. le Roi de Prusse, le baron de Bulow, etc.

S. M. l'Empereur de toutes les Russies, le prince de Lieven, etc., et le comte de Mantuszewic, etc.

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, ont arrêté et signé les articles suivants :

ART. 1^{er}.

En conséquence des changements que l'indépendance

et la neutralité de la Belgique ont apportés dans la situation militaire de ce pays, ainsi que dans les moyens dont il pourra disposer pour sa défense, les hautes parties contractantes conviennent de faire démolir, parmi les places fortes élevées, réparées ou étendues dans la Belgique depuis l'année 1815, en tout ou en partie aux frais des cours d'Autriche, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, celles dont l'entretien ne constituerait désormais qu'une charge inutile.

D'après ce principe, tous les ouvrages de fortification des places de Menin, Ath, Mons, Philippeville et Mariembourg seront démolis dans les délais fixés par les articles ci-dessous.

ART. 2.

L'artillerie, les munitions et tous les objets qui font partie de la dotation des places fortes, dont la démolition a été arrêtée dans l'article précédent, seront retirés des dites places, dans le délai d'un mois, à compter de la ratification de la présente convention ou plus tôt, si faire se peut, et transportées dans les places fortes qui doivent être maintenues.

ART. 3.

Dans chacune des places destinées à être démolies, il

sera procédé de suite à la démolition de deux fronts, ainsi que des ouvrages qui se trouvent en avant de ces fronts et des moyens d'inondation qui serviraient à les couvrir, de manière que chacune de ces places puisse être regardée comme ouverte moyennant cette démolition, qui sera effectuée dans le délai de deux mois, après la ratification de la présente convention.

Quant à la démolition totale des ouvrages de fortification des places désignées ci-dessus, elle devra être terminée le 31 décembre 1833.

ART. 4.

Les forteresses de la Belgique qui ne sont pas mentionnées dans l'article 1^{er} de la présente convention comme étant destinées à être démolies, seront conservées : S. M. le Roi des Belges s'engage à les entretenir constamment en bon état.

ART. 5.

Dans le cas où, à la suite du décompte qui sera établi, les quatre cours (ou l'une d'elles) se trouveraient avoir à leur disposition un résidu des sommes originairement affectées au système de défense de la Belgique, ce résidu sera remis à S. M. le Roi des Belges pour servir à l'objet auquel lesdites sommes avaient été destinées.

ART. 6.

Les cours d'Autriche, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie se réservent de s'assurer, aux termes fixés dans les articles 2 et 3 de, l'exécution pleine et entière desdits articles.

ART. 7.

La présente convention sera ratifiée et les ratifications en seront échangées à Londres dans le terme de deux mois ou plus tôt, si faire se peut.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs l'ont signée, etc.

Fait à Londres, le 14 décembre de l'an de grâce 1831.

(L. S.) GOBLET. (L. S.) ESTERHAZY.

(L. S.) WESSENBERG.

(L. S.) PALMERSTON.

(L. S.) BULOW.

(L. S.) LIEVEN.

(L. S.) MATUSZEWIC.

V

NOTE REMISE LE 8 JUIN 1832 AUX PLÉNIPOTENTIAIRES D'AUTRICHE, DE LA GRANDE-BRETAGNE, DE LA PRUSSE ET DE LA RUSSIE.

Le soussigné, plénipotentiaire de Sa Majesté le Roi des Belges a l'honneur de porter à la connaissance de LL. EE. les plénipotentiaires d'Autriche, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, qu'il a été chargé par son souverain de présenter à LL. EE. les considérations suivantes, sur l'exécution de la convention relative aux forteresses, signée à Londres, le 14 décembre 1831.

Par l'article 2 de cette convention, un délai d'un mois après l'échange des ratifications est fixé pour l'évacuation du matériel de guerre existant dans les cinq forteresses à démolir, tandis que l'article 3 porte qu'à la fin des deux mois qui suivront l'accomplissement de ladite formalité, chacune de ces places sera dans un état de démolition tel, qu'elle puisse être regardée comme ouverte.

L'échange ayant eu lieu le 5 mai de cette année, il en résulterait que le délai fixé par l'article 2 serait expiré à

la date de la présente et que les clauses de l'article 3, prérappelées, devraient avoir reçu au 5 juillet prochain, leur entière exécution, s'il n'existait entre la convention dont il s'agit et le traité du 15 novembre 1831 une liaison intime qui n'a pas échappé à LL. EE. les plénipotentiaires : en effet, le protocole du 31 mars dernier a subordonné la ratification de l'une à la ratification de l'autre. Dans la pensée du gouvernement belge, la même dépendance doit exister à l'égard de leur exécution, de manière que les délais fixés pour l'exécution des diverses parties de la susdite convention ne commenceraient à courir qu'à dater du jour où le traité principal du 15 novembre serait lui-même mis à effet.

Le soussigné ne peut douter un seul instant que cette manière de voir de son gouvernement ne soit unanimement partagée par LL. EE. les plénipotentiaires, il s'estime, toutefois, heureux de pouvoir s'appuyer dans cette circonstance sur l'acte posé par elles le 31 mars dernier, et qu'il a déjà rappelé plus haut.

Le soussigné, etc.

GOBLET.

Londres, le 8 juin 1832.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE.	5
INTRODUCTION	13
PREMIÈRE PARTIE. Négociation relative aux forteresses.—Convention du 14 décembre 1831	99
DEUXIÈME PARTIE. Destinée de la Convention du 14 décembre 1831. — Considérations sur la situation défensive de la Belgique et sur sa position internationale.	233
ANNEXES	
I. Traité de la quadruple alliance signé à Chaumont le 1 ^{er} mars 1814	321
II. Conditions de la réunion des Pays-Bas et de la Belgique sous la souveraineté de S. A. R. le prince d'Orange, connues sous le titre des huit articles de Londres, signée le 21 juillet 1814.	329

III. Premier article additionnel de la Convention entre S. M. Britannique et les provinces unies des Pays-Bas , signée à Londres, le 13 août 1814	332
IV. Convention des forteresses belges, conclue et signée à Londres, le 14 décembre 1831	334
V. Note remise le 8 juin aux plénipotentiaires d'Autriche, de la Grande-Bretagne, de la Prusse et de la Russie . . .	339

EN VENTE CHEZ LES MÊMES

V. HUGO. LES MISÉRABLES.

- 1^{re} partie, *Fantine*. — 2 v. — 12 fr.
2^e » *Cosette*. — 2 v. — 12 fr.
3^e » *Marius*. — 2 v. — 12 fr.
4^e » *L'idylle rue Plumet et l'épopée rue Saint-Denis*. — 2 v. — 12 fr.
5^e » *Jean Valjean*. — 2 v. — 12 fr.

HISTOIRE.

Collection des grands historiens.

G. BANCROFT. Histoire des États-Unis d'Amérique, 6 vol. in-8. 5 fr. le vol.

PRESCOTT. Histoire du règne de Philippe II. — 5 v. in-8. — 25 fr.
Histoire de Ferdinand et d'Isabelle — 4 vol. in-8. — Prix 20 fr.
Histoire de la Conquête du Pérou. — 3 vol. in-8. — Prix 15 fr.
Histoire de la Conquête du Mexique. — 3 vol. in-8 avec gravures. — 48 fr.

Essais et mélanges historiques et littéraires. — 2 vol. in-8.

WASHINGTON IRVING. Histoire et légende de la Conquête de Grenade. 2 vol. in-8. — 10 fr.
Vie et voyages de Christophe Colomb. 3 vol. in-8. — 15 fr.

ROMMÉE. Histoire romaine. **PEEL (SIR ROBERT).** Mémoires. 2 vol. in-8. — Prix 10 fr.

J. SCHMIDT. Histoire de la littérature française depuis 1789 jusqu'à nos jours. 6 vol. in-8.

G. GROTE. Histoire grecque. **HERDER.** Philosophie de l'histoire de l'humanité. 3 v. in-8. 15 fr.

EMERSON. Les représentants de l'humanité. 1 v. ch. 3 fr. 50 c.

XAVIER EYNA. La République américaine. — Les institutions, les hommes. — 2 beaux et forts vol. in-8. — Prix 12 francs.

Les 34 étoiles de l'Union américaine. (Histoire des 34 États de l'Union et des territoires). — 2 vol. in-8. — Prix 12 francs.

A. BORGNET, professeur à l'université de Liège. Histoire des Belges à la fin du XVIII^e siècle. 2 vol. in-8. 2^e édit. — 10 fr.

ALFRED ROUGEART. *Danton.* Documents authentiques pour servir à l'histoire de la révolution française. in-8. 7 fr. 50.

THEODORE JUSTE. Histoire du Congrès national de Belgique. 2^e édition. — 2 vol. charpentier.

Les Pays-Bas sous Charles-Quint. Vie de Marie de Hongrie. 2^e édition. 1 vol. charpentier.

Souvenirs diplomatiques du XVIII^e siècle. Le comte de Mercy-Argeuteau. 1 vol. charpentier. — 3 fr. 50 c.

Le comte d'Egmont et le comte de Hornes. 1 vol. in-8. — 7 fr. 50.

V. LAURENT. Van Espen. Étude sur l'Eglise et l'Etat. — 4 vol. charpentier. Prix 3 fr. 50 c.

Études sur l'histoire de l'humanité. 8 tomes à 7 fr. 50 c. le vol.

P. DE MARX. Ecrits politiques et historiques. 1 v. in-8. 4 fr.
Correspondance et Mélanges. — 1 fort vol. in-8. — Prix 5 fr.

E. VAN BRUYSEL. Histoire de la marine et du commerce en Belgique. — 3 vol. in-8. 18 fr.

J. E. MOTLEY. Fondation de la République des Provinces-Unies. — La Révolution des Pays-Bas au XVI^e siècle. — 8 demi-volumes in-8. — Prix 20 francs.

CH. POTVIN. Albert et Isabelle (leur règne). in-8. 3 fr. 50.

D. G. WEBER. Histoire universelle. 10 vol. charp.

VOYAGES ET DESCRIPTION DE PAYS

H. BARTH (Le docteur). Voyages et découvertes dans l'Afrique septentrionale et centrale. — 4 beaux vol. in-8 avec gravures, portrait, chromolithographies et carto. — Prix 25 fr.

CHINE CONTEMPORAINE (LA). Mœurs, description du pays, histoire, etc. — 2 v. charp. — 7 fr.

J. FROEDEL. A travers l'Amérique. 3 v. ch. — Prix 10 fr. 50 c.

PHILOSOPHIE ET RELIGION.

P. LARROQUE. Examen critique des doctrines de la religion chrétienne. — 2 beaux vol. in-8. — Prix 15 francs. 2^e édition.

Rénovation religieuse. — 1 vol. in-8. — Prix 7 fr. 2^e édit.

La guerre et les armées permanentes. — 1 vol. in-8. — Prix 5 fr.

PHILIPPE DE MARX. Le tableau des différends de la religion. — 4 vol. in-8. — Prix 16 fr.

De Bijenkorf. (La ruche à miel de l'Eglise romaine.) 2 v. in-8. 7 fr.

H. DE SAINT-SIMON. Œuvres, précédées d'un essai sur sa doctrine, avec portrait et lithographie. 3 vol. charp. — 10 fr. 50 c.

P. J. PROUDHON. Théorie de l'impôt. Mémoire couronné au concours ouvert à Lausanne en 1860, par le Congrès. 1 vol. charpentier. — 3 fr. 50 c.

La guerre et la paix. Recherches sur le principe et la constitution du droit des gens. 2 v. in-8. 7 fr.

P. RENAND. Identité des origines du christianisme et du paganisme. 1 fort vol. in-8. — 6 fr.

P. VOITURON. Recherches philosophiques sur les principes de la science du beau. 2 vol. in-8.

LITTÉRATURE ET BEAUX-ARTS.

G. BANCROFT. Essais et Mélanges. 1 vol. in-8. — Prix : 1 fr.

A. CASTELNAU. Zanara. Études sur la renaissance en Italie. Roman historique. — 2 vol. format charpentier. — Prix 7 fr.

C. L. CHASSIN. A. Petenil. Le poète de la révolution hongroise. — 1 vol. charp. — 3 fr. 50 c.

NIBELUNGEN (Le Poème des), traduction par Emile de Laveleye. 1 fort vol. in-12. 3 fr. 50

GRETRY. Mémoires ou Essais

sur la musique, suivis de mélanges. — 2 vol. format charpentier.

A. DE HUMBOLDT. Correspondance avec Varnhagen von Ense et autres contemporains célèbres. — 1 beau et fort vol. in-12. 5 fr.

Le même ouvrage. — 1 vol. in-8 avec portrait. — 6 francs

ALBERT LACROIX. De l'influence de Shakspeare sur le théâtre français jusqu'à nos jours. Ouvrage couronné. — 1 vol. grand in-8. — Prix 5 francs.

G. W. CURTIS. Réveries d'un homme marié. 2 v. in-32. 2 fr. 50 c.

LIGNE (Prince Charles de). Œuvres historiques, littéraires, poétiques, dramatiques, mélanges, etc. — 4 vol. charp. — 14 fr.

Mémoires, suivis de Pensées. — 1 vol. charpentier. — Prix 3 fr. 50 c.

NOUVELLES CALABRAISES par B. Miraglia. 1 v. ch. 3 fr. 50 c.

LE ROMAN DU RENARD. Poème. — 1 vol. charp. — 3 fr. 50 c.

G. H. AUBERTIN. Grammaire moderne des écrivains français. 1 vol. in-8 compacte. — 6 fr.

J. A. CROWE ET G. B. CAVAL-CASELLE. Les anciens peintres flamands, leur histoire et leurs œuvres. 2 vol. in-8, ornés des mêmes planches que l'édition originale anglaise. — 15 fr.

KLENCKE. Le Panthéon du XIX^e siècle (Vie d'Alexandre de Humboldt), traduit de l'Allemand par Burgky. 1 vol. charp. 3 fr. 50 c.

A. SIRET. Dictionnaire des peintres, par ordre alphabétique. 2^e édition corrigée et améliorée. — 1 vol. gr. in-8 à 2 colonnes de 1,000 à 1,200 pages.

POLITIQUE, DROIT, ÉCONOMIE POLITIQUE ET SCIENCES.

CH. MAYNE. Eléments de droit romain. 3 vol. in-8. — 24 francs.

G. DE MOLENAAR. Questions d'économie politique et de droit public. — 2 vol. in-8. 10 fr.

Cours d'économie politique. 2 vol. in-8. 15 fr.

Lettres sur la Russie. — 1 v. ch.

CH. LE HARDY DE BRAULIEU. Traité élémentaire d'économie politique. — 1 vol. 4 fr.

UNIVERSITÉ LIBRE DE BRUXELLES. Statuts, discours, rapports, documents divers, programme des études, bibliographie, etc. — 1 vol. charp. — 3 fr.

BIBLIOTHÈQUE DU PEUPLE ET DES ÉCOLES.

OTTO MÜLLER. Petit manuel populaire d'économie politique. In-12. — 2^e édition. — 1 fr.

BOICHOT. Petit traité de connaissances à l'usage de tout. 1 vol. in-12 avec de nombreuses gravures sur bois.

A. de HUMBOLDT. Résumé du Cosmos. In-18. — 75 cent.

Divers ouvrages à l'usage du peuple et de la jeunesse sont sous presse pour cette collection

